Soixante-dix-neuvième année. — N° 31. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 5 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté nommant un régisseur de recettes (p. 1214).

Ministère de la justice.

Arrêté désignant le président du premier tribunal militaire permanent de Paris (p. 1214).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 3 février 1947 complétant le cabinet civil du ministre (p. 1214).

Arrêtés des 28 et 30 janvier 1947 portant délégations de signature (p. 1214).

Arrêté du 3 février 1947 modifiant des arrêtés précédents portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 1214).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes des services de presse et de propagande (p. 1217).

Arrêtés portant reclassement et titularisation (administration centrale) (p. 1217).

Décision portant nomination (service de santé) (p. 1217).

Listes des élèves admis à l'école du service de santé militaire (concours d'admission de 1946) (p. 1217).

Médaille d'honneur du service de santé (p. 1217).

Ministère de l'air.

Tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 1218).

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique (p. 1218).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air (année 1947) (rectificatif) (p. 1218).

Ministère des finances.

Arrêté nommant un agent de change près la Bourse de Paris (p. 1218).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 janvier 1947 nommant un membre de la commission consultative des réserves artistiques et biologiques de la forêt de Fontainebleau (p. 1218).

Arrêté portant radiation des cadres (génie rural) (p. 1218).

Tableau d'avancement de grade de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 1218).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 janvier 1947 relatif à la commission permanente, au conseil d'administration et au conseil de perfectionnement des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 1218).

Arrêté du 31 janvier 1947 approuvant une délibération du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 1219).

Arrêtés portant mises et maintien en disponibilité, détachement, réintégration, admission à la retraite et radiation des cadres, délégation de fonctions et nomination :

Administration centrale (p. 1219).

Architecture (p. 1220).

Hygiène scolaire et universitaire (p. 1220).

Liste d'emplois vacants réservés aux victimes de la guerre (p. 1220).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-243 du 3 février 1947 portant modification des tarifs de pilotage des stations de la Seine (Rouen) (p. 1221).

Décret n° 47-244 du 3 février 1947 portant modification des tarifs de pilotage du port du Havre (p. 1222).

Arrêté du 20 janvier 1947 portant élévation du plafond d'une régie d'avances (p. 1224).

Arrêtés portant nominations, promotions et mise en disponibilité :

Adjoints techniques des ponts et chaussées (p. 1224).

Agents de bureau des ponts et chaussées (p. 1224).

Ingénieurs adjoints des travaux publics (p. 1225).

Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes (p. 1226).

Personnel de la surveillance des pêches (p. 1226).

Arrêtés portant radiation des cadres, nominations, intégrations (services extérieurs) (p. 1226).

Concours ouvert en 1946 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 1228).

Examen professionnel spécial de 1946 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 1229).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant admission à la retraite, maintien en service détaché, promotion, nomination et classement :

Administration générale (p. 1229).

Agence économique des colonies (p. 1229).

Chemin de fer et port de la Réunion (p. 1229).

Services coloniaux des ports (p. 1229).

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 1229).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté relatif à la répartition des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 1229).

(1 f.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 janvier 1947 accordant à des praticiens étrangers l'autorisation d'exercer provisoirement leur profession (p. 1229).

Circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 relative à l'introduction, l'accueil et l'implantation des immigrants et de leurs familles (p. 1230).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 15 décembre 1946 portant prise en considération de projets de reconstruction de communes (p. 1232).

Arrêtés du 22 janvier 1947 déclarant des communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 1232).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant intégration dans les cadres complémentaires des services extérieurs et rectificatif à un arrêté antérieur (p. 1232).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions des commissions (p. 1232).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — *Erratum* à la modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1234).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis de vacance d'emplois (école polytechnique) (p. 1234).

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 1234).

Relevé par département de la récolte des vins en 1946 (rectificatif) (p. 1234).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours d'admission aux écoles d'industrie laitière (p. 1234).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946 tendant à obtenir dérogation aux arrêtés ministériels des 25 février 1946 et 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables aux essences et gas oils (p. 1234).

Annonces (p. 1235).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 7

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 février 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 147).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 février 1947. — Questions écrites (p. 47).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Regisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 18 janvier 1947, M. Jacques Loubeyre, secrétaire, a été chargé des fonctions de régisseur de recettes pour la perception du montant du prix de la vente des documents publiés par le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal militaire permanent de Paris.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment ses articles 10 et 12;

Vu le décret du 6 juin 1946 fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1946 portant désignation pour la période allant du 1er octobre 1946 au 1er avril 1947, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux militaires permanents ou à en faire partie,

Arrête:

Article unique. — M. Oudinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est désigné pour présider le premier tribunal militaire permanent de Paris, devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés, en remplacement de M. Saussier, momentanément empêché.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Cabinet civil du ministre.

Le ministre de la guerre

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 1er février 1947, au cabinet civil du ministre:

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean-Pierre Berard, élève administrateur des colonies;

Chargés de mission.

M. Joseph de Cohen, agrégé de l'Université.

M. Maurice Rampant, rédacteur au ministère de la guerre.

M. Roger Manaud, chargé de mission au ministère de l'économie nationale.

Attachés.

M. Marceau Lombard (services parlementaires).

M. Etienne Antherieu (services de presse).

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre de la guerre,

Arrête:

Art. 1er — Délégation permanente est donnée à M. Leroy-Jay (Hubert), directeur du cabinet civil, et à M. le général Astier de Villatte (Robert), directeur du cabinet militaire, de signer tous actes, arrêtés ou décisions rentrant dans les limites de leurs attributions, à l'exclusion des décrets.

En cas d'empêchement du directeur du cabinet civil, délégation est donnée à M. Vallery-Radot, directeur adjoint.

En cas d'empêchement du directeur du cabinet militaire, la délégation est donnée à l'officier général ou supérieur qui lui est adjoint.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er — Le contrôleur général Millat, directeur du contrôle, du budget et du contentieux a la délégation permanente de la signature du ministre en ce qui concerne les affaires ressortissant à l'armée de terre et relatives:

1° A la mise en œuvre du contrôle extérieur;

2° A l'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale;

3° A la désignation des avocats et avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

4° A l'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

5° Aux décisions d'allocation d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 2 millions de francs;

6° Aux décisions de rejet de demande d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

7° Aux ordonnances de payement, de virement, de délégation, de régularisation;

8° Aux ordres de recettes;

9° Aux arrêtés de débet et aux états exécutoires;

10° Aux arrêtés de virement;

11° Aux réponses aux référés de la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 22 janvier 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE. P./K du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés mentionnés ci-après, portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée (active) de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1° Arrêté du 24 avril 1946.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler: M. le lieutenant Brettes (Jean). — Direction des troupes coloniales.

. . . . . .

2° Arrêté du 28 mai 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Neurorh (Pierre-Joseph-Gustave) », lire: « M. le lieutenant Neurorh (Pierre-Joseph-Gustave). — Direction de l'infanterie ».

. . . . . .

3° Arrêté du 5 juin 1946.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Nibaudeau (Paul-Alfred-Florentin) », lire: « M. le lieutenant Nibaudeau (Paul-Alfred-Florentin). — Direction de l'infanterie ».

. . . . . .

4° Arrêté du 16 juillet 1946 (3e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadres des adjoints administratifs des corps de troupe.

Annuler: M. le capitaine Jabouin (Georges-Louis-Marie). — Général commandant la 4e région.

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Cadres des adjoints administratifs des corps de troupe.

Ajouter: M. le capitaine Jabouin (Georges-Louis-Marie). — Général commandant la 4e région.

. . . . . .

5° Arrêté du 31 août 1946 (1re catégorie).

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er octobre 1946.)

M. le capitaine Le Bot (Charles-Henri). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Lire:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le chef de bataillon Le Bot (Charles-Henri). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

6° Arrêté du 31 août 1946 (3e catégorie).

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le capitaine Benoit (Marcel-Marie-Léon). — Commandant la subdivision de Grenoble.

. . . . . .

7° Arrêté du 31 août 1946 (3e catégorie, art. 12).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

M. le capitaine Benoit (Marcel-Marie-Léon). — Commandant la subdivision de Grenoble.

. . . . . .

8° Arrêté du 6 septembre 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Annuler: M. le lieutenant-colonel Carteau (Léon-Léonard). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Ajouter: M. le chef de bataillon Guary (Louis-Léon-Jacques). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Au titre de l'article 6.

Annuler: M. le chef de bataillon Guary (Louis-Léon-Jacques). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Au titre de l'article 9.

Ajouter: M. le lieutenant-colonel Carteau (Léon-Léonard). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Au titre de l'article 12.

Annuler: M. le sous-lieutenant Le Fur (Roger-Louis). — Général commandant la 4e région.

Au lieu de:

« M. le sous-lieutenant Baholet (Albert-François-Marie).

« M. le sous-lieutenant Ciceron (Louis).

« M. le sous-lieutenant Gues (René-Albert).

« M. le sous-lieutenant Lauzeral (Georges).

« M. le sous-lieutenant Martin (Yves).

« M. le sous-lieutenant Nicol (Francis).

« M. le sous-lieutenant Priou (Jacques-François-Léopold).

« M. le sous-lieutenant Rideau (Jacques).

« M. le sous-lieutenant Vignes (André),

Lire:

« M. le lieutenant Baholet (Albert-François-Marie). — Colonel commandant le 4e régiment de zouaves.

« M. le lieutenant Ciceron (Louis). — Colonel commandant le 201e R. P. N. A.

« M. le lieutenant Gues (René-Albert). — Directeur du service prémilitaire de la 8e région.

« M. le lieutenant Lauzeral (Georges). — Colonel commandant le 1er R. T. A.

« M. le lieutenant Martin (Yves). — Colonel commandant le 2e R. T. A.

« M. le lieutenant Nicol (Francis). — Commandant du C. E. T. A. P. de Pau.

« M. le lieutenant Priou (Jacques-François-Léopold). — Commandant l'école d'application d'infanterie d'Auvours.

« M. le lieutenant Rideau (Jacques). — Colonel commandant le 3e R. T. A.

« M. le lieutenant Vignes (André). — Colonel commandant le 19e R. I. ».

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au titre de l'article 5.

Annuler: M. le capitaine Laurens (Jean-Louis). — Directeur du génie de la base 901.

Au titre de l'article 6.

Ajouter: M. le capitaine Laurens (Jean-Louis). — Directeur du génie de la base 901.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 12.

Ajouter: M. le sous-lieutenant Le Fur (Roger-Louis). — Général commandant la 4e région.

. . . . . .

9° Arrêté du 1er octobre 1946.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 16 décembre 1946.)

M. le lieutenant Franzelli (Don Pierre).

Lire:

(A compter du 1 janvier 1947.)

M. le lieutenant Franzelli (Don-Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

10° Arrêté du 4 octobre 1946.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Annuler: M. le lieutenant Winum (Charles-Georges). — Colonel commandant la 3e légion de gendarmerie d'occupation.

. . . . . .

11° Arrêté du 14 octobre 1946.

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

A titre étranger.

Ajouter: M. le lieutenant von der Linden (Henrich). — Colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

Au titre de l'article 9.

A titre étranger.

Annuler: M. le lieutenant von der Linden (Henrich). — Colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

Au titre de l'article 12.

Annuler: M. le sous-lieutenant Hamy (René-François). — Commandant du 4e bataillon du 201e régiment de pionniers nord-africains.

Artillerie.

Au titre de l'article 6.

Ajouter: M. le chef d'escadron L'Hostis (Joseph). — Commandant de la 25e D. A. P.

Au titre de l'article 12.

Annuler: M. le chef d'escadron L'Hostis (Joseph). — Commandant de la 25e D. A. P.

. . . . . .

12° Arrêté du 15 octobre 1946 (1re catégorie).

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au lieu de: « M. le capitaine Driay (Pierre-Joseph). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon », lire: « M. le chef d'escadron Driay (Pierre-Joseph). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 15 octobre 1946.)

M. le capitaine Lescourret (Pierre). — Directeur des P. G. A. du Maroc.

Lire:

(A compter du 31 octobre 1946.)

M. le capitaine Lescourret (Pierre). — Directeur des P. G. A. du Maroc.

. . . . . .

13° Arrêté du 15 octobre 1946 (3e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler: M. le chef de bataillon Pommarede (Gaston-Raymond). — Commandant la subdivision du Mans.

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter: M. le chef de bataillon Pommarede (Gaston-Raymond). — Commandant de la subdivision du Mans.

. . . . . .

14° Arrêté du 18 octobre 1946.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le lieutenant Beltrame (Edouard). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Lire:

(A compter du 22 décembre 1946.)

M. le lieutenant Beltrame (Edouard). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler: M. le lieutenant Roeser (Frédéric-Georges). — Direction de l'infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Dupuy (Jean-Stéphane). — Commandant école de perfectionnement des officiers d'Aix-en-Provence », lire: « M. le lieutenant Dupuy (Jean-Marie-Benjamin). — Commandant de l'école de perfectionnement des officiers d'Aix-en-Provence ».

. . . . . .

15° Arrêté du 2 novembre 1946.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler: M. le sous-lieutenant Alexandre (Robert-Alcide). — Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Transmissions.

Annuler: M. le lieutenant Humbert (Roger-Emile-Constant). — Lieutenant-colonel commandant les transmissions de la 1re région.

. . . . . .

16° Arrêté du 18 novembre 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Ajouter:

(A compter du 25 octobre 1946 [régularisation].)

M. le commandant Ajaccio (Louis-Marie). — Général commandant la division d'Alger.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le chef de bataillon Nuret (Paul-Eugène-Octave). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Lire:

(A compter du 18 janvier 1947.)

M. le chef de bataillon Nuret (Paul-Eugène-Octave). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le chef de bataillon Maestracci (Alexandre-Jean). — Colonel commandant le 10e R. T. C. à Alger.

Lire:

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef de bataillon Maestracci (Alexandre-Jean). — Colonel commandant le 10e R. T. C. à Agen.

. . . . . .

Art. 4 bis. — Est admis au bénéfice de l'article 9:

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Annuler: M. le commandant Ajaccio (Louis-Marie). — Général commandant la division d'Alger.

. . . . . .

17° Arrêté du 9 décembre 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler: M. le colonel Sergent (Henri-Lucien). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler: M. le lieutenant Antonietti (Félix-Henri-Noël). — Colonel commandant le 6e R. T. S. à Casablanca.

18° Arrêté du 30 décembre 1946 (1re catégorie).

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Ajouter: M. le chef de bataillon Greffe (Robert-François-Adrien). — Colonel commandant le 5e régiment du génie.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Annuler: M. le chef de bataillon Greffe (Robert-François-Adrien). — Colonel commandant le 5e régiment du génie.

. . . . . .

19° Arrêté du 30 décembre 1946 (2e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Ajouter:

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Gotteland (Noël-Joseph-Clément). — Colonel directeur du génie à Marseille

. . . . . .

20° Arrêté du 30 décembre 1946 (3e catégorie).

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le capitaine Lavene (Robert-Pascal) », lire: « M. le chef de bataillon Lavene (Robert-Pascal). — Commandant de la subdivision de Montpellier ».

. . . . . .

21° Arrêté du 30 décembre 1946 (3e catégorie, art. 12).

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Annuler: M. le lieutenant Gotteland (Noël-Joseph-Clément). — Commandant la subdivision de Marseille.

. . . . . .

22° Arrêté du 4 janvier 1947 (1re catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant-colonel de Rodinat (Raoul-Marie-Joseph). — Etat-major de l'armée (cabinet).

Lire :

(A compter du 1er février 1947.)

M. le lieutenant-colonel de Bodinat (Raoul-Marie-Joseph). — Etat-major de l'armée (cabinet).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Counilh (Jean-Emile).

Lire :

(A compter du 25 décembre 1946.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Counilh (Jean-Emile). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef de bataillon Battesti (Joseph-Pierre-Dominique). — Direction de l'infanterie.

Lire :

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le chef de bataillon Battesti (Joseph-Pierre-Dominique). — Direction de l'infanterie.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Lejal (Jean-Gustave).

M. le lieutenant Leleux (Lucien).

Lire :

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le capitaine Lejal (Jean-Gustave). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Leleux (Lucien). — Direction de l'infanterie.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Crabos (Albert). — Directeur du matériel de la 5e région.

Lire :

(A compter du 15 novembre 1946 [régularisation].)

M. le lieutenant Crabos (Albert). — Directeur du matériel de la 5e région.

. . . . . .

23° Arrêté du 4 janvier 1947 (2e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler : M. le capitaine Girard (Gaston-Honoré-Désiré). — Commandant du 205e bataillon de pionniers nord-africains.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Ehling (Louis-Nicolas). — Direction de l'infanterie.

Lire :

(A compter du 15 mars 1947.)

M. le lieutenant Ehling (Louis-Nicolas). — Direction de l'infanterie.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef de bataillon Voisin (Charles-Gabriel). — Colonel commandant le C. A. T C. M. de Toulon.

Lire :

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le chef de bataillon Voisin (Charles-Gabriel). — Colonel commandant le C. A. T C. M. de Toulon.

. . . . . .

24° Arrêté du 11 janvier 1947 (2e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 :

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de : « M. le lieutenant Molinie (Lucien-Pierre). — Commandant la subdivision de Toulouse », lire : « M. le capitaine Molinie (Lucien-Pierre). — Commandant la subdivision de Toulouse ».

. . . . . .

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers figurant à l'article 1er sont chargées de la notification des décisions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Régisseur d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, M. Michel (Paul), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la guerre, a été nommé régisseur d'avances et de recettes des services de presse et de propagande de ce département ministériel, en remplacement de M. Dalmas, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, Mme Gerbaud (Paulette), employée auxiliaire, est titularisée dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale et nommée agent de bureau de 4e classe, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 22 janvier 1947, pris après avis de la commission administrative de reclassement, la situation administrative de M. Garnaud (Lucien), agent supérieur de 2e classe, ancien prisonnier de guerre, est revisée ainsi qu'il suit :

Sous-chef de bureau de 3e classe, à compter du 8 mars 1943 ;

Sous-chef de bureau de 2e classe, à compter du 8 mars 1945 ;

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946 (ancienneté du 8 mars 1945).

Service de santé.

Par décision ministérielle du 1er février 1947, a été nommé au grade de pharmacien aspirant de réserve :

M. le pharmacien auxiliaire Jolin (James-Edmond-Xavier) (rang du 25 mars 1946).

Concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1946.

Liste des élèves admis à l'école du service de santé militaire, à la suite du concours de 1946, et classés :

I. — DANS LA « SECTION MÉDECINE TROUPES COLONIALES »

Catégorie P. C. B.

1 Peyrin (André).
2 Chastel (Claude).
3 Guillerat (Edmond).
4 Vellen (Jean-Paul).
5 Prevost (Georges).
6 Haeffner (Georges).
7 Oreille (René).
8 Delarue (René).
9 Chastel (Jean-Simon).
10 Valentin (Lucien).
11 Lededente (Alphonse).
12 Goure (Michel).
13 Patroullieau (Bertrand).
14 Rouzaud (Paul).
15 Montabone (Henri).
16 Chemier (Gérard).
17 Gousseraus (Jean).
18 Dodin (André).
19 Prigent (Michel).
20 Minsky-Kravetz (Boris).
21 Maydat (Louis).
22 Gindrey (Jacques).
23 Maury (Francis).
24 Martin (Jean).
25 Bodin (Marcel).
26 Sepetjian (Jacques).
27 Bruschera (Jean).
28 Perrot (Pierre).
29 Rougelet (Jean-Marie).
30 Doizon (Guy).
31 Gaudineau (Raymond).
32 Beaubernard (Robert).
33 Plisson (Jean).
34 Minda (Francis).
35 Brottes (Henri).
36 Hamot (Bernard).
37 Goachet (Guy).
38 Robert (Henry).
39 Creff (Paul).
40 Llobet (Albert).

Catégorie : 4 inscriptions.

1 Resal (Pierre).
2 Peretti-Stefani (François).
3 Munck (Bernard).
4 Salini (Marius).
5 Garcin (Henri).

II. — DANS LA « SECTION MÉDECINE SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR »

Catégorie P. C. B.

1 Jolly (Robert).
2 Jorrot (Jacques).
3 Guilland (Gilbert).
4 Chaissac (Claude).
5 Benevant (René).
6 Reyre (André).
7 Dillioz-Bourguignon (André).
8 Boyer (Raoul).
9 Passevant (Bernard).
10 Pelene (Jean).

Catégorie : 1 inscriptions.

1 Freyria (Jean).
2 Mathieu (Gérard).

Médaille d'honneur du service de santé.

Par décision du 1er février 1947, prise en application des dispositions du décret et de l'arrêté du 27 juin 1934, la médaille d'honneur du service de santé a été décernée aux personnes ci-après désignées :

Médaille d'or.

M. Gauthier (Maurice), médecin général inspecteur, du cadre de réserve.

M. Melnotte (Pierre), médecin général inspecteur, du cadre de réserve.

Médaille de vermeil.

M. Costeloat (André), médecin général inspecteur, chef de la section technique du service de santé.

M. Reilinger (Joseph), médecin général, directeur du service de santé des troupes du Maroc.

M. Dillée (Jean), médecin colonel, professeur à l'école d'application du service de santé militaire.

A titre posthume.

M. Roquigny (Raymond), médecin capitaine d'active des troupes du Maroc.

Médaille d'argent.

M. Moynier (Mary), médecin colonel à la direction du service de santé au ministère de la guerre (sous-direction des services médico-sociaux).

M. Gelebart (François), pharmacien colonel, gestionnaire de la pharmacie centrale de l'armée, au fort de Vanves.

M. Allard (Jacques), colonel, chef du 1e bureau de l'état-major de l'armée.

M. Henri (Guy), médecin lieutenant-colonel, chargé de mission auprès de la légation française à Prague.

M. Hamon (Charles), lieutenant-colonel d'administration du service de santé, gestionnaire de l'E. C. O. A. T. au fort de Vanves.

M. Chassenle-Baroz (Norbert), pharmacien commandant, gestionnaire de l'E. C. E. R. au fort de Vanves.

M. Rocquet (Jean), médecin commandant à la 3e région.

M. Laouenan (Hippolyte), commandant d'administration du service de santé, gestionnaire du magasin général du service de santé de Marseille.

M. Fargeot (Pierre), médecin capitaine à la 4e région, ex-prisonnier de guerre au stalag XI A.

M. Canon (Jean), capitaine d'administration du service de santé à la direction du service de santé au ministère de la guerre.

M. Cluzel (Irénée), capitaine d'administration du service de santé à la direction du service de santé au ministère de la guerre.

M. Orsini (Jean-Baptiste), lieutenant d'administration du service de santé à la direction du service de santé au ministère de la guerre.

M. Poy (Gabriel), médecin colonel de réserve à la 1re région.

M. Hassenforder (Jean), médecin colonel de réserve à la 1re région.

M. Abaza (Alphonse), médecin capitaine de réserve à la 1re région.

M. Massebœuf (Jean), médecin capitaine de réserve à la 10e région.

M. Delmas (Henri), dentiste capitaine de réserve à la 7e région.

M. Fiot (Adolphe), dentiste lieutenant de réserve à la 1re région.

M. Moline (Darriste), directeur de la santé publique de l'Algérie au gouvernement général de l'Algérie.

M. le docteur James Hasson, M. D., L. R. C. P., de nationalité anglaise.

M. le docteur Patry (Georges), médecin colonel de l'armée suisse.

M. le docteur de Rahm (Gilbert), médecin chef suisse du secteur hospitalier de Leysin (Suisse).

M. le docteur Jeanneret (René), médecin suisse au sanatorium de Leysin (Suisse).

M. le docteur Cardis (Fernand), médecin suisse à Lausanne (Suisse).

M. le docteur Gilliard (André), médecin suisse à Davos (Suisse).

M. le docteur Geisseberger (Max), médecin suisse au sanatorium de Leysin (Suisse).

M. le docteur Heimann (Philippe), premier lieutenant de l'armée suisse.

(A titre posthume.)

M. Marrec (Jean), médecin lieutenant d'active, ex-sanitaire au stalag IV F, décédé en captivité.

M. Issanchou (Roger), ex-prisonnier de guerre, sanitaire au stalag XII B, décédé en captivité.

Médaille de bronze.

Mme Bouloumie (Germaine), présidente de la Croix-Rouge française de Vittel.

Mme Combemale (Hélène), présidente de la Croix-Rouge française de Lille.

M. le docteur Picard (Alfred), vétérinaire lieutenant-colonel de réserve à la 7e région.

M. Hilaire (Gaston), médecin commandant de réserve à la 8e région, ex-sanitaire au stalag I A.

M. Priochiantz (Alek), médecin capitaine de réserve à la 1re région.

M. Maisonobe (Louis), médecin capitaine de réserve à la 8e région.

M. Bonnefous (Louis), médecin lieutenant de réserve à la 5e région, ex-prisonnier de guerre au stalag I A.

M. Bourcier (Pierre), adjudant-chef à la 1re S. I. M.

M. Bernot (Jacques), élève à l'école du service de santé militaire.

M. Kertacy (Gabe-C.), capitaine de l'armée américaine, commandant le camp de Pittsbourg 1334 th. Labor Supervision Company, Mourmelon.

M. Zarouri (Tayeb ben Ali), infirmier civil à l'hôpital militaire « Ducros » à Blida.

Mme Durand (Louise), infirmière principale de 1re classe des hôpitaux militaires, à l'hôpital militaire Desgenettes à Lyon.

Mme Baudoin (Jeanna), infirmière principale de 2e classe, 2e échelon, des hôpitaux militaires à l'hôpital militaire de Port-Liautey (Maroc).

Mme Durand-Pathier (Marguerite), infirmière de la Croix-Rouge française.

Mme Elgie (Augustine), assistante sociale A. F. A. T., détachée au service de santé de la place de Londres.

Mme Robitaille (Marie), en religion sœur Gabriel, fille de la Charité, sœur supérieure du sanatorium de « Saint-Vincent-de-Paul » à Bhannes (Liban).

Mlle Ohier (Eva), en religion sœur Marie, fille de la Charité, religieuse au sanatorium de « Saint-Vincent-de-Paul » à Bhannes (Liban).

MINISTÈRE DE L'AIR

Tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires de l'air à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1946.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, M. l'ingénieur militaire des travaux de l'air de 1re classe Crozatier (Fernand) a été inscrit au tableau de classement des ingénieurs militaires des travaux de l'air susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires de l'air, prévu par l'article 10 du décret du 15 mai 1940, modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air.

Tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1946.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947:

MM. Lunati (Charles), agent technique principal de l'aéronautique;
Gauffreteau (Pierre), chef des travaux de l'air;
Nassiet (Edouard), agent technique principal de l'aéronautique,

ont été inscrits au tableau de classement des chefs de travaux de l'air et agents techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, prévu par l'article 10 du décret du 15 mai 1940, modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air.

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air (année 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947: page 865, 3e colonne, inscriptions pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'armée de l'air, après: « Hussenot », ajouter: « Joly (F.-M.-G.), maintenu en service détaché ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 3 février 1947, M. Favareille (Jean-Pierre) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Lievin (Edmond-Eugène), démissionnaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission consultative des réserves artistiques et biologiques de la forêt de Fontainebleau.

Par arrêté en date du 31 janvier 1947, est nommé membre de la commission consultative des réserves artistiques et biologiques de la forêt de Fontainebleau:

L'inspecteur général des sites, perspectives et paysages au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Génie rural.

Par arrêté en date du 1 février 1947, M. Tenlier (Fernand), adjoint technique stagiaire du génie rural, a été rayé des cadres du génie rural.

Tableau d'avancement de grade de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, le tableau d'avancement de grade de l'office national interprofessionnel des céréales pour l'année 1947 est ainsi arrêté:

Les fonctionnaires dont les noms suivent pourront être élevés:

Au grade de chef des services régionaux.

M. Flandrin (Fernand).

Au grade de sous-chef de bureau.

M. Delamarre (Maurice), Mlle Renault (Marie).

Au grade d'inspecteur.

MM. Buissonnière (Georges), Cohade (Jean), Cousin (Paul).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Commission permanente, conseil d'administration et conseil de perfectionnement des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Le conseil de l'enseignement technique, le conseil de l'enseignement supérieur et le conseil supérieur de l'éducation nationale entendus,

Arrête:

TITRE Ier

De la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 1er — La composition de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, prévue à l'article 2 du décret

du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, est fixée comme suit :

Le directeur de l'enseignement supérieur président.

Le directeur de l'enseignement technique.

Deux membres du conseil de l'enseignement supérieur, désignés par le ministre, sur proposition du directeur de l'enseignement supérieur.

Deux membres du conseil de l'enseignement technique, désignés par le ministre, sur proposition du directeur de l'enseignement technique.

Un inspecteur général, désigné par le directeur de l'enseignement technique.

Trois directeurs d'instituts de faculté ou d'université délivrant un diplôme d'ingénieur, désignés par le ministre, sur la proposition conjointe du directeur de l'enseignement supérieur et du directeur de l'enseignement technique.

Un directeur d'établissement supérieur de l'enseignement technique délivrant un diplôme d'ingénieur, désigné par le ministre, sur proposition conjointe du directeur de l'enseignement supérieur et du directeur de l'enseignement technique.

A compter du 1er octobre 1948, les quatre membres de la commission permanente prévus aux deux alinéas précédents seront remplacés par quatre directeurs d'écoles nationales supérieures d'ingénieurs, élus par leurs collègues.

Un représentant des collectivités publiques ou privées ou des groupements professionnels qui subventionnent les instituts de faculté ou d'université délivrant un diplôme d'ingénieur, désigné par le ministre parmi les candidats que ces collectivités proposeront dans chaque université, à raison d'un par académie.

A compter du 1er octobre 1948, le membre de la commission permanente prévu à l'alinéa précédent sera remplacé par un représentant des collectivités qui subventionnent les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, désigné de la même façon.

Un représentant de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative.

Un représentant de l'organisation syndicale patronale la plus représentative.

Un représentant de la commission du titre d'ingénieur.

Chacun de ces trois représentants sera choisi par le ministre sur une liste de deux candidats proposés par chacune de ces organisations.

Deux ingénieurs choisis par le ministre parmi les anciens élèves des instituts d'université et de faculté et les établissements supérieurs d'enseignement technique délivrant un diplôme d'ingénieur.

A compter d'une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté, les deux membres de la commission permanente prévus à l'alinéa précédent seront remplacés par deux ingénieurs, choisis par le ministre parmi les anciens élèves des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

De plus, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs pourra faire appel à des spécialistes. Ils auront voix délibérative.

Art. 2. — La commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs donne son avis sur la création des écoles, sur l'établissement des programmes des concours d'entrée à ces écoles, des programmes d'enseignement, des programmes des concours de sortie, sur le choix des directeurs des écoles, sur les modifications à apporter au cadre ou au statut du personnel enseignant ou administratif, et plus généralement sur toutes questions de nature à modifier la structure des écoles ou les conditions générales de leur fonctionnement, ainsi que sur toutes questions relatives auxdites écoles que lui soumettrait le ministre de l'éducation nationale.

La commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an, à la diligence de son président. Elle peut être réunie en séance extraordinaire sur convocation de son président.

Le secrétaire de la commission est choisi par le président.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Le procès-verbal de chaque séance sera communiqué aux membres de la commission dans le délai maximum d'un mois à compter du jour de la séance.

TITRE II

Du conseil d'administration des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 3. — La composition du conseil d'administration des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, prévu à l'article 4 du décret du 16 janvier 1947, relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, est fixée comme suit :

Le recteur, président.

Un doyen de faculté désigné par le conseil de l'Université, sur proposition du recteur, vice-président.

Le directeur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs.

L'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant.

Au moins deux membres du personnel enseignant de l'école, dont deux appartenant à une faculté, élus par leurs collègues.

Un représentant des employeurs, désigné par le président du conseil de l'Université, après avis de l'organisation syndicale patronale la plus représentative.

Un représentant des salariés, désigné par le président du conseil de l'Université, après avis de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative.

Un ingénieur désigné par le président du conseil de l'Université, pris parmi les anciens élèves de l'école.

Un représentant des collectivités publiques ou privées ou des organismes professionnels qui subventionnent l'école, désigné par le président du conseil de l'Université, parmi les candidats proposés par ces collectivités.

Le vice-président du conseil d'administration peut désigner son assesseur pour le remplacer.

Sur proposition du président du conseil de l'Université et compte tenu de la situation matérielle de l'école, la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs pourra réduire le nombre des membres du conseil d'administration.

Art. 4. — Le conseil d'administration, outre les attributions prévues par le décret du 16 janvier 1947, prépare le budget de l'école, administre ses biens et ressources, établit le règlement intérieur.

Il peut être consulté par le directeur sur toute question d'ordre administratif.

Il se réunit au moins deux fois par an, à la diligence de son président, sur proposition du directeur de l'école.

TITRE III

Du conseil de perfectionnement des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 5. — La composition du conseil de perfectionnement des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, prévu à l'article 4 du décret du 16 janvier 1947, relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, est fixée comme suit :

Le président du conseil d'administration, président.

Le vice-président du conseil d'administration, vice-président.

Les membres du conseil d'administration.

Un inspecteur général de l'enseignement technique, désigné par le directeur de l'enseignement technique.

Un représentant de l'association des anciens élèves de l'école, désigné par l'association.

Un représentant des élèves, élu par eux.

En outre, si l'importance de l'école le justifie, la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, pourra, sur proposition du président du conseil de perfectionnement, adjoindre au conseil composé comme ci-dessus un ou plusieurs représentants des catégories suivantes :

Personnel enseignant de l'école.

Collectivités publiques ou privées ou organismes professionnels qui subventionnent l'école.

Employeurs.

Salariés.

Ingénieurs.

Art. 6. — Le conseil de perfectionnement est consulté sur toutes questions importantes relatives aux programmes d'enseignement, aux installations matérielles au développement de l'école, et plus généralement à l'activité scientifique et technique de l'école. Ses membres peuvent prendre l'initiative de questions à soumettre au conseil.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, sur convocation du directeur de l'école.

Art. 7. — Les membres désignés ou élus de la commission permanente, des conseils d'administration et des conseils de perfectionnement des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, à l'exception de ceux d'entre eux dont le mandat expire le 1er octobre 1948, reçoivent un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Tout membre de la commission permanente ou d'un des conseils susdits cesse d'en faire partie, s'il perd la qualité en raison de laquelle il y a été appelé.

Art. 8. — Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Rennes, conférant le titre de docteur « honoris causa ».

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 26 juin 1918 relatif au titre de docteur *honoris causa*;

Vu la délibération du conseil de l'université de Rennes en date du 13 novembre 1946,

Arrête :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Gryffydd.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1939 modifié par le décret du 12 août 1931 relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er — M. Debroise (Louis), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, sous-chef de bureau à la direction de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de six mois, du 1er novembre 1946 au 1er mai 1947.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressé cesse de recevoir son traitement, de concourir pour l'avancement de classe et de grade et d'acquérir des droits à la retraite.

Fait à Paris, le 27 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930 modifié par le décret du 12 août 1931 relatif à l'organisation de l'administration centrale;

Vu la demande de l'intéressée;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Mme Bartoli (Armande), née Raffy, dame sténodactylographe à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an, du 1er décembre 1945 au 30 novembre 1946 inclus.

Fait à Paris, le 27 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 14 du décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931;

Vu l'arrêté du 4 mai 1946 plaçant Mlle Berlyn dans la position de disponibilité;

Vu la demande de l'intéressée;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Mlle Berlyn (Pierrette), rédactrice principale à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de six mois, du 1er janvier au 30 juin 1947 inclus.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu l'avis conforme du ministre des finances, émis sous le n° A 8478;

Vu l'avis conforme du secrétaire général du Gouvernement en date du 10 décembre 1946;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Chalopin (Gustave), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du président directeur général des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 15 février 1945.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu le procès-verbal des réunions de la commission de réintégration et de reclassement tenues les 31 octobre, 5 novembre et 4 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 6 avril 1946 réintégrant et reclassant des fonctionnaires et agents de la direction générale de l'éducation physique et des sports;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1946 en ce qui concerne M. Bierry

Art. 2. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 février 1941 mettant M. Bierry, commis principal (classe exceptionnelle) à la retraite à compter du 1er mars 1941.

L'intéressé est réintégré dans son emploi à compter du 1er mars 1941 et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à partir du 21 août 1942.

Art. 3. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 octobre 1946;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dominique (Victor), commis de 1re classe stagiaire à l'ex-secrétariat général à la jeunesse, appelé à d'autres fonctions, est, sur sa demande, rayé des cadres de l'administration centrale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er septembre 1944.

Fait à Paris, le 27 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Architecture.

Par arrêté en date du 16 novembre 1946, ont été délégués, à compter du 1er janvier 1947, dans les fonctions d'architecte en chef des monuments historiques pour les circonscriptions suivantes:

M. Dorlan, Vienne, en remplacement de M. Froidevaux. M. Froidevaux reste chargé de Villesalem et Charroux.

Deux-Sèvres, en remplacement de M. Camelot.

M. Laurent, Aube, en remplacement de M. Halley. Toutefois, M. Halley reste chargé, dans ce département, des travaux qui, autorisés en 1946, ne pourraient être terminés qu'en 1947. Les études qu'il aura pu faire seront rétribuées selon les règlements en vigueur.

Haute-Marne, en remplacement de M. Chauliat.

M. Stym-Popper, Pyrénées-Orientales et Ariège, en remplacement de M. Nodet, qui conserve toutefois la direction des travaux qui, commencés en 1946, ne pourraient être terminées qu'en 1947, sauf au Palais des Rois de Majorque, à Perpignan.

M. Jouven, Doubs, en remplacement de M. Monnet.

Jura, en remplacement de M. Texier.

Charente, en remplacement de M. Merlet.

M. Mastorakis, Lot et Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Pillet.

M. Leprevots, Ardèche et Drôme, en remplacement de M. Saliez.

Hautes-Alpes et Basses-Alpes, en remplacement de M. Colas.

M. Donzet, Allier, en remplacement de M. Chauliat.

Haute-Savoie et Savoie, en remplacement de M. Sallez.

En outre, les modifications suivantes sont apportées dans la répartition des circonscriptions des architectes en chef en fonction à compter du 1er janvier 1947.

M. Monnet est chargé de la cathédrale de Strasbourg et du Palais des Rohan de cette même ville, en remplacement de M. Gelis.

M. Pillet est chargé de l'église Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Halley, et de l'église de Domremy (Vosges), en remplacement de M. Texier.

M. Jullien est chargé du Palais des Papes à Avignon.

M. Merlet est chargé de l'arrondissement de Pont-l'Evêque (Calvados), en remplacement de M. Vitry.

Hygiène scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-412 du 11 mars 1946 fixant le statut des inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire, et notamment l'article 6;

Vu le procès verbal de la séance du 5 décembre 1946 du jury du concours chargé de l'examen des titres des candidats aux fonctions de médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Mme le docteur Mengin, née Aubert-Champerre (Suzanne-Odette), inspecteur adjoint de la santé du Calvados, est nommée médecin inspecteur régional adjoint de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Paris, à compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Mme le docteur Mengin percevra le traitement afférent à la 2e classe de son emploi.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Liste d'emplois vacants réservés aux victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 28 janvier 1947, pris en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics fonctionnaires et agents victimes d'événements de guerre et de l'arrêté du 30 septembre 1946, les postes désignés ci-dessous sont réservés aux candidats appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945:

Observatoire de Paris.		Postes.
Garçon de salle		1
Gardien concierge		1
Commis dans les secrétariats des académies.		
Paris		3
Départements:		
Aix	1	9
Bordeaux	1	
Clermont	1	
Grenoble	1	
Lille	1	
Lyon	1	
Montpellier	1	
Rennes	1	
Toulouse	1	
Commis dans les secrétariats des facultés.		
Paris:		
Faculté de droit	2	6
Faculté de médecine	2	
Faculté des sciences	1	
Faculté des lettres	1	
Départements:		
Alger	1	7
Bordeaux	1	
Grenoble	1	
Lyon	1	
Nancy	1	
Strasbourg	2	
Concierge d'académie.		
Toulouse		1

Agents du cadre spécial.

		Postes.
Paris		2
Départements:		
Alger	1	5
Lyon	1	
Montpellier	1	
Strasbourg	1	
Nancy	1	

Appariteurs.

Paris		1
Départements:		
Aix	1	7
Caen	1	
Dijon	1	
Grenoble	1	
Montpellier	1	
Poitiers	1	
Lille	1	

Chefs d'ateliers et garçons de laboratoire.

Paris		18
Départements:		
Aix	1	26
Alger	7	
Bordeaux	1	
Caen	2	
Clermont	1	
Dijon	1	
Grenoble	1	
Lyon	1	
Montpellier	3	
Nancy	4	
Rennes	1	
Toulouse	3	

Surveillants, gardiens, garçons de salle et de bureau, hommes de peine, concierges.

Paris		5
Départements:		
Alger	3	12
Bordeaux	1	
Grenoble	2	
Lyon	1	
Montpellier	1	
Strasbourg	4	

Les candidats devront, dans un délai de deux mois à dater de la publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté, poser leur candidature au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, 2e section).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-243 du 3 février 1947 portant modification des tarifs de pilotage des stations de la Seine (Rouen).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le règlement local des stations de la Basse-Seine;

Vu le décret du 17 septembre 1946 modifiant le règlement local des stations de la Basse-Seine;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local du pilotage de Rouen est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Alinéas 7 et 8 (partie consacrée à la batellerie). — Ces bateaux vides ou chargés, naviguant isolément ou en convoi, payent en raison du tonnage du bateau ou du convoi piloté et des distances parcourues, le prix minimum du pilotage étant dans chacune des deux stations de 2.437 F par pilote embarqué.

« Outre le prix du pilotage fixé par le paragraphe précédent, les bateaux ou convois fluviaux payent au pilote dans chaque station, une allocation spéciale et personnelle de 406 F à la montée et à la descente ».

« *Art.* 7. — Le traitement du chef du pilotage est à la rémunération d'un pilote à trois parts augmentée de 15 p. 100. Ceux du chef adjoint et du sous-chef du pilotage sont respectivement égaux à la rémunération d'un même pilote majorée de 7,5 p. 100 et 5 p. 100 ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 8. — Il est perçu sur tout navire de mer ou bateau fluvial, montant ou descendant, astreints au pilotage ou prenant un pilote, une taxe de 1,90 F par tonneau de jauge nette piloté ou taxé.

« Le produit de cette taxe constituera un fonds spécial géré par la chambre de commerce de Rouen.

« Il servira:

« 1° à 7° (Sans changement).

Ajouter:

« 8° A assurer le payement des allocations familiales aux pilotes.

« Toutefois, la taxe de 1,90 F par tonneau de jauge nette, prévue ci-dessus pourra subir des modifications, notamment au cas où les pilotes voudraient profiter des dispositions de l'article 22 de la loi du 28 mars 1928 et de l'article 31 du règlement général prévoyant le rachat du matériel naval nécessaire aux pilotes pour l'exercice de leur profession, ce matériel comprenant le bateau de sonde mis à leur disposition par la chambre de commerce ».

« *Art.* 11. — Alinéa 1er. — Après un séjour de douze heures à bord des navires, il est alloué aux pilotes une indemnité de 338 F pour la première marée, 508 F pour la deuxième, 677 F pour la troisième et les suivantes, en sus du salaire auquel ils ont droit d'après le présent règlement. (Toute marée commencée étant due) ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

« Alinéa 3. — Pour les bâtiments de plaisance, l'indemnité prévue à l'alinéa 1er est de 677 F pour toute marée.

« Alinéa 4. — En outre, tout navire qui n'est pas prêt à appareiller dans les trois heures qui suivent celle pour laquelle il a réclamé son pilote, paye à celui-ci, à titre d'indemnité, la somme de 170 F.

« Alinéa 5. — Les jours de quarantaine donnent droit à une indemnité de 500 F par jour, sans préjudice des marées acquises et des vivres.

« Alinéa 6. — Dans tous les cas, le pilote a droit au coucher et à la nourriture, pendant le temps qu'il est au service du bâtiment, ou à son choix, à une indemnité personnelle de 115 F pour chacun des principaux repas et de 41 F pour le petit déjeuner ».

(Le reste sans changement.)

« Alinéa 7. — Le coucher comporte la mise à la disposition du pilote d'au moins un canapé, un oreiller et deux couvertures, faute de quoi, le pilote aura droit à une indemnité personnelle de 203 F.

« Alinéa 8. — (Sans changement.)

« Alinéa 9. — Par exception, le capitaine d'un navire entré dans un des ports de la Seine qui, n'ayant pas l'emploi du pilote réclamé, l'aura congédié dans les trois heures de l'attribution, ne sera redevable que d'une indemnité forfaitaire de 677 F. A cette indemnité s'ajouteront, s'il y a lieu, les indemnités de déplacement et de vivres.

« Alinéa 10. — (Sans changement.)

« Alinéa 11. — Toute retenue de pilote pour expériences (compensation de compas, essais sur bases, etc.) donne droit à une indemnité personnelle de 1.351 F par vingt-quatre heures en sus des tarifs établis pour les zones parcourues, toute fraction de vingt-quatre heures commencée étant due ».

« *Art.* 22. — Il est dû aux pilotes qui sont mis à bord à la mer au moyen de bateaux appartenant à la collectivité une indemnité fixée comme suit:

	francs.
« Navires de moins de 150 tonneaux	—
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 500 tonneaux	1.316 »
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.000 tonneaux	79 »
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.500 tonneaux	39 50
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.000 tonneaux	20 »
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.500 tonneaux	13 »
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 3.000 tonneaux	10 50
« Par 10 tonnes au-dessus de 3.000 tonneaux	8 5
	5 50

« Alinéa 2. — (Sans changement.)

« Alinéa 3. — La mise à bord d'un pilote et le débarquement du pilote relevé à Villequier, par le matériel de la station de Rouen donnent lieu au versement par les navires d'une indemnité dont le taux est fixé pour chaque opération à 296 F ».

« *Art.* 24. — Les tarifs de pilotage pour les navires à propulsion mécanique et pour les bâtiments remorqués sont fixés conformément au tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION	DE LA MER à Villequier ou du Havre à Villequier et vice versa.	DE VILLEQUIER à la mer.
	francs.	francs.
Navires jaugeant moins de 150 tonneaux de jauge nette	1.900 »	1.267 »
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 500 tonneaux de jauge nette	87 »	58 50
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.000 tonneaux de jauge nette	80 »	58 50
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.500 tonneaux de jauge nette	73 »	58 50
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.000 tonneaux de jauge nette	65 50	44 »
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.500 tonneaux de jauge nette	58 50	39 »
Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 3.000 tonneaux de jauge nette	51 »	34 50
Par 10 tonneaux au-dessus de 3.000 tonneaux	44 »	29 »

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 25. — Alinéa 2. — Toute distance non entièrement parcourue est acquise au pilote qui l'a commencée, pourvu, toutefois, que l'interruption soit due à une cause indépendante de la volonté du pilote. En tout cas, le salaire minimum est de 1.015 F pour un parcours de moins d'une zone. Si le parcours est de plus d'une zone ou a lieu dans une zone qui comporte plus d'un neuvième, le salaire minimum est égal au tarif minimum de descente d'un navire de mer.

« Dans le même cas, si le pilote a été pris à la mer, le salaire minimum est égal au tarif minimum de montée d'un navire de mer.

« Alinéas 3, 4 et 5. — (Sans changement.)

« Alinéa 6. — Lorsqu'un bâtiment de mer montant ou descendant s'amarre à un appontement, une indemnité personnelle de retard de 170 F est due au pilote faisant l'opération.

« Alinéa 7. — Tout pilote demandé ou retenu à bord d'un navire amarré à son appontement en rivière ou dans la darse de Port-Jérôme, pour surveiller les arrivées de flot, faire rectifier les amarres ou effectuer les manœuvres nécessaires aux changements de marées, touchera une indemnité de 508 F par marée pour les navires au-dessous de 1.000 tonneaux de jauge nette et de 1.015 F pour les navires de 1.000 tonneaux et plus de jauge nette, sans préjudice des marées acquises et des vivres.

« *Art.* 25 bis. — Lorsqu'un navire trouvera place engagée soit par un navire, soit par du matériel à un appontement en rivière, ce qui l'oblige à attendre que cette place soit dégagée et à mouiller ou à manœuvrer pour faciliter ce dégagement, cette opération donne droit à une rémunération égale au neuvième du pilotage de montée à la mer, avec minimum fixé à 338 F si cette attente dépasse une heure ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 30. — Les bâtiments à propulsion mécanique ou remorques, astreints à un pilotage ou prenant un pilote, payent les pilotes conformément au tarif ci-dessous:

	francs
« Navires jaugeant moins de 150 tonneaux de jauge nette....	1.475 »
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 500 tonneaux de jauge nette	44 40
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.000 tonneaux de jauge nette.....	40 70
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.500 tonneaux de jauge nette.....	7 »
« Par 10 tonneaux de jauge jusqu'à 2 000 tonneaux de jauge nette.....	33.30
« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.500 tonneaux de jauge nette.....	29 60
« Par 10 tonneaux au-dessus de 5.000 tonneaux de jauge nette	25 90

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 31. — Alinéa 2. — Toute distance, quoique non parcourue en entier est acquise au pilote qui l'a commencée et ne peut donner lieu à un salaire inférieur à 1.475 F, pourvu, toutefois, que l'interruption soit due à une cause indépendante de la volonté du pilote ».

« *Art.* 34. — Alinéa 2. — Le tarif des mouvements de port est fixé conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION	MOUVEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ÉTENDUE DE		
	Une zone.	Deux zones.	Trois zones.
	francs.	francs.	francs.
Navire d'une jauge nette inférieure à 100 tonneaux	492 »	860 »	1.228 »
Par centaine de tonneaux en sus, jusqu'à 1.000 tonneaux exclusivement.....	29 50	51 60	73 70
Par centaine de tonneaux en sus, jusqu'à 2.000 tonneaux exclusivement.....	24 60	43 »	61 40
Par centaine de tonneaux en sus, jusqu'à 2 000 tonneaux.....	19 70	34 40	49 10

« *Art.* 35. — Alinéa 5. — Dans l'étendue du port de Rouen, l'indemnité allouée de jour au pilote est fixée comme suit:

« *a*) De l'entrée du bassin aux bois à l'entrée du bassin aux pétroles: 54 F;

« *b*) De l'entrée du bassin aux pétroles au feu de Biessard: 81 F;

« *c*) Du feu de Biessard à la Bouille : 135 F.

« Entre huit heures du soir et sept heures du matin, ces indemnités sont doublées. Le mandataire de l'armateur pourra toutefois conduire ou ramener le pilote

« Alinéa 7. — L'indemnité d'embarquement ou de débarquement pour tout navire éloigné du quai ou de la berge, ce qui nécessite l'emploi d'un canot pour communiquer avec lui, est fixée à 20 F ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur pour compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret n° 47-244 du 3 février 1947 portant modification des tarifs de pilotage du port du Havre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 25 décembre 1929 portant règlement du pilotage de la station du Havre;

Vu les décrets des 29 décembre 1939 et 17 septembre 1946 portant modification du règlement du pilotage de la station du Havre;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement de pilotage de la station du Havre est modifié comme suit:

L'article 1er est abrogé et remplacé par le suivant:

« La zone obligatoire du pilotage de la station du Havre est limitée:

« Limites extérieures:

« Au Nord, par le parallèle du phare de la Hève;

« A l'Ouest, par le méridien situé à 4'5 à l'Ouest du phare de la Hève (0°03'45"W Gr);

« Au Sud, par le parallèle de la bouée Sud du mouillage de la Carosse;

« A l'Est, par le méridien de la pointe du Hoc.

« Limites intérieures:

« A l'Est, porte amont de l'écluse de Tancarville ».

L'article 3 est abrogé et remplacé par le suivant:

« L'effectif de la station du Havre est de quarante-huit pilotes. Nul ne pourra être nommé pilote de la station du Havre s'il n'est titulaire du brevet de capitaine au long cours ou de capitaine de la marine marchande et s'il n'a accompli deux ans au moins de navigation effective au titre de l'un de ces brevets.

« Toutefois, les dispositions antérieures relatives à la possession d'un brevet resteront en vigueur pour le prochain concours.

« Dès sa nomination, tout pilote, avant d'entreprendre personnellement un travail de pilotage, est tenu de faire quinze sorties et quinze entrées aux côtés d'un pilote, à bord des bâtiments d'au moins deux mille tonneaux de jauge nette, placés ou à placer le plus à l'intérieur possible des bassins. Il pourra alors être admis à piloter pendant deux ans des navires n'ayant pas un tonnage supérieur à trois mille tonneaux de jauge nette.

« Ce premier stage terminé, le pilote sera autorisé pendant un an à piloter des bâtiments de tonnage supérieur à trois mille tonneaux et inférieur à cinq mille tonneaux de jauge nette.

« Il faudra, en outre, qu'il ait été reconnu apte à ce service, compte tenu de sa santé, de sa conduite, et des notes professionnelles qui lui ont été données depuis son entrée en fonctions.

« Cette constatation d'aptitude est faite par une commission composée du chef du pilotage, président, et de deux pilotes désignés tous les deux ans par le directeur de l'inscription maritime, et choisis parmi ceux qui exercent le pilotage depuis au moins dix années.

« Sous réserve de la constatation d'aptitude susmentionnée, et de trois années de service effectif depuis le jour de sa nomination, le pilote sera autorisé pendant deux ans à piloter des bâtiments de tonnage supérieur à cinq mille tonneaux et inférieur à sept mille tonneaux de jauge nette.

« Ce stage terminé, le pilote après son passage devant la commission d'aptitude, sera autorisé à piloter les navires de tout tonnage. Cependant, cette faculté sera retirée par ladite commission à tout mo-

ment, et à tout pilote, quel que soit son ancienneté, qui ne présenterait plus les garanties que réclame le pilotage des grands navires ».

Après l'article 3, insérer l'article 3 *bis* suivant:

« *Art.* 3 bis. — L'assistance d'un pilote de choix ne pourra être accordée qu'aux navires d'une jauge nette supérieure à 7.000 tonneaux ».

L'article 4 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 4. — Si, dans un cas de force majeure, un pilote monte à bord d'un navire d'une jauge nette supérieure à celle qu'il est autorisé à piloter, il devra maintenir le signal d'appel de pilote, et faire la manœuvre nécessaire pour faciliter l'embarquement d'un pilote qualifié ».

L'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 12. — Le pilote a droit à sa nourriture pendant le temps où il est au service du navire, ou à défaut à une indemnité personnelle de 35 F pour le petit déjeuner et 130 F pour chacun des principaux repas.

« Les droits de pilotage sont fixés comme il est indiqué ci-dessous par tonneau de jauge nette:

1° *Tarif A.*

(Vapeurs et voiliers).

« A l'entrée comme à la sortie:

« De 1 à 150 t: 1.200 F.

« De 151 à 500 t: 1.200 F + 65 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 501 à 1.000 t: 3.475 F + 35 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 1.001 à 1.500 t: 5.225 F + 26 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 1.501 à 2.000 t: 6.525 F + 21 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 2.001 à 2.500 t: 7.575 F + 18 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 2.501 à 3.000 t: 8.475 F + 16,50 F par fraction de 10 tonneaux.

« De 3.001 à 5.000 t: 9.363,10 F + 3,10 F par tonneau.

« De 5.001 à 7.000 t: 15.501,86 F + 1,86 F par tonneau.

« De 7.001 à 10.000 t: 19.221,24 F + 1,24 F par tonneau.

« De 10.001 à 13.000 t: 22.941,08 F + 1,08 F par tonneau.

« De 13.001 à 16.000 t: 26.180,77 F + 0,77 F par tonneau.

2° *Tarif B.*

« Egal à l'entrée comme à la sortie à 70 p. 100 du tarif A.

« Ce tarif s'applique:

« Au cabotage national:

« Les navires naviguant avec un rôle de cabotage et venant de la Méditerranée, ainsi que les longs courriers touchant d'abord un port français de l'Océan, ne bénéficient pas de cet avantage. Ils sont soumis au tarif A du paragraphe I.

« Au cabotage abonnement:

« En sont bénéficiaires les navires appartenant à des compagnies assurant une moyenne mensuelle de plus de douze voyages au départ du Havre, par des navires de moins de 1.500 tonneaux de jauge nette.

3° *Tarif C.*

« Egal à l'entrée comme à la sortie à 50 p. 100 du tarif A.

« Ce tarif s'applique:

« Aux relâches:

« En sont bénéficiaires les navires qui, n'étant pas destinés au Havre, entrent au port pour une cause de force majeure. Sera passible du même tarif le bâtiment qui viendra au mouillage sur la petite rade sans faire d'opérations commerciales.

« Aux escales en petite rade:

« En sont bénéficiaires les navires venus mouiller en petite rade pour y faire des opérations restreintes, débarquement et embarquement de passagers, de bagages, de sacs de lettres et colis postaux, débarquement d'un maximum de 300 tx de marchandises périssables destinées à la consommation.

« Aux escales en grande rade:

« En sont bénéficiaires les navires escalant en grande rade pour embarquer ou débarquer des passagers, qu'ils se fassent ou non assister d'un pilote.

« Aux remorqueurs étrangers:

« Tout remorqueur étranger remorquant un navire ou un chaland est tenu de prendre un pilote, indépendamment de celui pris par le remorqué et il est alloué au pilote du remorqueur un salaire égal à 50 p. 100 du pilotage payé par le navire ou chaland remorqué;

4° *Tarif de distance.*

« Tout pilote se rendant sur demande dans un port étranger pour prendre un navire reçoit un supplément d'un demi-pilotage, indépendamment des indemnités de route.

« Tout navire, au mouillage, ou demandant l'assistance d'un pilote à l'extérieur de la zone obligatoire de pilotage définie à l'article 1er du présent règlement devra payer une indemnité spéciale pour le déplacement du bateau pilote de croisière. Cette indemnité est fixée à 800 F.

5° *Supplément pour le canal de Tancarville.*

« Indemnités de déplacement pour les pilotes des navires destinés ou partant d'un endroit quelconque en amont du pont B. Il sera payé au pilote une indemnité forfaitaire de 480 F en sus des taxes de pilotage.

6° *Pilotage de choix.*

« Tout navire ayant demandé l'assistance d'un pilote de choix, devra acquitter en sus des droits de pilotage prévus aux paragraphes précédents un supplément égal à 20 p. 100 de ces droits ».

« Les articles 13, 14, 15, 16 et 17 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 13. — Lorsqu'un navire devant entrer au Havre est retardé sur rade pour un motif quelconque, le pilote du Havre étant à bord, il est payé au pilote 200 F par marée ou fraction de marée passés à bord, la marée d'entrée non comprise.

« Si le navire n'entre pas, le pilote du Havre étant à bord, il est dû au pilote, outre les marées passées à bord, la moitié du pilotage.

« Les capitaines qui, après être sortis du port séjournent sur rade et veulent garder le pilote, lui payent 200 F par marée ou fraction de marée à bord.

« *Art.* 14. — L'indemnité journalière prévue à l'article 26 des dispositions générales est fixé à 600 F.

« *Art.* 15. — 1° Pilote demandé pour un déhalage. — Les mouvements dans un même bassin ou d'un bassin dans un autre, peuvent être effectués par les capitaines sans qu'ils soient astreints à prendre un pilote, mais s'ils se font assister, ils doivent s'adresser exclusivement à un pilote en activité de service.

« Le montant des frais de déhalage est fixé à 55 p. 100 du tarif A;

« 2° Pilote demandé pour régulation de compas. — Si la régulation se fait à l'extérieur du port, le pilote aura droit, indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, à une indemnité de 1.320 F.

« Si la régulation se fait à l'intérieur du port, il sera perçu, en sus des taxes de déhalage, une indemnité de 664 F;

« 3° Pilote demandé pour bases ou essais de vitesse. — Indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, le pilote effectuant des bases aura droit à une indemnité de 1.320 F.

« Cette indemnité est renouvelable si les bases sont reprises après la basse mer qui termine la marée en cours de laquelle elles ont été commencées.

« Dans les essais de vitesse en route libre, le pilote reçoit, indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, 20 F par mille parcouru. S'il est débarqué dans un port autre que celui du départ, il touche l'indemnité prévue à l'article 14.

« *Art.* 16. — Toutes les fois qu'un pilote, en se rendant à bord, a répondu à l'appel ou à la demande d'un capitaine ou d'un courtier en vue d'un mouvement quelconque, le mouvement prévu ne recevant pas un commencement d'exécution, il est payé au pilote congédié une indemnité de 520 F.

« *Art.* 17. — Si, à partir de l'heure fixée pour la commande, le pilote doit attendre plu de deux heures avant de commencer le mouvement, il est dû au pilote une indemnité de 280 F pour ces deux premières heures, plus 160 F par heure supplémentaire, toute heure non entièrement écoulée n'étant pas due.

« Une indemnité identique sera due au pilote qui aura été retenu à bord par le capitaine, pendant un laps de temps supérieur à deux heures, avant d'être congédié dans les conditions de l'article 16 ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur pour compter du 15 décembre 1946.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Elévation du plafond d'une régie d'avances.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, le montant maximum des avances consenties au régisseur de la direction des travaux publics en Tunisie pour le service des bases aériennes est porté à 800.000 F.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 80.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 2.400 F.

Adjoints techniques des ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 janvier 1947, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1946 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires et ont reçu les affectations suivantes:

M. Lafage (André), Bouches-du-Rhône, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Marseille, en remplacement de M. Bernard, appelé à un autre poste.

M. Jamois (René), Nord, service de la navigation à Douai (poste vacant).

M. Jenny (Pierre), Nord, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Douai, en remplacement de M. Level, appelé à un autre poste.

M. Barbat (Pierre), Haute-Vienne, service ordinaire à Limoges, en remplacement de M. Villepra, appelé à un autre poste.

M. Malegat (Paul), Seine, service ordinaire (poste vacant), en remplacement numérique de M. Verdeil, appelé à un autre poste.

M. Eck (Robert), Algérie, placé en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour une première période de cinq ans.

M. Cellier (Paul), Pyrénées-Orientales, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Perpignan (poste vacant).

M. Hue (Pierre), Calvados, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Caen (poste vacant).

M. Gaubert (Henri), Bouches-du-Rhône, service maritime, bureau de l'ingénieur en chef à Marseille (poste vacant).

M. Salanie (Jacques), Maroc, placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, pour une première période de cinq ans.

M. Lacrouts (Robert), Basses-Pyrénées, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Pau, en remplacement de M. Ducout, appelé à un autre poste.

M. Mazauric (Roger), Isère, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Grenoble (poste vacant).

M. Reynaud (Jean), Loir-et-Cher, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Blois (poste vacant).

M. Gervasoni (Robert), Loiret, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Orléans (poste vacant).

M. Bartolomei (Etienne), Bouches-du-Rhône, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Marseille (poste vacant).

M. Monsirmen (Etienne), Maine-et-Loire, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Angers (poste vacant).

M. Tranchant (Paul), Vendée, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à la Rochelle (poste vacant).

M. Pelloux (Gilbert), Maroc, placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, pour une première période de cinq ans.

M. Boullier (Roger), Vienne, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Poitiers (poste vacant).

M. Baret (René), Algérie, placé en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une première période de cinq ans.

M. Morenval (Paul), Pas-de-Calais, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Arras (poste vacant).

M. Abadie (Robert), Ariège, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Foix, en remplacement numérique de Mlle Sauvan, appelée à un autre poste.

M. Segard (Pierre), Pas-de-Calais, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Arras (poste vacant).

M. Thomas (Henri), Saône-et-Loire, service ordinaire, à Châlons-sur-Saône (poste vacant).

M. Saracco (Jean), Algérie, placé en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une première période de cinq ans

M. Iratchet (Pierre), Vendée, service ordinaire, bureau de l'arrondissement des Sables-d'Olonne (emploi vacant)

M. Guiot (Alphonse), service de la navigation du Rhin, bureau de l'ingénieur en chef à Strasbourg (poste vacant).

M. Perisse (Georges), Rhône, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Lyon (poste vacant)

M. Paillas (Pierre), Moselle, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Metz (poste vacant).

M. Monnier (Max), Seine, service ordinaire (poste vacant).

M. Touraud (Maxime), Loire-Inférieure, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Nantes (poste vacant).

M. Petat (André), secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, aéroport de Paris

M. Tirouflet (Georges), Maine-et-Loire, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Angers (poste vacant).

M. Publier (Pierre), service de la navigation Belgique—Paris-Est, bureau de l'arrondissement de Reims (poste vacant).

M. Le Guehennec (René), Ille-et-Vilaine, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Rennes (poste vacant).

M. Pineau (Henri), Haute-Vienne, service ordinaire, à Limoges, en remplacement de M. Bayce, appelé à un autre poste.

M. Dufrechou (Edmond), Seine-et-Marne, service ordinaire, à Melun, en remplacement de M. Periès, appelé à un autre poste.

M. Bernard (Yves), Cher, service ordinaire, à Bourges (poste vacant).

M. Besieux (Daniel), Pas-de-Calais, service maritime, bureau de l'arrondissement de Calais, en remplacement de M. Girard, appelé à un autre poste.

M. Mary (Marcel), Corse, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Bastia (poste vacant).

M. Bardin (Jean), Bas-Rhin, service ordinaire, à Strasbourg (poste vacant).

M. Blanc (Claude), Bas-Rhin, service de la navigation du Rhin, à Strasbourg (poste vacant).

M. Falton (Roger), Algérie, placé en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une première période de cinq ans.

M. Chane (Roland), Haute-Marne, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Chaumont, en remplacement de M. Rouzeau, appelé à un autre poste.

M. Le Gouil (Jean), Manche, service ordinaire, à Coutances (poste vacant).

M. Courdouell (Robert), Ille-et-Vilaine, service ordinaire, à Rennes (poste vacant).

M. Linage (Gaston), Doubs, service ordinaire, à Montbéliard (poste vacant).

M. Enjalbert (André), Manche, service ordinaire, à Coutances (poste vacant).

M. Barthélemy (Jacques), Algérie, placé en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une première période de cinq ans.

M. Cuq (Georges), Tarn, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Albi (poste vacant).

M. Mativat (Henri), Sarthe, service ordinaire, au Mans (poste vacant).

M. Gaye (Georges), Moselle, service ordinaire, à Metz (poste vacant).

M. Richard (Jean), Cher, service ordinaire, à Bourges (poste vacant).

M. Ripaille (Romain), Somme, service ordinaire, à Amiens (poste vacant).

M. Sertour (André), Hautes-Alpes, service ordinaire, à Briançon (poste vacant).

M. Jonquière (Charles), Lot-et-Garonne, service ordinaire, à Agen (poste vacant).

M. Prestini (André), Var, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef (poste vacant).

M. Marche (Isidore), Seine-et-Marne, service ordinaire, à Melun (poste vacant).

M. Thébault (Albert), service central d'études techniques, à Paris (poste vacant)

M. Blaise (Guy), Ardennes, service ordinaire, à Mézières (poste vacant).

M. Muzas (François), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, aéroport de Paris.

M. Thepenier (Roland), Seine-et-Oise, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, à Versailles (poste vacant).

M. Clément (André), Côte-d'Or, service ordinaire, à Dijon (poste vacant).

M. Divoux (Roger), Vosges, service ordinaire, à Epinal (poste vacant).

M. Remy (André), Meuse, service ordinaire, à Bar-le-Duc, en remplacement de M. Thier, appelé à un autre poste.

M. Olive (Pierre), ministère de la production industrielle, 4e circonscription électrique, considéré comme placé en position de service détaché pour une première période de cinq ans

M. Lobry (Noël), Seine-Inférieure, service ordinaire, à Rouen (poste vacant).

M. Grand (André), Calvados, service ordinaire, à Caen (poste vacant).

M. Maillard (André), Saône-et-Loire, service ordinaire, à Mâcon (poste vacant).

M. Ménard (René), Meuse, service ordinaire, à Bar-le-Duc, en remplacement de M. Triquet, appelé à un autre poste.

M. Fouquet (Jean), Seine-Inférieure, service navigation de la Seine, 4e section, à Rouen (poste vacant).

Les présentes nominations, qui auront effet pour compter du 1er février 1947, ont été prononcées sous réserve de la production d'un certificat médical établi par un médecin phtisiologue assermenté attestant que les intéressés sont indemnes de toute affection tuberculeuse.

Agents de bureau des ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 janvier 1947, les agents de bureau stagiaires dont les noms suivent, qui ont accompli une année de services effectifs, ont été nommées agents de bureau de 7e classe, pour compter du 1er novembre 1946:

Mme Gachassin (Henriette), Gironde, service ordinaire

Mme Bouteiller (Simone), Sarthe, service ordinaire.

Mlle Tissot (Simone), Saône-et-Loire, service ordinaire.

Mlle Georges (Suzanne), Savoie, service ordinaire.

Mme Alquier (Léone), Tarn, service ordinaire.

Mme Lefebvre, née Thery (Jeanne), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mme Cordier, née Gibier (Antoinette), Aube, service ordinaire.

Mlle Courcier (Suzanne), Gironde, service ordinaire.

Mme Carbonnel, née Chazarenc (Suzanne), Tarn-et-Garonne, service ordinaire.

Mlle Thomir (Nelly), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mlle Morganti (Loëtilia), Bouches-du-Rhône, service ordinaire.

Mme Cebron, née Lamour (Pierrette), Seine, institut géographique national à Paris.

Mme Husson (Paulette), Marne, service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est.

Mlle Gallin (Marcelle), Savoie, service ordinaire.

Mme Hulault (Renée), Seine-et-Marne, service ordinaire.

Mme Berthou (Emilienne), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.

Mme Campourcy (Marie-Louise), Ariège, service départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mme Lecœur, née Berthou (Simone), Seine-Inférieure, service ordinaire.

Mme Delbos (Pierrette), Lot-et-Garonne, service ordinaire.

Mlle Chabrol (Emilienne), Drôme, service ordinaire.

Mlle Parmentier (Suzanne), Oise, service ordinaire.

Mme Denis, née Marcel (Marguerite), Seine, administration centrale des travaux publics et des transports, direction générale des chemins de fer (service du contrôle financier).

Mlle Toullec (Marie), Finistère, service ordinaire.

Mlle Naessens (Renée), Seine, école nationale des ponts et chaussées (secrétariat).

Mlle Terrasson (Geneviève), Aube, service ordinaire.

Mme Decet, née Pelletier (Huguette), Deux-Sèvres, service ordinaire.

Mlle Coquebin (Hélène), Seine, service de la navigation de la Seine (3e section).

Mlle Pellat (Marie-Louise), Hautes-Alpes, service ordinaire.

Mme Baudry (Jeanne), Basses-Pyrénées, service ordinaire.

Mme Philippon (Paulette), Lot, service ordinaire.

Mme Bontour (Suzanne), Côte-d'Or, 7e circonscription électrique à Dijon.

Mme Ducrot, née Rigot (Lucienne), Gironde, service maritime.

Mme Cuq, née Tabarly (Andrée), Tarn, service ordinaire.

Mlle Jolivet (Simone), Loire-Inférieure, service maritime.

Mlle Berehouc (Marie-Antoinette), Finistère, service ordinaire.

Mlle Guigue (Paulette), Seine, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Ouest.

Mlle Carbonne (Marie-Paule), Haute-Garonne, service des canaux du Midi et latéral à la Garonne.

Mlle Savaete (Thérèse), Nord, service ordinaire.

Mme Presle, née Bonnaud (Marguerite), Loiret, service ordinaire.

Mlle Broux (Gisèle), Nord, service ordinaire.

Mme Vittot, née Richard (Jacqueline), Savoie, service ordinaire.

Mlles Javey (Mireille), Haute-Saône, service ordinaire.

Mlle Glimois (Marie), Morbihan, service ordinaire.

Mlle Briand (Lucienne), Loire-Inférieure, service maritime.

Mme Masquelier (Gisèle), Nord, service ordinaire.

Mlle Odry (Denise), Seine, administration centrale des travaux publics et des transports, 2e bureau de la comptabilité.

Mlle Fery (Juliette), Ille-et-Vilaine, service ordinaire.

Mme Jamin, née Cointreau (Marguerite), Sarthe, service ordinaire.

Mlle Delattre (Renée), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mlle Espie (Alberte), Tarn, service ordinaire.

Mme Devise, née Denis (Liliane), Seine, service central d'études techniques à Paris.

Mlle Daniel (Jacqueline), Loire-Inférieure, service ordinaire.

Mme Decamps (Suzanne), Haute-Garonne, service ordinaire.

Mme Champion, née Navarre (Gisèle), Loir-et-Cher, service ordinaire.

Mme Delbos (Hélène), Tarn, service ordinaire.

Mlle Dussoulier (Denise), Haute-Vienne, service ordinaire.

Mlle Mivière (Marinette), Loire, service ordinaire.

Mlle Chiaberge (Suzanne), Loire-Inférieure, service ordinaire.

Mlle Tabut (Geneviève), Calvados, service ordinaire.

Mlle Bar (Ginette), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mlle Andrieu (Marie-Claire), Lot, service ordinaire.

Mlle Fusillier (Lucie), Pas-de-Calais, service ordinaire.

Mme Justin (Louise), Seine, service de la navigation de la Seine (3e section).

Mlle Fauquez (Mauricette), Nord, service ordinaire.

Mme Guillaume, née Lagarde (Suzanne), Loire, service ordinaire.

Mlle Godefroy (Odette), Gironde, service maritime.

Mlle Bugaret (Jacqueline), Seine, institut géographique national à Paris.

Mlle Noël (Michelle), Haute-Saône, service ordinaire.

Mme Millot, née Thomas (Micheline), Nord, service maritime.

Mlle Laberrondo (Marie), Pyrénées-Orientales, service ordinaire.

Mlle Parageau (Marie), Loire-Inférieure, service maritime.

Mme Campion, née Perros (Yvette), Finistère, service ordinaire.

Mme Giudici, née Desmarais (Rolande), Seine-Inférieure, service ordinaire.

Mme Briand, née Barillers (Louise), Loire-Inférieure, service ordinaire.

Mlle Puyoo (Renée), Gironde, service maritime.

Mme Machinot (Charlotte), Seine, administration centrale des travaux publics et des transports, bureau du cabinet.

Mlle Dabiron (Huberte), Var, service ordinaire.

Mlle Herve (Réjane), Corse, service ordinaire.

Mlle Ruffie (Simone), Haute-Garonne, service ordinaire.

Mlle Roux (Paulette), Saône-et-Loire, service ordinaire.

Mlle Pichard (Anne-Marie), Loiret, service ordinaire.

Mlle Gerenton (Yvette), Haute-Loire, service ordinaire.

Mme Pommet, née Rouzaire (Lucie), Puy-de-Dôme, service ordinaire.

Mlle Le Cadre (Paulette), Loire-Inférieure, service ordinaire.

Mlle Linder (Nelly), Loiret, service ordinaire.

Mlle Faucheux (Raymonde), Tarn, service ordinaire.

Mlle Mauret (Fernande), Lot, service ordinaire.

Mlle Sinardet (Hélène), Ain, service ordinaire.

Mlle Poulain (Madeleine), Loiret, service ordinaire.

Mlle Bordes (Marie), Basses-Pyrénées, délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mlle Maisonnave (Laure), Landes, service ordinaire.

Mlle Rivoal (Jacqueline), Côtes-du-Nord, service ordinaire.

Mlle Drauge (Hélène), Haute-Vienne, service ordinaire.

Mme Picquet, née Fruchet (Annie), Loire Inférieure, service ordinaire.

Mlle Barberceau (Lucienne), Loiret, service ordinaire.

Mlle Goubault (Jacqueline), Deux-Sèvres, service ordinaire.

Mlle Godefroy (Simone), Gironde, service maritime.

Mlle Darrieusecq (Marie), Landes, service ordinaire.

Mme Staimesse, née Letang (Annie), Seine, service central d'études techniques.

Mme Mathieu, née Mercier (Yvette), Loiret, service ordinaire.

Mlle Dubois (Geneviève), Mayenne, service ordinaire.

Mlle Gerbert-Gaillard (Renée), Isère, service ordinaire.

Mme Gilquin, née Vangasbecq (Marie-Thérèse), Nord, service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Mme Leseurre (Madeleine), Seine, administration centrale des travaux publics et des transports, bureau du cabinet.

Mlle Benezech (Simone), Hérault, service ordinaire.

Compte tenu de l'année de stage, leur ancienneté dans le grade d'agent de bureau des ponts et chaussées remontera au 1er novembre 1945.

Ingénieurs adjoints des travaux publics.

Par arrêté du 30 janvier 1947, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen professionnel de 1946, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) à compter du 1er février 1947 et ont reçu les affectations respectivement indiquées ci-après:

M. Cellier (Pierre), Yonne, service ordinaire, subdivision de Charny (emploi vacant).

M. Monsarrat (André), Charente, service ordinaire (emploi vacant).

M. Brouzet (Marcel), Basses-Alpes, service ordinaire, subdivision d'Oraison, en remplacement de M. Genevois, appelé à un autre poste.

M. Gondoin (Jean), Eure-et-Loir, service ordinaire, subdivision d'Auneau, en remplacement de M. Moussay, appelé à un autre poste.

M. Jolly (Jean), Isère, service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement de Vienne, à Vienne (emploi vacant).

M. Petioch (Fernand), Seine, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, service spécial d'études et de travaux de l'aéroport de Paris.

M. Savoie (André), Marne, service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement du Nord, à Reims, en remplacement de M. Ducos (Robert), appelé à un autre poste.

M. Couraud (Louis), Cher, service ordinaire, chef du bureau d'études du 3e arrondissement, à Bourges, en remplacement de M. Jammet, appelé à un autre poste.

M. Grandjean (Pierre), Jura, service ordinaire, chef du bureau de l'arrondissement de Lons I, à Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Gérôme, appelé à un autre poste.

M. Gout (Lucien), Loir-et-Cher, service ordinaire, subdivision d'Ouzouer-le-Marché, en remplacement de M. Neveux (André), appelé à un autre poste.

M. Dutray (Henri), Seine-Inférieure, service ordinaire (poste vacant).

M. Bonnet (André), électricité de France (service détaché).

M. Loth (Robert), Doubs, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de Montbéliard, en remplacement de M. Fumex, appelé à un autre poste.

M. Bacher (Jacques), Somme, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Amiens, en remplacement de M. Simon, appelé à un autre poste.

M. Riant (Gilles), Seine, service d'études de l'autoroute du Nord de la France, 2e subdivision d'études à Paris, en remplacement de M. Delval, appelé à un autre poste.

M. Migeon (Jean), Deux-Sèvres, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, à Niort (emploi vacant).

M. Doutre (Roger), Aveyron, service ordinaire, subdivision de Laguiole, en remplacement de M. Fonchon, appelé à un autre poste.

M. Robee (Raymond), service de la navigation de la Seine, 3e section, subdivision du Pont-de-l'Arche.

M. Hiroux (Pierre), Aisne, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Laon (emploi vacant).

M. Baclet (Jean), Nord, service maritime, bureau de l'ingénieur en chef de Dunkerque (emploi vacant).

M. Couraud (Roger), Cher, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Bourges, en remplacement numérique de M. Cloteau, appelé à une autre destination.

M. Lorin (Roger), Seine, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, service spécial d'études et de travaux de l'aéroport de Paris.

M. Lanore (Roger), Saône-et-Loire, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Mâcon (emploi vacant).

M. Terrassa (Michel), électricité de France (service détaché).

M. Repiquet (André), Jura, service ordinaire, subdivision de Saint-Amour (poste vacant).

M. Pujol (Pierre), Manche, service ordinaire, à Coutances (emploi vacant).

M. Courouce (Pierre), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Montsûrs, en remplacement de M. Brassier, appelé à un autre poste.

M. Pons (Marcel), Hautes-Alpes, service ordinaire, bureau de l'arrondissement à Embrun (emploi vacant).

M. Picq (Louis), Vosges, service ordinaire, bureau de l'arrondissement Ouest à Epinal, en remplacement de M. Grand, appelé à un autre poste.

M. Perrin (Francis), Vosges service ordinaire (emploi vacant).

M. Petitcolin (Raymond), Marne, service spécial de la navigation Belgique, Paris-Est, bureau d'études à Reims (emploi vacant).

M. Schluck (Henri), Bas-Rhin), service ordinaire (emploi vacant).

M. Croixmarie (Jacques), Seine-et-Oise, service ordinaire, subdivision d'études et de travaux à Corbeil (emploi vacant).

M. Gadonneix (Michel), Manche, service ordinaire, subdivision de Sourdeval (emploi vacant).

M. Robveille (Jean), Calvados, service ordinaire, subdivision de Saint-Pierre-sur-Dives, en remplacement de M. Chapuf, appelé à un autre poste.

M. Goguet (Maurice), Corse, service ordinaire (emploi vacant).

M. Bendele (Gilbert), Bas-Rhin, service navigation à Strasbourg (emploi vacant).

M. Rolland (Jean), Finistère, service ordinaire, subdivision de Carhaix, en remplacement de M. Lenoir, appelé à un autre poste.

M. Lacagne (René), Seine, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, service spécial d'études et de travaux de l'aéroport de Paris.

M. Giber (André), Meurthe-et-Moselle, service de la navigation, bureau d'études à Nancy, en remplacement de M. Letombe, appelé à un autre poste.

M. Jamois (Jean), Ardennes, service ordinaire, chef du bureau de l'arrondissement du Nord, à Charleville, en remplacement de M. Sempé, appelé à un autre poste.

M. Ferrandon (Alphonse), Allier, service ordinaire (emploi vacant).

M. Fournier (André), Saône-et-Loire, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Mâcon (emploi vacant).

M. Prinelvalle (Pierre), Algérie (service détaché).

M. Camus (Georges), Algérie (service détaché).

M. Torset (Georges), Yonne, service ordinaire, subdivision de Villeneuve-l'Archevêque, en remplacement de M. Lespagnol, appelé à un autre poste.

M. Bertrand (Louis), Moselle, service ordinaire, chef du bureau de l'arrondissement de l'Est, à Metz, en remplacement de M. Jean, appelé à une autre destination.

M. Fourat (André), Charente-Maritime, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à la Rochelle, en remplacement numérique de M. Mignon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dieudonne (Jacques), Pas-de-Calais, service maritime à Calais (emploi vacant).

M. Iserte (Georges), Seine-et-Oise, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. Durand (Roger), Algérie, service des travaux publics de l'Algérie (service détaché).

M. Grelu (Henri), Seine, service central d'études techniques à Paris, en remplacement de M. Coiffard, appelé à une autre destination.

M. Suquet (Auguste), Corse, service ordinaire à Corte (emploi vacant).

M. Grosjean (Maurice), service des travaux publics de l'Algérie (service détaché).

M. Le Tallec (René), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Mayenne-Est, à Grazay, en remplacement de M. Kerbrat, appelé à un autre poste.

M. Cluzel (Max), Meuse, service navigation du canal de la Marne au Rhin, subdivision de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Onizette, appelé à une autre destination.

M. Llack (Xavier), Lozère), service ordinaire, subdivision du Malzieu, en remplacement de M. Soulié (Fernand), appelé à un autre poste.

M. Cabrillac (Jean-Marie), Eure, service ordinaire (emploi vacant).

M. Goudenèche (Rémy), Corrèze, service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement de l'Est à Tulle, en remplacement de M. Journé, appelé à un autre poste.

M. Mariotti (Simon), Corse, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, subdivision des bases aériennes de Bastia.

M. Guyot (Jacques), Yonne, service ordinaire, subdivision de Saint-Valérien, en remplacement de M. Lebrun, appelé à une autre destination.

M. Lafève (Pierre), Seine-et-Marne, service ordinaire (emploi vacant).

M. Pogu (André), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Villaines-la-Juhel, en remplacement de M. Védié, appelé à une autre destination.

M. Hédouin (Jacques), Somme, service ordinaire, subdivision de Rue, en remplacement de M. Caron, décédé.

M. Ducroux (Henri), Lozère, service ordinaire, bureau d'études, à Mende (emploi vacant).

M. Garrigou (André), Aube, service ordinaire, à Troyes (emploi vacant).

M. Augier (René), Meuse, service ordinaire, subdivision de Montfaucon, en remplacement de M. Monot, appelé à un autre poste.

M. Bourgouin (Jean), Finistère, service ordinaire, subdivision de Pont-l'Abbé-Pionéour (emploi vacant).

M. Urtado (Jean), Corse, service ordinaire, subdivision d'études, à Ajaccio (emploi vacant).

M. Le Filous (Guy), Finistère, service ordinaire, subdivision de Landivisiau (emploi vacant).

M. Le Comte (Alfred), Côtes-du-Nord, service ordinaire, subdivision de Callac, en remplacement de M. Haag, appelé à un autre poste.

M. Cortel (Adrien), Côte-d'Or, service ordinaire (emploi vacant).

M. Noir (Robert), Moselle, service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Est, à Metz, en remplacement de M. Saint-Luc, radié des cadres.

M. Gervex (Régis), Haute-Savoie, service ordinaire, subdivision de Saint-Jeoire, en remplacement de M. Serratrice, appelé à une autre destination.

M. Hainneville (Jean), Seine-Inférieure, port autonome du Havre (emploi vacant).

M. Vial-Collet (Alfred), Doubs, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, à Besançon (emploi vacant).

M. Donat (Albert), Vosges, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, à Epinal, en remplacement de M. Chazotte, appelé à un autre poste.

La nomination de MM. Grandjean, Dutray, Dacher, Lorin, Gadonneix, Robveille, Lacagne, Prinzivalle, Camus, Suquet, Guyot, Lafève et Urtado a été prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports en date du 24 janvier 1947, M. Le Bihan (A.-F.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes de 3e classe, est mis en disponibilité pour une durée de trois ans, pour avoir, le 16 septembre 1940, donné l'ordre de sabordement du cargo *Poitiers* qu'il commandait, plutôt que de le laisser tomber aux mains des autorités navales alliées.

Personnel de la surveillance des pêches.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports en date du 27 janvier 1947, ont été promus:

Au grade de patron garde-pêche de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Mevel (F.), sous-patron, en remplacement de M. Vidamant (A.), promu.

(Pour compter du 15 mai 1946.)

M. Jouanguy (E.), sous-patron, en remplacement de M. Robigo, placé en congé hors cadre.

(Pour compter du 1er juillet 1946.)

M. Le Fee (P.), sous-patron, en remplacement de M. Raoul, promu.

Au grade de sous-patron garde-pêche.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Toulancoat (F.), matelot garde-pêche de 1re classe, en remplacement de M. Mevel, promu.

(Pour compter du 15 mai 1946.)

M. Sanceo (V.), matelot garde-pêche de 1re classe, en remplacement de M. Jouanguy, promu.

(Pour compter du 1er juillet 1946.)

M. Lossy (P.), matelot garde-pêche de 1re classe, en remplacement de M. Le Fee, promu.

Au grade de mécanicien garde-pêche de 1re classe.

(Pour compter du 15 mai 1946.)

M. Charron (C.), mécanicien garde-pêche de 2e classe, en remplacement de M. Pignatel, placé en congé hors cadre.

(Pour compter du 1er août 1946.)

M. Raguet (F.), mécanicien garde-pêche de 2e classe, en remplacement de M. Papineau, promu.

Services extérieurs.

SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA SIGNALISATION

Par arrêté du 15 janvier 1947, M. Pennaneach (Yves), opérateur radioélectricien principal de 3e classe, placé en position de disponibilité depuis le 1er janvier 1942, est rayé des cadres du personnel radioélectricien à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 15 janvier 1947, sont déclarés aptes, après examen professionnel, à l'emploi de chef de poste radioélectricien du service des télécommunications et de la signalisation, les opérateurs radioélectriciens principaux dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

M. Adam (Roger), opérateur radioélectricien principal de 2e classe.

M. Lefeuvre (Auguste), opérateur radioélectricien principal de 1re classe.

M. Premy (René), opérateur radioélectricien principal de 2e classe.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus sont nommés chefs de poste radioélectriciens ordinaires de 4e classe, à compter du 1er septembre 1946.

L'ancienneté des intéressés dans la 4e classe de leur emploi est reportée aux dates ci-après:

1er juin 1945, en ce qui concerne MM. Leteuvre et Adam.

26 février 1946, en ce qui concerne M. Premy.

SERVICE DES PORTS AÉRIENS ET DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Par arrêté du 15 janvier 1947, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi de commandants d'aérodrome adjoints stagiaires, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Session normale.

MM.
1 Donnadieu (Charles).
2 Verel (Claude).
3 Hibos (André).
4 Seguier (Georges).
5 Meunier (Clément).
6 Devaux (André).
7 Bony (Jean).
7 Girardot (Jean).
9 Viaud (Jean).
10 Labouyrie (Robert).
11 Poulteau (René).
12 Schiffer (Pierre).
13 Cuisinier (Robert).
14 François (Jean).
14 Gable (André).
16 Joulin (Jacques).
17 Broca (Pierre).
18 Bimar (Maurice).
19 Gutierrez (Roger).
19 Roques (André).
21 Michaud (Pierre).
22 Desindes (Jean).
23 Franck (Jacques).

Session spéciale.

MM.
1 Robini (Marc).
2 Perrin (Jean).
3 Marc (Robert).
4 Camus (Yves).
5 Buchet-Bully (Julien).
6 Touboul (Maxime).
7 Bensadock (Georges).
8 Thouement (René).

Sont nommés commandants d'aérodrome adjoints stagiaires, sous réserve de l'enquête administrative, les candidats désignés ci-dessus.

Le présent arrêté aura effet aux dates respectives auxquelles les intéressés prendront possession de leur fonction.

SERVICE DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

Par arrêté du 15 janvier 1947, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres du corps des ingénieurs de la météorologie aux grades, classes et dates ci-après, savoir:

Ingénieurs en chef de 1re classe.

(A dater du 21 décembre 1945.)

M. Guilmet (Bernard) (services militaires épuisés).

Ingénieurs en chef de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Arlery (Raymond) (services militaires épuisés).

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.

(A dater du 14 juillet 1944.)

M. Robert (Michel) (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1945.)

M. Cauvet-Duhamel (Paul) (services militaires restant à utiliser: 1 mois 14 jours).

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Scheidecker (Jean) (services militaires épuisés).

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.

(A dater du 1er mai 1945.)

M. Mourou (Georges) (services militaires restant à utiliser: 1 an).

Ingénieurs ordinaires de 3e classe, 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1944.)

M. Jourdan (Félix) (services militaires restant à utiliser: 9 mois 1 jour).

M. Demonsant (Pierre) (services militaires épuisés).

M. Rouchard (Jacques) (services militaires épuisés).

Ingénieurs ordinaires de 3e classe, 1er échelon.

(A dater du 10 avril 1945.)

Mlle Charpentier.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Mondolot (Pierre).

L'effet pécuniaire du présent arrêté ne pourra être antérieur au 1er janvier 1946.

Par arrêté du 15 janvier 1947, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, aux grades, classes et dates ci-après, savoir:

Ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Boisgontier (Louis) (services militaires épuisés).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Wolwre (Robert) (services militaires épuisés).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Roche (Paul) (services militaires épuisés).

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 18 janvier 1944.)

M. Buisson (services militaires épuisés).

(A dater du 24 janvier 1944.)

M. Bérenger (Maurice) (services militaires épuisés).

(A dater du 18 décembre 1945.)

M. Muvien (Etienne) (services militaires épuisés).

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 4e classe, 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1944.)

M. Galissaire (Roger) (services militaires épuisés).

M. Thirion (Bernard) (services militaires épuisés).

M. Baudasse (Maurice) (services militaires épuisés).

M. Prudon (Albert) (services militaires épuisés).

M. Valette (Victor) (services militaires épuisés).

M. Veber (Marcel) (services militaires épuisés).

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 4e classe, 1er échelon.

(A dater du 4 juillet 1944.)

M. Bergue (Pierre) (services militaires épuisés).

(A dater du 29 septembre 1944.)

M. Collin (Yves) (services militaires épuisés).

(A dater du 2 octobre 1944.)

M. Mocquot (Pierre) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 14 jours).

(A dater du 10 octobre 1944.)

M. Hamann (René) (services militaires épuisés).

(A dater du 27 octobre 1945.)

M. Zillhardt (Jean) (services militaires restant à utiliser: 1 mois).

(A dater du 28 novembre 1945.)

M. Ribault (Henri) (services militaires épuisés).

(A dater du 29 juin 1946.)

M. Perlo (Jean) (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois 4 jours).

(A dater du 5 novembre 1946.)

M. Dodier (Georges) (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois).

(A dater du 1er décembre 1946.)

M. Jézéquel (Ernest) (services militaires restant à utiliser: 1 an 10 mois 14 jours).

Ingénieurs adjoints stagiaires.

(A dater du 8 janvier 1945.)

MM. Golganap (Pierre), Schaeffer (Albert), Valentin (André), Cauchard (Georges).

(A dater du 1er février 1945.)

MM. Coudret (Gilbert), Verdun (André), Poullain (Pierre), Prigault (Robert), Gourmelon (Louis), Nouallet (Jean), Hillion (Paul), Girard (Jacques), Poirot (Pierre), Lequinio (Robert).

(A dater du 16 juin 1945.)

M. Lannon (Jean).

M. Beving (Roger).

(A dater du 1er octobre 1945.)

M. Ferret (Michel).

L'effet pécuniaire du présent arrêté ne pourra être antérieur au 1er janvier 1945.

Par arrêté du 15 janvier 1947, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des adjoints techniques de la météorologie, aux grades, classes et dates ci-après, savoir:

Adjoint technique principal de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Gain (Léopold) (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 14 jours).

Adjoint technique principal de 3e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Lenoir (Bernard) (services militaires épuisés).

Adjoint technique principal de 4e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Chapdelaine (Edouard) (services militaires épuisés).

Adjoint technique de 1re classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Pinet (Jean) (services militaires épuisés).

Adjoints techniques de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Aubert (Henri) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 5 mois).

Services militaires épuisés.

MM. Collins (Max), Bonnin (Marcel), Delacresonnierre (Gabriel), Beauvais (Bernard), Le Bars (Eugène), Berjoan (Roland), Marchini

(Joseph), Fraysse (Marcel), Bellœil (Raymond), Vernières (Louis), Melori (François), Clément (Robert), Senarens (Roger).

Adjoints techniques de 3e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Trainar (Henri) (services militaires restant à utiliser: 9 mois 18 jours).

M. Desbouis (André) (services militaires restant à utiliser: 2 mois 5 jours).

M. Mouchonnet (Albert) (services militaires de guerre restant à rappeler).

Services militaires épuisés.

MM. Rousseau (Serge), Darnois (Georges), Bayle (François), Faivre (François), Toulon (Henri), Pinelli (Pierre), Galot (Clément), Vocinele (Paul), Astruc (Maurice), Martin (Roger), Claude (Henri), Bec (René), Lemieuvre (Jacques), Senaux (Charles), Leclerc (Raymond), Sabadel (Henri).

Adjoints techniques de 1re classe.

(A dater du 27 août 1943.)

M. Bousiges (Emile) (services militaires épuisés).

(A dater du 13 septembre 1943.)

M. Chabanon (Gaston) (services militaires épuisés).

(A dater du 10 janvier 1944.)

M. Morel (André) (services militaires épuisés).

(A dater du 29 janvier 1944.)

M. Jeannel (Louis) (services militaires épuisés).

(A dater du 26 mars 1944.)

M. Galzi (Henri) (services militaires épuisés).

(A dater du 1er mai 1944.)

M. de Richard (Christian) (services militaires restant intégralement à rappeler).

(A dater du 15 mai 1944.)

M. Franzini (services militaires épuisés).

(A dater du 17 mai 1944.)

M. Torro (Henri) (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Schill (Lucien) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 8 mois 18 jours).

(A dater du 2 janvier 1945.)

M. Brun (Auguste) (services militaires épuisés).

(A dater du 27 février 1945.)

M. Vandestoke (Jean) (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Lebihan (Joseph) (services militaires restant à utiliser: 6 ans 6 mois 8 jours).

M. Le Boucher (Emile) (services militaires restant à utiliser: 6 ans 3 mois 27 jours).

M. Cadiou (Louis) (services militaires restant à utiliser: 5 ans 7 mois 16 jours).

M. Azoulay (Léon) (services militaires restant à utiliser: 4 ans 2 mois 28 jours).

M. Fabrer (Eugène) (services militaires restant à utiliser: 5 ans 4 mois 27 jours).

M. Bret (Jacques) (services militaires restant à utiliser: 3 ans 5 mois 25 jours).

M. Le Saulnier (Jacques) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 6 mois 15 jours).

M. Bachelet (André) (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 7 jours).

M. Garcia (Louis) (services militaires restant à utiliser: 9 mois 8 jours).

M. Guin (Pierre) (services militaires restant à utiliser: 9 mois 5 jours).

M. Morel (René) (services militaires restant à utiliser: 8 mois).

M. Scotto (Jean) (services militaires restant à utiliser: 8 mois).

M. Marchand (René) (services militaires restant à utiliser: 7 mois 19 jours).

M. Labyre (Pierre) (services militaires restant à utiliser: 7 mois 19 jours).

M. Labesse (Jean) (services militaires restant à utiliser: 5 mois 13 jours).

M. Bruere (Jacques) (services militaires restant à utiliser: 3 mois 16 jours).

M. Landais (Gilbert) (services militaires restant à utiliser: 1 mois 22 jours).

M. Poujade (André) (services militaires restant à utiliser: 1 mois 1 jour).

M. Magnien (Charles) (services militaires restant à utiliser: 27 jours).

Services militaires restant éventuellement à rappeler.

MM. Jean (Marcel), Heinen (Henri), Chedomme (Claude), Poyen (Robert), Jourdan (André), Agnel (Régis).

Services militaires épuisés.

MM. Reinneville (Pierre), Chezlemas (André), Travers (Marcial), Warcoin (Abel), Aubert (Roger), Merveille (René), Collet (Roger), Dethorey (Georges), Dufour (Jean), Possovre (Gilles), Bonnange (Jacques), Jaillard (André), Ploger (Pierre), Beraudy (Pierre), Cambefort (Elie), Brayard (Pierre), Sanson (Jacques), Courjenoult (Robert).

(A dater du 12 août 1946.)

M. Missier (René) (services militaires restant à utiliser: 3 ans 1 mois 11 jours).

Adjoints techniques stagiaires.

(A dater du 5 janvier 1942.)

M. Cueille (André).

(A dater du 28 juin 1943.)

M. Cuevas (Charles).

(A dater du 1er août 1943.)

MM. Santucci (Roger), Espositto (Eugène).

(A dater du 2 août 1943.)

M. Senach (Emile).

(A dater du 1er septembre 1943.)

M. Schneider (André).

(A dater du 1er novembre 1943.)

MM. Mami (Vincent), Settz (Gustave).

(A dater du 11 février 1944.)

M. Pouget (Emile).

(A dater du 1er juin 1944.)

MM. Salord (Emile), Huberdeau (Maurice).

(A dater du 1er janvier 1945.)

M. Bertolini (Roger).

(A dater du 1er février 1945.)

M. Milet (eJan).

(A dater du 1er mars 1945.)

M. Contamine (Raymond).

(A dater du 16 avril 1945.)

M. Monin (Paul).

(A dater du 1er octobre 1945.)

M. Garceau (Robert).

(A dater du 15 octobre 1945.)

M. Ginestet (Gilbert).

(A dater du 17 octobre 1945.)

M. Dumas (Roger).

(A dater du 1er novembre 1945.)

MM. Buon (Constant), Hess (Roger).

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Mariani (Bonaventure).

(A dater du 15 janvier 1946.)

M. Raguenes (Jean).

(A dater du 18 janvier 1946.)

M. Bories (Conrad).

(A dater du 1er février 1946.)

M. Lesaint (Maurice).

(A dater du 28 février 1946.)

M. Tremolet (Pierre).

(A dater du 17 mars 1946.)

M. Jonathan (Cohen).

(A dater du 31 mars 1946.)

M. Marchini (André).

(A dater du 15 juin 1946.)

M. Jollette (Maurice).

(A dater du 24 juin 1946.)

M. Blanc (Raphaël).

(A dater du 1er juillet 1946.)

M. Boudal (Maurice).

(A dater du 26 juillet 1946.)

M. Vandonno (Emile).

(A dater du 1er août 1946.)

M. Terral (Jules).

(A dater du 1er septembre 1946.)

M. Mascourgues (Marc).

(A dater du 18 octobre 1946.)

M. Beuffe (Louis).

(A dater du 28 novembre 1946.)

M. Hernandez (Hilaire).

L'effet pécuniaire du présent arrêté ne pourra être antérieur au 1er janvier 1946.

Concours spécial ouvert en 1946 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) en vertu de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder.

EPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION

Liste des candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur aux trois cinquièmes du maximum.

Ajaccio. — Néant.

Alger. — MM. Cousin (Guy), Floirat (Pierre), Reme (Marcel).

Bordeaux. — MM. Béthune (Charles), Lasfargues (Louis), Souchaud (Edmond).

Casablanca. — M. Pelloux (Gilbert).

Constantine. — MM. Gaubert (Yves), Moschetti (Albert), Tiphine (Maurice).

Clermont-Ferrand. — MM. Achard (Lucien), Dhome (Jean), Goudeneche (Rémy), Saignon (Raoul), Souillat (Camille).

Dijon. — M. Augé (Michel).

Grenoble. — MM. Geny (Robert), Maurice (Paul), Miege (Claude), Pons (Marcel).

Lille. — Néant.

Lyon. — MM. Badin (Jean), Borel (Gaston), Chanrion (Eugène), Convert (Louis), Dufour (Claude), Gervex (Régis), Grenard (Pierre), Lainé (Francisque), Marin-Cudraz (Henri), Peju (Lucien), Perney (François), Luchaire (Léon).

Marseille. — MM. Brouzet (Marcel), Caillol (Pierre), Durand (Séraphin), Roustan (Robert).

Montpellier. — MM. Guilhem (Gaston), Pouget (Edmond).

Nancy. — MM. Deviers (Henri), Protin (Louis), Veber (René).

Nantes. — MM. Auffret (Bernard), Le Coze (Jean), Le Filous (Guy), Lelardeux (Georges), Salmon (Roger).

Paris. — MM. Boniface (Claude), Chopard (Christian), Collard (André), Corroy (Lucien), Couraud (Louis), Couraud (Roger), Croixmarie (Jacques), Durand (Roger), Grégoire (Jean-Marc), Le Durand (Guy), Le Jeune (Alfred), Lorin (Roger), Marchandise (Michel), Martin (Marius), Monsarrat (André), Mouillot (Yves), Palmer (Jean), Picq (Louis), Roseau (Marcel), Sebach-Voegelin (Georges), Teyssandier (Roger).

Rennes. — M. Guyomard (Emile).

Toulouse. — MM. Auiher (André), Ducroux (Henri), Garrot-Esparros (Victor), Houreaillou (Robert), Laffargue (René), Maufinet (Jacques), Moulis (Louis).

Tunis. — Néant.

Nota. — Les épreuves orales commenceront à Paris le 6 mars 1947 MM. Brouzet (Marcel), Couraud (Louis), Couraud (Roger), Croixmarie (Jacques), Ducroux (Henri), Durand (Roger), Gervex (Régis), Goudenèche (Rémy), Le Filous (Guy), Lorin (Roger, Monsarrat (André), Picq (Louis) et Pons (Marcel), admis à la suite des épreuves du concours normal, ne seront pas convoqués pour lesdites épreuves orales.

Examen professionnel spécial de 1946 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) ouvert en vertu de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder.

Epreuves écrites d'admission

Liste des candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur aux trois cinquièmes du maximum.

Alger. — MM. Cambuzat (Charles), Sauvageon (Georges).

Bordeaux. — MM. Massias (Pierre), Monange (Armand), Tallineau (Albert), Tauziet (Henri)

Clermont-Ferrand. — M. Mallet (Fernand).

Dijon. — M. Rouget (Pierre).

Grenoble. — M. Collin (Louis).

Lille. — MM. Botte (Lucien), Demoille (Gérard).

Lyon. — M. Nouveau (Roland).

Marseille. — M. Poulain (Pierre).

Montpellier. — MM. Ferrand (Louis), Sagnes (Raymond).

Nancy. — MM. Berrand (Jean), Cousin (Paul), Mennetrier (Jean).

Nantes. — MM. Bonnolleau (Albert), Labarrère (Louis), Landais (Emile).

Paris. — MM Dubois (René), Lezy (René).

Rennes. — M. Noguès (Raymond).

Toulouse. — MM. Garrigues (Pierre), Levrier (Georges).

Nota. — Les épreuves orales commenceront à Paris le 26 février 1947.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1947, M. Marc (Henri-Albert), rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à la retraite pour invalidité non imputable au service.

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1947, M. Stœckel (Jean), chef de section de 1er échelon à l'agence économique des colonies, est maintenu dans la position de service détaché pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1946, pour servir à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Chemin de fer et port de la Réunion.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947, a été promu dans le cadre du chemin de fer et du port de la Réunion, pour compter du 1er janvier 1947, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

A l'emploi d'agent supérieur de 3e classe.

M. Clef (Nathaniel), comptable principal de 1re catégorie hors classe.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1947, M. Bouriaud (Louis), commis de 1re classe, a été nommé commis spécial de 3e classe.

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947:

I. — M. Laballery (Jean), nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des mines, à titre définitif, pour compter du 1er août 1945, a été classé définitivement dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 4e classe (1er échelon) des mines, pour compter du 1er mai 1946.

II. — A la date du 1er mai 1946, M. Laballery conserve une ancienneté effective de 9 mois.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Répartition des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947: page 923, 1re colonne, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 47-195 du 19 janvier 1947 », lire: « Vu le décret n° 47-195 du 16 janvier 1947 »; 2e colonne, Tableau A, Administrateurs de 2e classe, 4e échelon, après M. Gilmer (Georges), ajouter M. Heitz (Victor); 3e échelon, supprimer M. Heitz (Victor); 2e échelon, ajouter M. Aragon-Brunet (Georges); 1er échelon, supprimer M. Aragon-Brunet (Georges); 3e colonne, Administrateurs de 5e classe, 3e échelon, au lieu de: « Mme Sebaud (Loetitia) », lire: « Mme Segaud (Loetitia) »; 2e échelon, ajouter M. Spire (Alfred); 1er échelon, supprimer M. Spire (Alfred); 3e colonne, Administrateurs adjoints, au lieu de: « Mlle Darenne (Jacqueline) », lire: « Mlle Darene (Jacqueline) »; au lieu de: « M. Leguay (Pierre) », lire: « M. Le Guay (Pierre) »; 3e colonne, Cadre provisoire des assistants administrateurs, 2e échelon, supprimer M. Bing (Jacques); 1er échelon, ajouter M. Bing (Jacques); au lieu de: « Haquet (Madeleine) », lire: « Haquet (Micheline) »; Agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, au lieu de: « M. Poulain (Fernand) », lire: « M. Poulin (Fernand) ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Praticiens étrangers autorisés à exercer provisoirement leur profession.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1946 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. le docteur Heinrich Adler, né le 25 août 1885 à Dresde (Allemagne), demeurant 36, rue Sibuet, à Paris (12e).

M. le docteur Emeric Adrian, né le 28 mai 1912 à Baiamare (Roumanie), demeurant à l'hôpital complémentaire de Saint-Maurice (Seine).

M. le docteur Henri Bautman, né le 8 octobre 1914 à Denblin (Pologne), demeurant 9, rue Papillon, à Paris.

M. le docteur Allahverdi Bekian, né le 12 août 1900 à Choucha (Turquie), demeurant au Pin-au-Haras (Orne).

M. le docteur Avram Brucher, né le 11 mars 1910 à Ocna (Roumanie), demeurant 12, passage Dorsy, à Paris.

M. le docteur Salomon Froïm, né le 22 novembre 1911, demeurant 23, rue de la Mairie, à Issy-les-Moulineaux.

M. le docteur David Grodzenczyk, né le 16 février 1905 à Wilno (Pologne), demeurant 12, rue des Arsins, à Rouen.

M. le docteur Lazare Kats, né le 11 février 1910 à Botosani (Roumanie), demeurant 161, rue de Charonne, à Paris.

M. le docteur Isaac Maïm, né le 20 août 1914 à Andrinople (Turquie), demeurant 177, boulevard Brune, à Paris (14e).

Mlle le docteur Malvina Gabor, née le 10 mai 1908 à Putna (Roumanie), demeurant 14, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e).

M. le docteur Louis de Montis, né le 4 juin 1910 à Tunis, demeurant 17, rue Hamel, à Saint-Mandé (Seine).

M. le docteur Hortz Russak, né le 16 août 1910 à Ploch (Pologne), demeurant 1, rue Edgar-Poë, à Paris.

M. le docteur Alfred Silbermann, né le 6 décembre 1908 à Craiova (Roumanie), demeurant à Coulouvre (Loire).

M. le docteur Oscar Zilberman, né le 10 mars 1901 à Botosani (Roumanie), demeurant à Choucrac (Ardèche).

Art. 2. — Les praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, sont autorisés à exercer la profession de médecin pour une durée de six mois, renouvelables dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945 et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain:

M. le docteur Alphonse Bandaly, né le 3 novembre 1910 à Mehalla (Egypte), demeurant 2, square J.-Thébaud, à Paris (15e).

M. le docteur Eljaz Chiszyn, né le 7 janvier 1914 à Horodyszcze (Pologne), demeurant 5, place Rouart, à Toulouse.

M. le docteur Léo Denereaz, né le 26 juin 1920 à Bex (Suisse), demeurant 81, rue d'Antibes, à Cannes.

M. le docteur Samuel Hazin, né le 3 juillet 1911 à Briceni (Roumanie), demeurant 11, rue Saint-Merri, à Paris.

M. le docteur Abram Kuczynski, né le 13 mai 1912 à Wloclaweck (Pologne), demeurant à Saint-Julien-de-Jordanne (Cantal).

M. le docteur Léon Levy, né le 4 janvier 1913 à Barzarjie (Roumanie), demeurant 8, rue Jeanne-d'Arc, à Issy-les-Moulineaux.

M. le docteur Georges Mallah, né le 1er juillet 1915 à Salonique (Grèce), demeurant 92, rue de Flandre, à Paris.

M. le docteur Léon Sasower, né le 23 novembre 1914 à Livow (Pologne), demeurant 42, rue de Tardières, à Clermont-Ferrand.

M. le docteur Arthur Schrotter, né le 14 juillet 1913 à Chybie (Pologne), demeurant 11, rue d'Alésia, à Paris.

M. le docteur Méjlah Wajnapel, né le 14 décembre 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant 4, rue de Navarre, à Paris (5e).

Art. 3. — Le praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de chirurgien dentiste, est autorisé à exercer l'art dentaire, pour une durée de six mois, renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945 et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain:

M. Jacques Yulzari, né le 5 mai 1912 à Burgas (Bulgarie), demeurant 32, rue Ladoucette, à Metz.

Art. 4. — La demande de renouvellement présentée par le praticien ci-après est rejetée:

M. le docteur Paul Nemegyei, né le 1er janvier 1921 à Jibon (Roumanie), demeurant à Ceton (Orne).

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

GEORGES MARANNE.

Circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 relative à l'introduction, l'accueil et l'implantation des immigrants et de leurs familles.

Le ministre de la santé publique et de la population à MM. les préfets, MM. les directeurs départementaux, M. le directeur de l'office national d'immigration.

Les opérations d'introduction de travailleurs étrangers sont appelées à prendre, dans un proche avenir, un rythme accéléré.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma circulaire du 3 septembre, c'est l'office national d'immigration qui est chargé du recrutement, de l'introduction et du placement de ces travailleurs. C'est là au premier chef, une opération de peuplement que le Gouvernement a entendu soumettre à ce titre aux directives de mon département ministériel appelé, à cet effet, à contrôler l'action de l'office en question.

Le but de la présente circulaire est de vous préciser comment s'exerce ce contrôle à l'échelon de l'administration centrale et de dégager votre participation à ce contrôle à l'échelon départemental.

Le rôle de l'office national d'immigration a été défini par l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant création de cet organisme.

C'est lui qui est depuis cette date seul habilité à procéder aux opérations de recrutement à l'étranger.

En vertu de cette décision, le contrat de travail établi au nom du travailleur étranger et revêtu de l'avis favorable du ministère du travail n'est plus retourné à l'employeur mais à l'office national d'immigration chargé d'organiser les opérations de sélection médicale et professionnelle du travailleur étranger qu'il introduit en France et dirige sur son lieu d'emploi.

Enfin, il est prévu que pendant un délai de huit jours à compter de l'arrivée du travailleur étranger sur le lieu d'emploi, les difficultés susceptibles de survenir entre l'employeur et le travailleur en ce qui concerne l'exécution du contrat souscrit, seront réglées par l'office national d'immigration.

Les organes d'exécution de l'office sont des missions de recrutement et de sélection à l'étranger et un certain nombre de centres de placement relevant de la direction de l'office à Paris.

L'office assume donc, conformément aux directives et sous le contrôle du ministère du travail, et de mon département, la responsabilité pratique du recrutement, de la sélection sanitaire et professionnelle, de l'introduction et du placement des travailleurs étrangers désireux d'immigrer en France.

Le rôle de l'office étant ainsi défini, il importe de vous préciser comment l'administration centrale oriente et contrôle l'action de l'office et comment l'échelon départemental du ministère est appelé à participer au contrôle de l'application de ces directives.

Le décret du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique précise que l'office national d'immigration « reçoit du ministère de la population des directives de politique générale concernant les opérations d'immigration à réaliser ». Le caractère de ces directives résulte des termes mêmes du décret du 24 décembre 1945 relatif aux attributions de mon département charger *d'appliquer, en ce qui concerne l'immigration le plan démographique*, notamment en coordonnant, compte tenu des besoins de main-d'œuvre, reconnus par les ministères de l'économie nationale, de l'agriculture, du ravitaillement et du travail et de la sécurité sociale, *l'action des départements ministériels qui contrôlent l'admission et le séjour des étrangers et en fixant le nombre maximum d'étrangers à admettre par département et par nationalité, de faciliter leur établissement familial*, notamment leur logement familial.

PREMIÈRE PARTIE

CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS INTRODUITS PAR L'OFFICE NATIONAL D'IMMIGRATION

I. — *Rôle de l'administration centrale.*

Pour garantir la bonne exécution de ces directives qui doivent concourir à provoquer une fusion harmonieuse des éléments étrangers dans l'ensemble du corps social français, l'administration centrale a pour tâche d'établir sur l'office national d'immigration un contrôle qui s'exerce:

Au point de vue de la coordination des directives qu'il reçoit au sein de la commission interministérielle de l'immigration.

Au point de vue de son fonctionnement technique, au sein du conseil d'administration de l'office;

Au point de vue des résultats de son action, au moyen des rapports périodiques suivants:

1° Un compte rendu mensuel sur son activité;

2° Un état mensuel des mouvements des centres;

3° Un état hebdomadaire des étrangers introduits par lui et établi:

Par département d'implantation et par catégorie professionnelle;

Par nationalité;

4° Un état périodique des immigrants:

a) Immigrants isolés:

Par âge;

Par sexe;

b) Immigrants accompagnés de leur famille:

Age de la mère;

Age des enfants;

Sexe des enfants;

Age et sexe d'autres membres de la famille accompagnant l'immigrant;

c) Familles immigrantes rejoignant le chef de famille:

Age de la mère;

Age des enfants;

Sexe des enfants;

Age et sexe des autres membres du groupe familial rejoignant;

5° Un extrait périodique des résultats globaux des examens sanitaires pratiqués dans les centres de triage:

Appréciation générale;

Nombre des admis;

Nombre des refoulés par les centres;

Nombre des refoulés après arrivée au lieu d'emploi.

II. — *Rôle de l'administration départementale.*

La tâche à remplir par l'administration départementale varie suivant que le département considéré possède ou ne possède pas un centre d'hébergement et de triage de l'office national d'immigration.

a) Contrôle des centres d'hébergement et de triage de l'office.

Le contrôle prévu par l'article 16 du décret n° 45-550 du 26 mars 1946 précité sera exercé par les soins des inspecteurs de la population dans la circonscription desquels de tels centres sont stationnés.

Il convient d'ailleurs de noter qu'au point de vue hiérarchique, les centres sont placés sous l'autorité immédiate du directeur de l'office national à Paris. C'est vous dire que ce contrôle doit s'orienter vers l'établissement de contacts personnels les plus confiants avec la direction de ces centres contacts qui devront être de nature à garantir une information vraiment approfondie sur ledit fonctionnement technique des centres et l'application des directives générales du plan d'immigration et d'implantation des étrangers que le centre aura reçu par l'intermédiaire du service central de l'office de Paris.

Chacune des visites de contrôle ainsi effectué, dont la périodicité sera au minimum mensuelle, donnera lieu de votre part à l'envoi d'un rapport circonstancié.

Il va sans dire que lorsque, dans un centre quelconque, il surviendrait inopinément un incident de nature à retentir sur le déroulement des opérations d'introduction des travailleurs immigrants, il devrait être immédiatement signalé à l'administration centrale, par un rapport spécial contenant toutes suggestions que vous estimeriez utiles au règlement de l'affaire.

b) Contrôle des opérations d'implantation dans l'ensemble des départements.

Pour vous permettre de suivre et de contrôler les opérations d'implantation des immigrants, travailleurs étrangers, et de leurs familles, l'office national d'immigration a reçu instruction de vous saisir en temps utile de l'arrivée d'un travailleur étranger dès que celui-ci et, le cas échéant, sa famille, sont dirigés sur votre département par des avis dont vous trouverez les modèles ci-joints en annexe.

Ces avis vous permettront de prendre, en temps utile, toutes dispositions propres à régler l'admission et l'accueil des étrangers dans votre département au point de vue de leur nombre et de leur nationalité, d'après les possibilités optima de peuplement.

Toutes difficultés auxquelles il ne vous sera pas possible de remédier par vos propres moyens, notamment celles qui auront trait au logement familial, devront être soumises par vos soins à la commission départementale prévue par ma circulaire du 8 septembre pour les immigrants d'origine italienne, la compétence de cette commission s'étendant, à l'avenir, à l'ensemble des immigrants.

Les solutions adoptées par cette commission ne seront soumises à mon approbation qu'au cas où elles sont relatives à une question de principe.

Un rapport mensuel devra m'être adressé, qui contiendra:

1° Un état signalétique des étrangers introduits dans le département par:

Nationalité;

Profession;

Age;

Sexe.

Situation de famille:

Célibataire;

Marié:

a) Arrivé sans sa famille;

b) Arrivé avec sa famille;

Age des conjoints;

Nombre, sexe, âge des enfants présents.

2° Un état des possibilités de logement familial en regard.

Des familles d'immigrants présents au département;

Des familles d'immigrants pouvant rejoindre dans un délai rapproché, d'après les déclarations faites suivant une procédure précisée plus loin par le chef de famille immigré à son employeur ou au maire de son lieu d'emploi;

3° Un compte rendu concis des interventions que vous aurez été amené à faire à l'occasion des opérations d'implantation organisées par l'office national d'immigration, notamment au point de vue du logement familial.

Il importe, à ce propos, de signaler particulièrement les interventions du service social d'aide aux émigrants des autres assistantes sociales et, le cas échéant, des syndicats des services municipaux et des associations familiales dont il vous appartient de coordonner les initiatives;

4° Un compte rendu des séances du comité départemental dont vous aurez fait établir l'ordre du jour et assuré le secrétariat;

5° Un avis motivé sur les possibilités ultérieures de peuplement de votre département;

6° Toute suggestion tendant à garantir un peuplement harmonieux du département et une assimilation progressive des étrangers dans le cadre de mes précédentes circulaires des 7 août et 3 septembre.

DEUXIÈME PARTIE

RÉGULATION DE L'INTRODUCTION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS IMMIGRÉS

I. — *Rôle de l'administration départementale.*

L'objet de cette régulation est de vous permettre de coordonner en temps utile les activités des divers services départementaux ou municipaux et des organismes publics et privés appelés à concourir à l'aménagement des possibilités d'établissement familial qui s'offrent, dans votre circonscription administrative, aux travailleurs étrangers immigrés.

L'immigration des familles des travailleurs étrangers est appelée à exercer la plus heureuse influence sur la réussite des opérations d'introduction en France de la main-d'œuvre étrangère et sur l'intégration de celle-ci dans l'ensemble du corps social français.

Lors de la conclusion des accords d'immigration avec les pays étrangers, des dispositions organisant le transfert d'un certain pourcentage des salaires des travailleurs mariés, voire des célibataires, soutiens de famille, au bénéfice de la famille restée au pays d'origine, peuvent être prévues. Les allocations familiales accordées par notre législation peuvent de même devenir l'objet d'un transfert au pays d'origine dans leur totalité sur justification précise de la situation de famille du travailleur. Diminuer progressivement l'importance de ces transferts monétaires par l'arrivée des familles doit donc constituer l'une des principales préoccupations de vos services et des administrations départementales dont vous aurez à coordonner, sous l'autorité du préfet, les initiatives susceptibles de concourir à ce but.

Enfin, la plupart des pays d'immigration ne consentent au départ définitif des travailleurs mariés que si la famille peut rejoindre le chef de famille dans un délai assez rapproché, sinon un rappel de l'immigrant au pays d'origine ou un arrêt de l'immigration devient probable sinon certain. C'est vous dire que tout ce qui peut hâter le moment où un logement familial peut être mis à la disposition du travailleur étranger doit être entrepris avec la ferme volonté d'aboutir.

Votre action s'orientera dans le cadre des deux principes suivants:

1° *Ne seront autorisées à entrer en France que les familles des travailleurs étrangers dont le chef, déjà immigré, sera ou aura été mis en possession, soit par ses propres moyens, soit par les soins de son employeur ou de tout autre organisme public ou privé, d'un logement familial suffisant et aura souscrit une demande d'introduction par laquelle il déclare être en mesure d'accueillir à son foyer les membres de sa famille nommément désignés;*

2° Tout travailleur étranger chef de famille qui aura été mis en possession d'un logement familial soit par les soins de l'employeur, soit par les soins de la municipalité devra obligatoirement souscrire une demande d'introduction de sa famille dans des délais qui seront fixés par les accords d'immigration respectifs dont la forclusion provoquera l'arrêt du transfert des allocations familiales.

Les mesures que vous voudrez bien mettre en application à cet effet s'établiront selon le processus suivant:

1° Les immigrants qui vous auront été signalés comme arrivés avec leur famille feront l'objet d'une enquête sociale qu'il vous appartiendra de provoquer en utilisant le service social d'aide aux émigrants ou, à défaut, les assistantes sociales dépendant d'autres services dont vous devrez vous efforcer d'obtenir le concours. L'enquête aura pour but de vérifier si les conditions d'installation du foyer de l'immigrant peuvent garantir au point de vue du logement et de l'alimentation un établissement familial sensiblement égal à celui des travailleurs français auxquels leur activité procure des ressources du même niveau.

Il importe, en effet, de s'opposer avec énergie à ce qu'il se crée, à l'occasion de l'arrivée des familles de travailleurs étrangers, de nouveaux taudis urbains ou ruraux.

La composition exacte de la famille sera indiquée à cette occasion et un relevé des maladies contagieuses qui auraient pu être constatées lors de l'enquête sera établi et communiqué, pour information, à l'inspection départementale de la santé.

Les résultats globaux des relevés de la situation sanitaire des familles immigrées me seront communiqués mensuellement;

2° Les employeurs que l'avis d'introduction de l'office vous aura signalé comme ayant à leur disposition des travailleurs étrangers mariés ayant immigré sans leur famille, recevront en dépôt, par vos soins, des formulaires de « demande d'introduction pour une famille de travailleur étranger immigré » dont vous trouverez le modèle ci-joint en annexe (2).

Vous voudrez bien préciser à cette occasion aux employeurs intéressés qu'il leur appartient de faire connaître aux travailleurs immigrés que ces demandes d'introduction ne pourront être remplies utilement et provoquer effectivement la venue de leur famille que lorsqu'ils auront trouvé, soit par leurs propres soins, soit par les soins de leur employeur, un logement familial répondant au nombre des membres de leur famille qu'ils comptent grouper à leur foyer. Les demandes seront à établir par le postulant en triple exemplaire.

Vous voudrez bien, par ailleurs, faire connaître aux employeurs que leur visa au bas de la demande d'introduction n'est nécessaire qu'au cas où le logement familial est mis à la disposition du travailleur immigré par leurs soins et qu'il a donc pour but de certifier l'exactitude de l'adresse du logement et leur décision définitive de le mettre à la disposition du travailleur. Une fois remplies et visées, les demandes devront être adressées immédiatement au siège de l'inspection départementale par les soins de l'employeur.

L'attention des employeurs devra être attirée d'une façon particulière sur le fait que l'intérêt national le plus évident, ainsi d'ailleurs que le leur propre, est de faciliter au maximum la recherche et la mise à la disposition des travailleurs immigrés de logements familiaux convenables;

3° Les maires des lieux d'emploi devront de même recevoir en dépôt des formulaires de demande d'introduction de famille de travailleurs immigrés. Ils préviendront les postulants que les demandes sont à établir en triple exemplaire. Il sera précisé aux maires que leur visa, qui est prévu pour le cas où le travailleur étranger s'est procuré un logement familial par ses propres moyens, n'a pour but que de certifier l'identité du déclarant et de confirmer l'existence de l'adresse postale du logement considéré, l'appréciation de la nécessité d'une enquête sociale sur la valeur familiale du logement considéré restant réservée à votre seule initiative. Dès l'apposition du visa, le maire fera adresser immédiatement les demandes au siège de l'inspection départementale. En cas de refus du visa, la demande sera néanmoins transmise avec un avis motivé à l'inspection départementale de la population.

L'attention des maires devra être attirée à cette occasion sur l'intérêt national certain qui s'attache à la venue des familles des travailleurs étrangers et la nécessité, pour eux, de faciliter la recherche de logements familiaux à ceux des travailleurs immigrés qui se seraient adressés aux services municipaux compétents;

4° Les demandes qui parviendront en triple exemplaire au siège de l'inspection départementale seront relevées sur un registre et dotées d'un numéro d'ordre.

Les trois exemplaires seront utilisés de la manière suivante:

Un exemplaire sera classé par vos soins de façon à constituer un fichier départemental;

Un exemplaire sera remis au service, à l'organisme ou à l'agent que vous aurez chargé de reconnaître et d'apprécier, le cas échéant, le logement familial que le travailleur déclare à sa disposition;

Un exemplaire revêtu de votre avis motivé sera envoyé par vos soins à l'administration centrale, après avis du préfet.

II. — *Rôle de l'administration centrale.*

Elle a pour tâche de centraliser l'ensemble des demandes d'introduction des familles de travailleurs étrangers immigrés présentées avec avis motivé par les inspecteurs départementaux.

Elle décide, compte tenu des divers facteurs qui régissent à l'échelle nationale les nécessités du peuplement français, de la transmission pour exécution des demandes d'introduction de groupes familiaux à l'office national d'immigration.

Les inspecteurs départementaux seront avisés, le cas échéant, des ajournements qui auront été prononcés.

III. — *Rôle de l'office national d'immigration.*

L'office national d'immigration a été chargé d'assurer à la fois l'introduction des travailleurs étrangers et celle des familles admises à accompagner ou à rejoindre le chef de famille préalablement immigré en France.

Dès réception des demandes d'introduction dont il prendra note, l'office se mettra, suivant la procédure établie, en rapport avec les autorités compétentes du pays d'origine où est domicilié la famille intéressée et provoquera sa mise en route.

Au moment de l'arrivée des familles intéressées au centre d'accueil et le triage de l'office, celui-ci adressera un avis d'introduction, dont le modèle est joint ci-contre en annexe et qui portera le numéro d'ordre de la demande d'introduction, aux inspecteurs de la population des départements où résident les chefs de famille intéressés.

Au reçu de l'avis d'introduction de l'office, l'inspecteur départemental de la population confirmera l'arrivée au travailleur et à l'employeur intéressés et alertera le service social d'aide aux émigrants ou en son absence tout autre organisme privé ou public, disposant d'assistantes sociales et dont vous aurez pu vous assurer le concours, qui sera chargé de s'assurer des conditions d'accueil de la famille étrangère intéressée, dans un délai aussi bref que possible.

Les inspecteurs départementaux rendront compte dans leur rapport mensuel du nombre des avis d'introduction reçus et suivis de l'arrivée effective des familles. Ils signaleront, par ailleurs, les résultats généraux des enquêtes sociales sur les conditions matérielles ou sanitaires d'installation du groupe familial étranger introduit.

Les cas des maladies contagieuses ou simplement transmissibles devront être signalés immédiatement à l'inpecteur départemental de la santé.

L'office national d'immigration tiendra un état des familles ainsi introduites. Un extrait de cet état rappelant les numéros d'ordre des demandes d'introduction reçues sera périodiquement transmis à mon administration centrale. Cet état servira de pièces justificative des sommes exposées par l'office pour l'introduction de ces familles.

Au moment où notre situation économique autant que notre situation démographique

oblige le Gouvernement à avoir recours à l'immigration étrangère dans une large mesure, il est indispensable que chaque agent fasse concourir tous les moyens dont il dispose pour garantir le succès d'une opération dont le relèvement durable du pays dépend pour une part importante.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et me tenir informé des conditions de son application dans votre département.

PIERRE SEGELLE.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Intégration dans les cadres complémentaires des services extérieurs.

Par arrêté du 16 décembre 1946, les employés désignés ci-après, des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, sont intégrés dans les cadres complémentaires, à compter du 1er juillet 1945, dans les conditions fixées ci-dessous:

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Toulay-Bachayrou (Jean-Baptiste), auxiliaire de bureau, 1re classe.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Bez (Paul), auxiliaire de bureau, 4e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1947, page 123, 1re et 2e colonne:

Doubs.

Au lieu de:

« Le Bas de Bouclans, agent de bureau, 3e classe.

« Wenisch (Cécile), agent de bureau, 2e classe ».

Lire:

« Le Bas de Bouclans, agent de bureau, 2e classe.

« Wenisch (Cécile), agent de bureau, 6e classe ».

Hérault.

Au lieu de: « Molicorne (Aurélie), agent de bureau, 4e classe », lire: « Mollicone (Aurélie), agent de bureau 3e classe ».

Savoie (Haute-).

Au lieu de: « Vaney (Françoise), agent de bureau, 6e classe », lire: « Varrey (Françoise), agent de bureau, 6e classe ».

Seine.

Au lieu de: « Chaveau (Elise-Madeleine), agent de bureau, 2e classe », lire: « Chauveau (Elise-Madeleine), agent de bureau, 2e classe ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prise en considération de projets de reconstruction de communes.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 15 décembre 1946, ont été pris en considération les projets de reconstruction des communes de:

Pas-de-Calais. — Maisoncelle.
Loiret. — Fleury-les-Aubrais.

Certaines opérations figurées aux plans annexés auxdits arrêtés ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 22 janvier 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes dont les noms suivent ont été déclarées communes sinistrées:

Manche. — Equeurdreville.
Moselle. — Languimberg.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, et par le décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté en date du 22 janvier 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Ajou (Eure) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Ce projet de reconstruction sera limité aux parties sinistrées de la commune.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 6 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin public à la tribune sur les conclusions du bureau de l'Assemblée nationale tendant à l'annulation des scrutins pour la nomination de trois conseillers de la République chargés de représenter les Français résidant à l'étranger.

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 284-363. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 210-423. — M. Barthélémy, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (Nos 246-422. — M. Jaquet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. (Nos 274-415. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Drôme. (M. Monteil, rapporteur.)

7. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

Séance du jeudi 6 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Poimbœuf, jusques et y compris M. Quilici.

Tribunes. — Depuis Mme Rabaté, jusques et y compris M. Rencurel.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 février 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Pflimlin et Mme Hélène Le Jeune (Côtes-du-Nord), membres de la commission des affaires économiques, en remplacement de MM. Lespes et Pronteau;

2° M. Vendroux, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Pierre Bourdan;

3° MM. Michelet, Moynet et Coulibaly Ouezzin, membres de la commission de la défense nationale, en remplacement de MM. Aujoulat, Jacquinot et Tillon (Charles);

4° MM. Robert Prigent (Nord) et Barbier, membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de MM. Charpin et Roclore;

5° M. Schneiter, membre de la commission des finances, en remplacement de M. Blocquaux;

6° M. d'Aragon, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Coste Floret (Paul) (Hérault);

7° M. Duveau, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Coste Floret (Paul) (Hérault);

8° MM. Jules Julien (Rhône), Flevez et Billat, membres de la commission des moyens de communication, en remplacement de MM. Rencurel, Mamadoukonate et Zunino;

9° M. Brusset et Mme Darras, membres de la commission des pensions, en remplacement de M. Bouvier (Xavier) (Ille-et-Vilaine) et de Mme Guerin (Lucie) (Seine-Inférieure);

10° MM. Brusset et Angeletti, membres de la commission de la presse, en remplacement de MM. Ramarony et Chambeiron;

11° M. de Menthon et Mme Schell, membres de la commission de la production industrielle, en remplacement de MM. Lespes et Michaut (Victor) (Seine-Inférieure);

12° M. Halbout, Mme Douteau et M. Gérard Duprat, membres de la commission du ravitaillement, en remplacement de MM. Le Sassier-Boisseauné, Pirot et Brault;

13° MM. Halbout et Brault, membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de MM. Le Sassier-Boisseauné et Billoux;

14° MM. Blocquaux et Defos du Rau, membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Mouchet et Grimaud;

15° MM. Colin, André Noël (Puy-de-Dôme) et Temple, membres de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de MM. Aujoulat, Douala et Jacquinot;

16° M. Bissol, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Croizat.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 4 février 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. Sion et Delachenal membres de la commission supérieure de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse:

MM. Chamant, Jacques Chevallier (Alger), Djemaad, Fayet, Gallet, Gozard, Hamon, Mme Peyroles, MM. Roques et Valentino membres de la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie;

MM. Musmeaux, Viatte et Laribi membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

M. Jacques Chevallier (Alger) membre de la commission supérieure des allocations familiales;

M. Mazier membre du conseil supérieur de la mutualité.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 4 février 1947.

Présents. — MM. Bergasse, Bergeret, Guérin, Joubert, Palewski, Pinay, Mme Poinso-Chapuis, MM. Poimbœuf, Solinhac, Taillade.

Excusé. — M. Leenhardt.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 4 février 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Bocquet, Boulet (Paul), Castera, Charpentier, Durroux, Garavel, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Monin, Montagnier, Moussu, Paumier, Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Signor, Terpend, Valay, Vée (Gérard), Zunino.

Excusés. — Mme Boutard, MM. Delcos, Gros, Masson.

Suppléant. — M Orvoen, de M. Guillou (Louis).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 5 février 1947, à onze heures (local de la commission n° 213):

Election du président.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 5 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

Désignation de rapporteurs:

a) Du projet de loi (n° 276) modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime);

b) De la proposition de résolution (n° 398) de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime;

c) De la proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la marine marchande le voilier *Duchesse-Anne* en vue de son utilisation comme navire école;

Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 6 février 1947 à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 272) de Mme Denise Ginollin tendant à la suppression des mandataires et commissionnaires des halles et à la mise en régie autonome des halles centrales de Paris.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 396) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique.

Examen de ce projet de loi.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 6 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 357) de M. Joseph Denais tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France;

II. — Désignation de candidatures au comité constitutionnel, à la Haute Cour de justice et au Conseil supérieur de la magistrature;

III. — Discussion des conclusions du rapport de M Reille-Soult sur le projet de loi (n° 298) relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

IV. — Suite de l'examen du projet de règlement de l'Assemblée nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 6 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 52) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues relative au versement rétroactif des allocations militaires et des allocations familiales supprimées par les autorités nazies dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

II. — Rapport de M. Lavergne sur les propositions de loi (n° 239) de MM. Jean Masson et Edgar Faure, relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes, et (n° 134) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leur syndicat;

III. — Rapport de M. Gilbert Carlier sur la proposition de loi (n° 99) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'élection des « délégués des jeunes » dans les entreprises;

IV. — Désignation des rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 96) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une nouvelle forme de société, dite « société de travail et d'épargne »;

La proposition de loi (n° 327) de M. Archidice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 5 et 7 de la loi du 22 août 1946 relatifs aux allocations de maternité;

La proposition de loi (n° 335) de M. Dagain tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales aux agents de l'Etat tributaires pour leur retraite de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

La proposition de loi (n° 353) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales;

La proposition de résolution (n° 388) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reporter à soixante-cinq ans la limite normale de la vie active.

V. — Désignation du commissaire chargé de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

VI. — Désignation de rapporteurs pour avis pour les projets de loi:

(N° 292) Prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale;

(N° 253) Ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires,

et pour les propositions de loi:

(N° 15) De M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles;

(N° 24) De M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer une organisation professionnelle fondée sur la liberté;

(N° 100) De M. Le Sciellour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture;

(N° 112) De M. André Renard et plusieurs de ses collègues tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail.

VII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 5 février 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 283) complétant et modifiant la législation économique.

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 6 février 1947, à la première suspension de séance de l'Assemblée (local du 3e bureau):

I. — Examen des opérations électorales du Gabon-Moyen-Congo:

A. — Audition de MM. Bayrou et Seignon.

B. — Discussion des conclusions du rapport de M. d'Aragon.

II. — Questions diverses.

Réunions des commissions du mercredi 5 février 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente et quinze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à seize heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission de l'agriculture (boissons), à dix heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 11 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vérification de pouvoirs (*suite*):

Cinquième bureau.

Niger (1er collège). (M. Guirriec, rapporteur.)

Niger (2e collège). (M. Larribère, rapporteur.)

Oubangui-Chari (1er collège). (M. Fournier, rapporteur.)

Oubangui-Chari (2e collège). M. Giauque, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Dorey, jusques et y compris M. Fournier.

Tribunes. — Depuis M. Fourré, jusques et y compris M. Jouve.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

Erratum au *Journal officiel* (lois et décrets) du mardi 4 février 1947: page 1194, 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Enghiley », lire: « M. Anghiley ».

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 5 février 1947, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Organisation du travail et désignation de sous-commissions.

Réunions du mercredi 5 février 1947.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'éducation nationale et des beaux-arts, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la comptabilité, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission du ravitaillement, à onze heures. — Local n° 214.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures quinze. — Local n° 202.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Phoenix Insurance Compagny Limited, ayant son siège à Londres, a cessé, à partir du 18 octobre 1946, d'avoir, auprès de l'administration de l'enregistrement, un représentant responsable du payement des droits, taxes et pénalités exigibles en Algérie à raison de l'agence établie à Alger, 17, rue Charras (antérieurement 4, rue Jean-Rameau) pour les assurances contre l'incendie, et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947:

Page 828, colonne « Relevé des déclarations de récolte, Quantités de vin produit en 1946 », ligne « Dordogne », au lieu de: « 53.696 », lire: « 553.696 ».

Page 831, colonne « Quantités de piquettes fabriquées », ligne « Var », au lieu de: « 6 », lire: » ; colonne « Quantités de vins commercialisables », lignes « Totaux pour la France » et « Totaux généraux », au lieu de: « 10.059.809 », lire: « 19.059.809 ».

Ministère de la guerre.

Avis de vacance d'emplois d'examinateur d'admission et d'examinateurs d'admission suppléants à l'école polytechnique.

Est offert, pour une période de trois ans comprenant le concours d'admission à l'école polytechnique des années 1947, 1948 et 1949, l'emploi ci-après:

Un emploi d'examinateur pour les mathématiques.

Sont également offerts pour le concours de 1947, les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques.

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie.

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique.

Un emploi d'examinateur suppléant pour les langues anglaise et allemande.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études).

Les demandes devront parvenir avant le 1er mars 1947. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1920, les examinateurs et les examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen. L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours d'admission aux écoles d'industrie laitière.

Un concours sera ouvert les 10 et 11 juillet 1947 en vue de l'admission d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal), Surgères (Charente-Maritime), Mamirolle (Doubs), Poligny (Jura) et la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Les candidats qui doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 1er octobre 1947 auront à adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 2e bureau) avant le 1er juin 1947.

Une notice sur les écoles d'industrie laitière sera envoyée sur demande faite au même service.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946 tendant à obtenir dérogation aux arrêtés ministériels des 25 février 1946 et 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables aux essences et gas oils.

La commission coloniale instituée en Guyane française par décret du 28 avril 1882;

Vu les lois, décrets et arrêtés relatifs au tarif spécial des douanes de la Guyane, en particulier le décret du 29 novembre 1892 et le tableau annexé audit décret;

Vu la loi du 13 avril 1925 sur le régime douanier colonial modifiée par la loi du 30 janvier 1941;

Vu les arrêtés ministériels des 25 février et 14 août 1946 rétablissant et modifiant les droits de douane applicables aux essences et gas oils;

Considérant que les essences supportent actuellement un tarif d'exception de 75,80 F et 40,20 F l'hectolitre et les gas oils un droit réduit de 4,40 F et 4 F aux 100 kg nets;

Considérant qu'un rajustement du tarif spécial en ce qui concerne ces produits pétroliers aurait une répercussion fâcheuse sur l'économie de la colonie, qu'il serait désirable même d'accorder aux gas oils l'exemption totale;

A dans sa séance du 8 novembre 1946 adopté les dispositions suivantes:

a) Le maintien des droits actuellement inscrits au tarif spécial de la colonie en ce qui concerne les essences;

b) L'exemption en ce qui concerne les gas oils

Le tarif ci-après est donc adopté article par article:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de perception.	TARIF
			francs.
197 *bis*	Essences:		
	A l'importation	Hl	75 80
	A la sortie des usines exercées	Hl	40 20
198	Gas oils:		
	Destinés à la carburation du gaz de houille ou du gaz à l'eau	100 K. N.	Exempts
	Autres	100 K. N.	Exempts.

Fait et délibéré en séance à Cayenne, le 8 novembre 1946.

Le président, *Le secrétaire,*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques
ALAIS, FROGES et CAMARGUE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON
R. C.: Lyon B 1682; Paris 103448.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la Compagnie a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la première annuité d'amortissement des obligations de 5.000 F 4 0/0 1946, prévue par le tableau pour l'année 1946-1947 venant à échéance le 15 février 1947.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre Compagnie.

Comme il s'agit d'un premier amortissement, il n'y a pas de numéros amortis restant à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 mars 1946.*)

Le conseil d'administration.

FELIX POTIN
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
103, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS
R. C.: Seine n° 103677.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 30 ans de l'emprunt 4 1/4 0/0 1947 de 50.000.000 de francs, divisé en 10.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er janvier 1948..	171	1er janvier 1963..	319
— 1949..	178	— 1964..	333
— 1950..	186	— 1965..	347
— 1951..	194	— 1966..	362
— 1952..	202	— 1967..	377
— 1953..	211	— 1968..	393
— 1954..	219	— 1969..	410
— 1955..	229	— 1970..	427
— 1956..	238	— 1971..	445
— 1957..	249	— 1972..	464
— 1958..	259	— 1973..	484
— 1959..	270	— 1974..	505
— 1960..	282	— 1975..	526
— 1961..	294	— 1976..	548
— 1962..	306	— 1977..	572

Total: 10.000 obligations.

CYCLES PEUGEOT
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)
Registre du commerce: Montbéliard n° 4821.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 30 millions de francs nominal représenté par 6.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en vingt-cinq ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1948.....	135
2	— 1949.....	141
3	— 1950.....	147
4	— 1951.....	154
5	— 1952.....	161
6	— 1953.....	168
7	— 1954.....	175
8	— 1955.....	183
9	— 1956.....	191
10	— 1957.....	200
11	— 1958.....	209
12	— 1959.....	218
13	— 1960.....	228
14	— 1961.....	239
15	— 1962.....	249
16	— 1963.....	261
17	— 1964.....	272
18	— 1965.....	285
19	— 1966.....	297
20	— 1967.....	311
21	— 1968.....	325
22	— 1969.....	339
23	— 1970.....	355
24	— 1971.....	370
25	— 1972.....	387
Total.....		6.000

MONET ET GOYON
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.520.000 F
SIÈGE SOCIAL:
RUE DU PAVILLON ET RUE RAMBUTEAU, A MACON
Registre du commerce: Mâcon n° 744.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société Monet et Goyon a racheté 100 obligations, correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 10 mars 1947.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 6 février 1945.

346 à 350 — 1.107 — 2.641 à 646 — 3.300 — 3.674 — 3.677 à 680 — 3.836 à 840 — 3.942 à 950.

Société anonyme pour l'Industrie des Arts Graphiques
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11 A 15, RUE CURIAL, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 226738 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 329 obligations 4 1/4 0/0 1943, à amortir au 1er mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 et 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 24 janvier 1945.

Remboursement 1er mars 1945.

280	476	495	749	913	1.464	1.481
1.668	1.677	1.720	1.837	1.840	1.891	2.420
2.930	2.996	3.038	3.062	3.159	3.201	3.581
3.652	4.097	4.144	4.607	4.721	5.085	5.148
5.759	5.807	5.906	6.587	6.590	6.670	7.782
7.846	7.862	7.900	8.269	8.582	8.603	9.022
9.443	9.912	9.972	10.840	11.150	11.157	11.575
11.925	11.926	12.148	12.154	12.306	12.489	

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au « *Journal officiel de l'Etat français* » du 27 *avril* 1943.)

Etablissements ECONOMIQUES
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, A REIMS
R. C.: Reims 1020.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 30 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 20.000.000 de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F.

Date des remboursements et obligations amorties.

1er janvier 1948..	66	1er janvier 1963..	127
— 1949..	68	— 1964..	133
— 1950..	72	— 1965..	139
— 1951..	75	— 1966..	145
— 1952..	78	— 1967..	151
— 1953..	82	— 1968..	158
— 1954..	84	— 1969..	167
— 1955..	89	— 1970..	173
— 1956..	93	— 1971..	180
— 1957..	97	— 1972..	189
— 1958..	102	— 1973..	197
— 1959..	106	— 1974..	206
— 1960..	111	— 1975..	215
— 1961..	116	— 1976..	225
— 1962..	121	— 1977..	235

Total: 4.000 obligations.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Vingt-septième tirage d'amortissement.

Le 15 janvier 1947, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au tirage des 800 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées le 1er mars 1947 par 989 F.

5.961 à 5.950 — 44.051 à 44.100 — 80.251 à 80.300 — 86.851 à 86.900 — 144.351 à 144.400 — 204.151 à 204.200 — 226.301 à 226.350 — 240.401 à 240.450 — 254.751 à 254.800 — 281.651 à 281.700 — 301.001 à 301.050 — 306.501 à 306.550 — 322.951 à 323.000 — 328.051 à 328.100 — 357.751 à 357.800 — 365.501 à 365.550.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 14 janvier 1947.

818 et 819 = 2
7.001 à 7.050 = 50
8.451 à 8.500 = 50
11.251 à 11.300 = 50
12.301 à 12.350 = 50
13.201 à 13.250 = 50
14.503 = 1
22.101 à 22.150 = 50
23.355 = 1
23.359 à 23.361 = 3
23.368 à 23.400 = 33
28.851 à 28.855 = 5
28.858 à 28.862 = 5
28.878 à 28.900 = 23
29.255 à 29.259 = 5
29.265 à 29.300 = 36
31.052 à 31.055 = 4
31.092 à 31.096 = 5
32.551 à 32.577 = 27
32.583 à 32.600 = 18
32.851 à 32.900 = 50
37.701 à 37.350 = 50
39.301 à 39.308 = 8
39.315 à 39.319 = 5
39.333 à 39.338 = 6
39.342 à 39.350 = 9
39.551 à 39.589 = 39
39.591 à 39.600 = 10
44.862 à 44.900 = 39
45.951 à 46.000 = 50
47.603 = 1
47.612 = 1
49.354 à 49.358 = 5
55.356 à 55.359 = 4
55.361 à 55.363 = 3
55.365 = 1
55.367 à 55.371 = 5
55.375 à 55.380 = 6
55.387 à 55.400 = 14
56.951 à 56.983 = 33
56.986 à 57.000 = 15
59.801 à 59.850 = 50
60.351 à 60.400 = 50
61.151 à 61.200 = 50
62.201 à 62.204 = 4
62.213 = 1
62.217 à 62.237 = 21
62.241 à 62.250 = 10
63.251 à 63.254 = 4
63.257 à 63.261 = 5
63.267 = 1
63.282 à 63.285 = 4
63.287 à 63.300 = 14
64.151 à 64.200 = 50
65.201 à 65.250 = 50
69.301 à 69.350 = 50
69.401 à 69.450 = 50
71.101 à 71.150 = 50
76.151 à 76.200 = 50
78.801 à 78.850 = 50
78.951 à 79.000 = 50
80.113 = 1
80.121 à 80.123 = 3
80.126 à 80.138 = 13
83.701 à 83.750 = 50
85.601 à 85.650 = 50
88.351 à 88.400 = 50
89.501 à 89.550 = 50
90.651 à 90.700 = 50
91.601 à 91.650 = 50
92.201 à 92.250 = 50
96.891 à 96.900 = 10
100.301 à 100.350 = 50
101.451 = 1
101.463 à 101.470 = 8
101.481 à 101.485 = 5
101.488 = 1
101.651 à 101.700 = 50
106.751 à 106.800 = 50
109.225 et 109.226 = 2
109.228 = 1
111.451 à 111.500 = 50
116.051 à 116.100 = 50
118.851 à 118.875 = 5
118.886 à 118.898 = 13
126.133 à 126.135 = 3
126.147 = 1
126.149 et 126.150 = 2
126.701 à 126.750 = 50
129.975 à 129.981 = 7
129.990 = 1
129.992 = 1
130.994 à 130.000 = 7
133.251 à 133.300 = 50
134.001 à 134.050 = 50
135.651 à 135.700 = 50
137.113 = 1
137.145 à 137.147 = 3
140.901 à 140.950 = 50
145.551 à 145.600 = 50
146.801 à 146.850 = 50
147.801 à 147.850 = 50
149.951 à 150.050 = 100
152.451 à 152.500 = 50
155.539 à 155.541 = 3
155.547 à 155.549 = 3
157.051 à 157.100 = 50
162.551 à 162.600 = 50
171.351 à 171.400 = 50
172.751 à 172.771 = 21
172.773 à 172.778 = 6
172.781 = 1
172.783 à 172.800 = 18
177.301 à 177.350 = 50
189.701 à 189.721 = 21
189.723 à 189.743 = 21
189.745 à 189.750 = 6
190.701 à 190.750 = 50
191.551 à 191.600 = 50
194.751 à 194.800 = 50
196.351 à 196.400 = 50
197.801 à 197.850 = 50
199.251 à 199.269 = 19
199.287 à 199.300 = 14
200.601 à 200.620 = 20
200.625 à 200.650 = 26
206.851 à 206.900 = 50
207.129 à 207.135 = 7
207.141 à 207.144 = 4
216.851 à 216.900 = 50
217.651 à 217.700 = 50
217.740 à 217.743 = 4
218.393 à 218.396 = 4
218.601 à 218.650 = 50
218.901 à 218.903 = 3
218.905 à 218.913 = 9
218.918 et 218.919 = 2
218.933 à 218.938 = 6
222.850 = 1
225.901 à 225.919 = 19
225.921 à 225.950 = 30
226.587 à 226.594 = 8
226.751 à 226.800 = 50
227.251 à 227.300 = 50
227.510 = 1
228.801 à 228.850 = 50
234.351 à 234.400 = 50
236.151 à 236.200 = 50
238.201 à 238.208 = 8
238.210 à 238.250 = 41
241.769 et 241.770 = 2
241.774 à 241.794 = 21
241.800 = 1
243.101 à 243.150 = 50
244.901 à 244.906 = 6
244.918 = 1
244.925 à 244.929 = 5
244.945 à 244.950 = 6
245.168 à 245.187 = 20
245.189 = 1
245.251 à 245.300 = 50
245.401 à 245.450 = 50
246.201 à 246.250 = 50
248.201 à 248.250 = 50
249.453 et 249.454 = 2
249.457 = 1
249.459 à 249.500 = 42
252.001 = 1
252.005 = 1
252.008 et 252.009 = 2
252.017 à 252.021 = 5
252.023 à 252.028 = 6
252.101 à 252.150 = 50
252.574 à 252.576 = 3
253.101 à 253.108 = 8
253.120 à 253.133 = 14
253.141 à 253.145 = 5
253.149 et 253.150 = 2
261.401 à 261.423 = 20
261.450 = 1
265.001 à 265.050 = 50
265.366 à 265.376 = 11
266.151 à 266.200 = 50
267.751 et 267.752 = 2
267.773 à 267.800 = 28
273.851 à 273.861 = 11
273.867 à 273.870 = 4
273.872 à 273.882 = 11
273.884 à 273.890 = 7
274.251 à 274.300 = 50
275.201 à 275.250 = 50
276.951 à 277.000 = 50
280.408 et 280.409 = 2
280.412 à 280.414 = 3
280.424 à 280.427 = 4
280.443 à 280.445 = 3
281.551 à 281.600 = 50
285.051 à 285.100 = 50
285.123 = 1
285.130 = 1
285.132 et 285.133 = 2
287.651 à 287.700 = 50
288.201 à 288.350 = 50
288.851 à 288.900 = 50
289.901 à 289.950 = 50
295.101 à 295.150 = 50
295.601 à 295.621 = 31
295.633 à 295.650 = 18
296.051 à 296.100 = 50
301.051 à 301.100 = 50
305.101 à 305.150 = 50
308.290 = 1
308.295 à 308.299 = 5
309.551 à 309.600 = 50
309.651 à 309.700 = 50
310.444 à 310.450 = 7
311.301 à 311.350 = 50
314.801 à 314.850 = 50
316.551 à 316.600 = 50
316.856 à 316.860 = 5
316.866 à 316.870 = 5
316.882 à 316.887 = 6
316.891 et 316.895 = 2
319.501 à 319.512 = 12
319.515 à 319.550 = 36
321.351 à 321.400 = 50
325.151 à 325.200 = 50
325.851 à 325.900 = 50
327.501 à 327.550 = 50
328.801 à 328.850 = 50
331.501 à 331.550 = 50
333.551 à 333.600 = 50
335.051 à 335.100 = 50
338.401 à 338.450 = 50
339.301 à 339.350 = 50
342.251 à 342.300 = 50
346.300 = 1
347.651 à 347.700 = 50
348.751 à 348.800 = 50
350.351 = 1
350.355 à 350.460 = 46
350.951 à 351.000 = 50
351.201 à 351.217 = 17
351.222 à 351.240 = 19
353.077 à 353.079 = 3
353.089 à 353.098 = 10
353.701 à 353.750 = 50
356.601 à 356.650 = 50
360.180 et 360.181 = 2
363.051 à 363.100 = 50
364.451 à 364.500 = 50
365.912 à 365.918 = 7
365.922 à 365.927 = 6
365.931 à 365.941 = 11
365.948 à 365.950 = 3
368.803 à 368.814 = 12
368.829 et 368.830 = 2
368.833 à 368.836 = 4
368.846 à 368.848 = 3
370.065 à 370.072 = 8
370.078 à 370.100 = 23
371.401 à 371.450 = 50
373.651 à 373.700 = 50
375.051 à 375.100 = 50
376.251 à 376.300 = 50
388.501 à 388.550 = 50
388.951 à 389.000 = 50
389.251 à 389.300 = 50
390.251 à 390.400 = 50
393.501 à 393.527 = 27
393.530 à 393.550 = 21
397.067 = 1
397.207 à 397.227 = 21
397.247 à 397.250 = 4
399.003 à 399.002 = 5
399.018 = 1
399.024 et 399.025 = 2
399.032 à 399.038 = 7
399.042 à 399.050 = 9

Total: 7.171 obligations.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.050.000 F

4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES

R. C.: Troyes 444.

Liste des obligations 5 0/0 1932 sorties au onzième tirage du 20 décembre 1946.

56	60	91	163	211	224	237	243
261	286	303	391	395	412	425	445
455	476	501	529	576	581	602	620
629	644	645	670	677	713	729	741
742	785	786	798	831	841	849	864
869	873	912	922	1.003	1.019	1.030	1.042
1.044	1.046	1.075	1.081	1.121	1.152	1.153	1.176
1.186	1.191	1.192	1.193	1.200	1.268	1.286	1.312
1.341	1.368	1.392	1.438	1.457	1.458	1.490	1.491
1.492	1.514	1.515	1.519	1.541	1.542	1.548	1.554
1.560	1.568	1.573	1.579	1.593			

Ces titres sont remboursables à 1.000 F le 1er février 1947.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

17	49	52	111	138	144	150	151
229	253	265	267	325	373	408	429
461	470	471	496	518	550	608	621
624	651	747	770	801	819	823	855
857	913	957	960	961	1.017	1.029	1.039
1.074	1.134	1.156	1.157	1.244	1.250	1.251	1.276
1.277	1.278	1.280	1.303	1.304	1.323	1.325	1.342
1.359	1.360	1.403	1.453	1.456	1.465	1.483	1.504
1.516	1.517	1.520	1.530	1.536	1.538	1.539	1.545
1.546	1.551	1.555	1.581	1.582	1.583	1.586	1.590

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL: 21.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C.: Seine 255530 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE de 120 millions de francs (émission 5 0/0 1930).

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F à revenu variable.

Amortissement au 1er février 1947.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 janvier 1947, a décidé que l'amortissement prévu pour le 1er février 1947 de l'emprunt obligataire à revenu variable, émission 5 0/0 1930, sera fait par annulation de 4.139 obligations rachetées en Bourse par la société, conformément aux conditions d'émission.

Le nombre d'obligations porté au tableau pour ledit amortissement étant de 3.590 et le nombre de titres amortis par l'annulation s'élevant à 4.139, la différence en plus, soit 549, sera imputée sur le tirage du 1er février 1963, ce qui ramènera à 4.447 le nombre restant à amortir sur les 5.330 titres dont l'amortissement était prévu pour cette date.

Le conseil d'administration.

Liste des 352 obligations restant à rembourser au 15 janvier 1947.

Tirage du 20 décembre 1941.

Remboursement février 1942.

584	1.290	1.413	2.401	2.687	3.344
3.670	3.674	3.678	4.279	4.930	5.657
6.969	7.521	7.788	10.922	11.174	11.178
11.725	11.728	11.729	11.147	14.691	14.941
15.339	16.611	16.791	16.794	17.056	19.028
19.388	19.570	19.971	19.972	20.533	21.080
21.105	21.107	21 269	22.226	22.627	23.481
24.322	24.324	24.339	24.555	24.864	24.995
25.020	25.565	26.885	27.047	27.052	27.479
28.248	28.485	28.751	28.891	28.892	29.338
31.166	31.175	31.538	31.957	32.778	32.780
33.542	33.544	33.608	34.006	34.007	34.014
34.029	34.062	34.072	34.074	34.322	34.338
34.684	34.999	35.005	35.883	37.097	38.903
38.994	39.000	39.022	39.308	39.633	40.043
40.044	40.045	40.052	40.914	40.918	40.927
40.928	40.937	41.072	41.580	41.582	42.874
44.546	45.126	47.073	47.210	47.224	47.716
48.000	48.255	49.422	49.426	49.619	49.831
51.331	51.968	51.971	53.890	54.111	54.149
54.177	54.726	54.874	54.880	55.713	56.550
56.551	57.191	57.192	57.827	57.882	58.819
58.822	58.823	58.824	58.826	58.833	59.181
60.297	60.936	61.084	62.014	62.567	63.344
65.572	65.629	66.560	66.633	67.538	67.542
67.559	67.561	67.706	67.715	68.818	68.931
69.960	69.979	70.290	71.031	71.997	73.324
73.368	73.533	73.557	74.304	75.048	75.146
75.198	75.204	76.458	76.487	76.495	76.962
77.127	77.512	77.546	78.862	78.988	79.285
79.480	79.754	79.757	79.768	79.777	79.787
79.791	80.114	80.168	80.171	80.586	80.689
80.683	80.684	80.690	81.090	81.590	81.878
82.209	82.301	82.311	82.924	82.939	83.441
85.187	87.181	87.465	87.722	87.726	87.743
88.096	88.139	88.504	88.506	88.511	88.530
89.727	90.742	91.430	92.507	92.626	92.619

93.855	93.856	94.404	94.745	94.747	95.053
95.084	95.880	96.046	96.622	97.080	97.469
97.790	97.796	97.861	97.888	98.815	98.822
98.870	99.690	101.099	101.106	101.291	101.696
101.702	102.080	102.242	102.645	102.733	102.934
102.936	102.942	103.009	103.544	103.805	104.046
104.053	104.054	104.146	104.147	104.233	104.242
104.557	106.308	106.372	106.402	106.592	106.675
106.871	106.926	106.927	106.974	107.441	108.686
108.799	108.834	109.201	109.204	109.206	109.211
109.308	109.332	109.334	109.335	109.581	109.590
109.591	109.595	109.599	109.605	109.685	109.750
110.415	110.598	110.753	110.754	110.817	111.380
111.381	112.180	112.237	112.294	112.299	112.359
112.611	112.802	112.862	113.080	113.454	113.170
113.618	113.670	113.672	113.768	113.787	113.789
114.153	114.237	114.245	114.530	115.358	115.446
115.719	115.876	115.953	115.954	115.958	116.119
116.170	116.401	116.403	116.407	116.472	116.531
116.602	116.606	116.675	116.813	116.955	117.170
117.224	117.228	117.311	117.312	117.315	117.317
117.319	117.377	117.378	117.380		

Liste des 1.170 obligations restant à rembourser au 15 janvier 1947.

Tirage du 6 décembre 1944.

Remboursement 1945.

171	481	659	713	1.016	1.222
1.310	1.323	1.331	1.443	1.471	1.483
1.548	1.678	1.726	1.727	1.872	1.926
2.078	2.083	2.483	2.613	3.441	3.307
3.314	3.532	3.761	3.793	3.850	4.079
4.087	4.192	4.230	4.263	4.281	4.321
4.329	4.430	4.467	4.527	4.914	4.923
5.121	5.400	5.473	5.758	5.896	5.922
6.054	6.078	6.287	6.715	6.888	7.231
7.252	7.441	7.499	8.089	8.119	8.268
8.337	8.447	8.768	9.163	9.260	9.571
10.187	10.368	10.885	10.891	11.181	11.344
11.658	11.720	12.077	13.511	13.692	13.959
14.210	14.307	14.571	14.617	14.653	14.781
14.783	14.830	14.832	14.838	14.848	15.012
15.115	15.132	15.185	15.224	15.232	15.356
15.650	16.003	16.224	16.244	16.245	16.453
16.530	17.129	17.735	17.753	17.828	18.285
18.548	18.682	18.761	19.059	19.212	19.239
19.245	19.494	19.649	19.720	19.846	20.147
20.179	20.180	20.238	20.239	20.334	20.335
20.555	20.746	21.045	21.511	21.667	22.122
22.247	22.249	22.300	22.352	22.521	22.674
22.698	22.785	22.940	23.086	23.110	23.500
23.746	23.813	23.945	24.094	24.128	24.286
24.347	24.619	24.992	25.297	25.702	25.804
25.969	25.997	26.010	26.148	26.149	26.211
26.244	26.388	26.522	26.537	26.732	26.981
27.017	27.038	27.063	27.112	27.150	27.165
27.266	27.450	27.481	27.596	27.678	27.869
27.894	28.171	28.205	28.214	28.246	28.320
28.326	28.435	28.575	28.664	28.670	28.990
29.054	29.100	29.164	29.167	29.248	29.339
29.366	29.381	29.398	29.966	30.035	30.070
30.258	30.387	30.892	31.022	31.040	31.184
31.207	31.260	31.328	31.352	31.361	31.378
31.489	31.685	31.786	32.056	32.070	32.078
32.102	32.192	32.749	32.893	33.094	33.152
33.237	33.240	33.242	33.254	33.369	33.375
33.530	33.609	33.775	33.859	33.884	34.001
34.055	34.064	34.068	34.086	34.120	34.152
34.165	34.291	34.401	34.669	34.674	34.678
34.880	34.900	34.927	34.972	35.159	35.168
35.172	35.723	35.765	35.766	35.969	36.057
36.211	36.295	36.363	36.763	36.898	37.013
37.073	37.144	37.499	37.579	38.270	38.504
38.633	38.676	38.737	38.780	38.920	39.025
39.034	39.043	39.092	39.098	39.452	39.550
39.698	39.707	39.730	39.829	39.838	39.920
39.922	39.935	40.030	40.054	40.144	40.209
40.355	40.382	40.720	40.911	40.940	40.978
41.116	41.126	41.142	41.180	41.189	41.361
41.414	41.506	41.658	41.687	41.702	42.196
42.239	42.269	42.365	42.459	42.461	42.462
42.507	42.560	42.630	42.682	42.760	42.897
43.468	43.524	43.811	43.836	44.314	44.317
44.391	44.421	44.424	44.505	44.782	44.858
44.995	45.042	45.129	45.218	45.234	45.257
45.324	45.620	45.767	45.888	46.077	46.444
46.171	46.190	46.258	46.521	46.564	46.602
46.816	46.818	47.044	47.055	47.226	47.262
47.321	47.349	47.395	47.416	47.485	47.508
47.691	47.735	47.746	47.763	47.778	47.940
47.916	48.046	48.114	48.274	48.380	48.453
48.456	48.594	48.595	48.747	49.038	49.093
49.209	49.420	49.484	49.510	49.875	50.286
50.296	50.304	50.345	50.492	50.506	50.580
50.689	50.719	51.144	51.407	51.473	51.480
51.528	51.926	52.052	52.095	52.126	52.177
52.232	52.491	52.547	52.602	52.977	53.219
53.335	53.357	53.562	53.577	53.761	53.773
53.878	53.927	53.957	53.980	53.992	54.163
54.538	54.657	54.682	54.704	54.727	54.933
55.016	55.018	55.019	55.047	55.061	55.174
55.306	55.354	55.582	55.615	55.721	55.856
55.869	56.400	56.624	56.799	56.873	56.874
56.894	56.987	57.006	57.117	57.490	57.430
57.568	57.648	57.710	57.983	58.007	58.008
58.028	58.268	58.367	58.381	58.535	58.628
58.660	58.965	59.009	59.051	59.057	59.280
59.379	59.395	59.418	59.530	59.556	59.557
59.595	59.804	59.870	59.920	60.005	60.068
60.091	60.149	60.230	60.232	60.242	60.432
60.479	60.596	61.030	61.060	61.179	61.331
61.417	61.419	61.445	61.450	61.593	61.689
61.709	61.721	61.737	61.738	61.812	61.878
61.885	61.887	61.893	61.914	61.919	61.929
61.951	61.971	62.266	62.315	62.358	62.381
62.386	62.478	62.520	62.550	62.571	62.641
62.933	62.948	62.986	63.183	63.186	63.219
63.236	63.361	63.405	63.473	63.571	63.571
63.592	63.593	63.617	63.717	63.722	63.730
64.022	64.079	64.091	64.108	64.175	64.215
64.286	64.294	64.299	64.384	64.389	64.817
64.840	64.862	65.086	65.089	65.239	65.253
65.266	65.285	65.394	65.509	65.564	65.823
66.052	66.093	66.142	66.143	66.250	66.309
66.346	66.388	66.490	66.579	66.677	66.715
66.850	67.044	67.224	67.231	67.275	67.393
67.440	67.503	67.522	67.710	67.782	67.998
68.157	68.379	68.456	68.559	68.480	68.495
68.497	68.548	69.023	69.111	69.271	69.537
69.630	69.637	69.828	69.834	69.838	69.891
69.902	69.934	69.996	70.138	70.171	70.212
70.383	70.722	70.747	70.796	70.961	70.991
71.086	71.169	71.479	71.512	71.605	71.719
71.730	71.770	71.842	71.925	72.067	72.527
72.532	72.581	72.682	72.853	72.922	73.307
73.338	73.609	73.675	73.808	74.017	74.018
74.256	74.269	74.335	74.345	74.795	74.864
75.013	75.269	75.287	75.464	75.480	75.524
75.870	75.997	76.046	76.286	76.406	76.627
76.632	76.649	76.774	76.836	77.080	77.085
77.170	77.479	77.353	77.446	77.465	77.496
77.793	77.803	77.829	78.042	78.069	78.124
78.193	78.235	78.277	78.278	78.357	78.503
78.539	78.552	78.707	78.709	78.798	78.833
78.885	78.926	78.978	79.002	79.134	79.178
79.184	79.298	79.662	79.892	79.922	80.057
80.073	80.119	80.427	80.432	80.221	80.297
80.634	80.655	80.658	80.724	80.802	80.813
81.065	81.176	81.393	81.450	81.451	81.499
81.559	81.769	81.783	81.789	81.821	81.948
81.949	81.957	81.999	82.076	82.103	82.118
82.136	82.188	82.191	82.197	82.765	87.732
82.794	82.934	82.959	82.964	83.129	83.132
83.178	83.179	83.565	83.572	83.583	83.609
83.610	83.613	83.866	83.957	84.062	84.255
84.501	84.569	85.009	85.170	85.295	85.303
85.339	85.361	85.371	85.391	85.561	85.619
85.768	85.807	85.811	85.989	86.112	86.232
86.308	86.369	86.386	86.400	86.425	86.539
86.754	86.773	86.814	86.889	86.953	86.967
87.051	87.123	87.128	87.156	87.179	87.497
87.348	87.364	87.431	87.436	87.457	87.519
87.760	87.897	88.105	88.341	88.433	88.508
88.558	88.646	88.714	88.736	88.909	88.960
88.990	89.081	89.157	89.362	89.403	89.423
89.449	89.454	89.512	89.527	89.642	89.730
89.751	89.752	89.801	90.046	90.105	90.307
90.353	90.361	90.720	91.170	91.211	91.237
91.325	91.365	91.406	91.493	91.506	91.703
91.731	91.795	91.829	92.188	92.248	92.289
92.401	92.408	92.803	92.891	92.981	93.137
93.139	93.246	93.323	93.368	93.378	93.430
93.595	93.657	93.902	94.033	94.152	94.159
94.437	94.515	94.551	94.565	94.677	94.719
94.746	94.767	94.819	94.987	95.154	95.164
95.169	95.177	95.202	95.287	95.503	95.594
95.646	95.731	95.733	95.789	95.924	95.937
96.034	96.090	96.165	96.166	96.169	96.199
96.228	96.308	96.385	96.392	96.432	96.621
96.625	96.955	96.967	96.986	97.175	97.183
97.200	97.320	97.424	97.434	97.475	97.545
97.610	97.625	97.628	97.708	97.721	97.764
97.788	97.795	97.907	97.978	98.079	98.113
98.160	98.225	98.253	98.313	98.423	98.430
98.563	98.705	98.856	98.934	98.952	99.047
99.086	99.128	99.234	99.635	99.699	99.643
99.664	99.681	99.682	99.742	99.769	99.869
99.862	100.058	100.175	100.256	100.287	100.307
100.500	100.625	100.725	100.772	101.036	101.070
101.180	101.411	101.412	101.456	101.535	101.573
101.595	101.687	101.777	101.816	101.865	101.943
101.958	102.218	102.256	102.283	102.319	102.375
102.513	102.547	102.572	102.590	102.615	102.647
102.659	102.820	102.972	103.071	103.115	103.147
103.185	103.194	103.270	103.277	103.337	103.352
103.416	103.439	103.436	103.479	103.688	103.731
103.771	103.911	103.918	104.202	104.223	104.246
104.300	104.312	104.354	104.372	104.421	104.465
104.475	104.526	104.620	104.678	104.640	104.733
104.761	104.775	104.817	104.836	106.017	106.139
106.210	106.357	106.463	106.572	106.586	106.786
106.789	106.854	106.872	107.258	107.287	107.313
107.381	107.392	107.481	107.492	107.493	107.584
107.615	107.670	107.681	107.765	107.840	107.939
107.976	108.061	108.106	108.109	108.170	108.214
108.394	108.547	108.621	108.643	108.653	108.667
108.671	108.676	108.833	108.964	108.991	109.008
109.070	109.086	109.138	109.245	109.246	109.362
109.420	109.544	109.680	109.708	109.728	109.731
109.770	109.854	109.855	110.012	110.162	110.164
110.193	110.214	110.242	110.410	110.423	110.505
110.713	110.941	110.981	111.010	111.151	111.323
111.396	111.535	111.819	111.854	111.920	111.935
112.173	112.178	112.248	112.274	112.338	112.308
112.528	112.532	112.712	112.719	112.759	112.794
112.809	112.857	112.947	112.987	113.191	113.212
113.243	113.354	113.357	113.655	113.783	113.953
114.015	114.169	114.404	114.467	114.168	114.500
114.561	114.853	114.867	115.118	115.143	115.175
115.195	115.334	115.394	115.695	115.696	115.705
115.754	115.763	115.816	115.940	116.112	116.184
116.277	116.299	116.705	116.792	116.894	117.246

Liste des 1.636 obligations restant à rembourser au 15 janvier 1947.

Tirage 11 décembre 1945.

Remboursement février 1946.

201	237	265	303	422	418
517	667	669	814	1.055	1.182
1.204	1.280	1.284	1.283	1.350	1.355
1.515	1.597	1.710	1.873	1.943	1.917
1.954	2.305	2.387	2.439	2.550	2.551
2.653	2.684	2.919	2.978	3.001	3.024
3.088	3.220	3.227	3.299	3.319	3.436
3.517	3.769	3.799	3.815	3.831	3.898
4.171	4.244	4.301	4.451	4.586	4.824
4.873	4.885	4.907	4.978	5.063	5.076
5.138	5.180	5.584	5.677	5.954	6.003
6.066	6.114	6.124	6.130	6.189	6.347
6.350	6.352	6.450	6.524	6.588	6.595
6.651	6.655	6.830	6.867	6.871	7.026
7.035	7.189	7.274	7.416	7.416	7.457
7.565	7.566	7.608	7.727	7.729	7.751
7.795	7.815	7.861	7.931	8.155	8.205
8.373	8.379	8.394	8.663	8.675	8.716
8.934	8.957	8.960	9.068	9.303	9.317
9.338	9.417	9.426	9.432	9.439	9.463
9.513	9.542	9.689	9.710	9.737	9.864
9.989	10.272	10.629	10.826	10.846	11.001
11.177	11.221	11.248	11.496	11.497	11.532
11.721	11.823	11.868	11.899	13.482	13.258
13.499	13.727	13.751	14.333	14.567	14.811
14.842	14.945	15.011	15.055	15.130	15.171
15.231	15.271	15.569	15.606	15.628	15.662
15.965	16.006	16.011	16.015	16.105	16.217
16.229	16.279	16.309	16.356	16.403	16.454
16.546	16.607	16.861	16.974	16.958	17.013
17.023	17.142	17.150	17.220	17.229	17.306
17.316	17.319	17.409	17.472	17.495	17.507
17.583	17.734	17.801	17.943	18.060	18.083
18.142	18.170	18.220	18.278	18.367	18.433
18.485	18.515	18.522	18.653	18.888	18.911
18.973	18.995	19.006	19.038	19.044	19.054
19.055	19.096	19.112	19.124	19.226	19.335
19.359	19.455	19.482	19.566	19.569	19.673
19.687	19.941	19.964	20.125	20.151	20.187
20.398	20.579	20.603	20.720	20.803	21.048
21.099	21.150	21.393	21.433	21.462	21.524
21.550	21.558	21.565	21.586	21.648	21.673
21.715	22.038	22.118	22.212	22.218	22.243
22.301	22.349	22.439	22.481	22.497	22.523
22.625	22.685	22.934	22.964	23.037	23.138
23.170	23.323	23.432	23.452	23.595	23.637
23.638	23.752	23.761	23.812	23.823	23.846
23.887	23.932	23.955	24.138	24.152	24.179
24.254	24.327	24.338	24.557	24.642	24.717
24.817	24.865	24.885	24.937	25.169	25.230
25.594	25.599	25.609	25.611	25.671	25.732
25.785	25.861	25.864	25.867	25.895	25.928
25.963	25.987	25.998	26.219	26.261	26.345
26.367	26.525	26.561	26.611	26.700	26.729
26.947	27.069	27.075	27.173	27.203	27.204
27.330	27.374	27.407	27.502	27.517	27.532
27.679	27.681	27.742	27.751	27.761	27.817
27.937	27.966	27.997	28.030	28.120	28.161
28.272	28.361	28.383	28.407	28.421	28.438
28.591	28.666	28.715	28.897	28.964	29.013
29.092	29.124	29.133	29.143	29.327	29.356
29.375	29.497	29.506	29.798	29.828	29.831
29.866	29.983	30.003	30.040	30.056	30.094
30.153	30.185	30.247	30.375	30.379	30.893
30.961	31.116	31.118	31.188	31.253	31.254
31.255	31.288	31.306	31.313	31.329	31.468
31.511	31.892	32.166	32.190	32.231	32.384
32.505	32.615	32.642	32.784	33.065	33.100
33.257	33.281	33.413	33.455	33.505	33.510
33.633	33.834	33.928	33.940	34.010	34.059
34.154	34.287	24.293	34.234	34.481	34.484
34.505	34.513	34.632	34.712	34.738	34.865

34.871	34.895	34.905	34.935	35.206	35.409
35.594	35.604	35.654	35.795	35.807	35.947
36.089	36.256	36.272	36.311	36.314	36.343
36.399	36.427	36.472	36.488	36.517	36.723
36.782	36.870	36.877	36.882	36.987	37.039
37.082	37.114	37.160	37.173	37.218	37.220
37.278	37.363	37.375	37.488	37.501	37.535
38.188	38.212	38.231	38.419	38.493	38.634
38.738	38.837	38.977	39.060	39.457	39.578
39.693	39.697	39.787	39.789	39.853	39.985
40.066	40.073	40.121	40.275	40.403	40.604
40.604	40.662	40.849	40.880	40.889	41.012
41.083	41.135	41.170	41.190	41.253	41.330
41.565	41.686	41.699	41.805	41.873	41.894
42.045	42.122	42.199	42.412	42.414	42.579
42.870	42.915	42.920	42.952	43.064	43.095
43.101	43.154	43.300	43.427	43.464	43.467
43.629	43.679	43.723	43.771	43.799	43.817
43.839	43.862	43.989	44.144	44.149	44.183
44.211	44.270	44.292	44.388	44.434	44.554
44.605	44.619	44.649	44.673	44.689	44.749
44.786	44.865	44.866	44.895	44.977	44.982
45.022	45.063	45.325	45.353	45.420	45.460
45.471	45.491	45.524	45.551	45.558	45.612
45.625	45.633	45.650	45.756	45.812	45.817
46.095	46.369	46.448	46.478	46.492	46.498
46.611	46.632	46.844	46.852	46.882	46.883
46.986	47.069	47.100	47.404	47.478	47.217
47.371	47.412	47.575	47.613	47.646	47.779
47.801	47.814	47.865	48.273	48.308	48.321
48.346	48.444	48.558	48.499	48.561	48.656
48.691	48.729	48.854	48.830	48.971	48.995
49.090	49.003	49.046	49.197	49.378	49.432
49.447	49.678	49.701	49.722	49.887	49.910
49.945	49.976	50.085	50.119	50.188	50.227
50.247	50.260	50.287	50.331	50.392	50.426
50.481	50.520	50.794	51.113	51.247	51.336
51.456	51.526	51.905	51.946	52.090	52.093
52.282	52.322	52.324	52.364	52.394	52.409
52.420	52.463	52.495	52.575	52.577	52.705
52.842	52.912	52.957	52.958	53.277	53.311
53.367	53.578	53.611	53.644	53.647	53.728
53.783	53.905	53.955	54.122	54.144	54.191
54.195	54.199	54.212	54.292	54.273	54.364
54.437	54.473	54.477	54.499	54.500	54.533
54.574	54.603	54.625	54.668	54.681	54.730
54.755	54.783	54.881	54.967	54.976	54.978
55.229	55.299	55.330	55.418	55.568	55.625
55.796	55.889	55.943	55.985	56.027	56.081
56.153	56.179	56.225	56.285	56.407	56.566
56.581	56.610	56.681	56.721	56.792	56.865
56.891	56.898	56.976	56.986	57.195	57.354
57.620	57.643	57.664	57.666	57.718	57.298
57.929	57.932	58.022	58.143	58.229	58.313
58.389	58.463	58.536	58.603	58.744	58.777
58.808	58.866	59.081	59.086	59.225	59.250
59.472	59.538	59.580	59.664	59.682	59.828
59.891	59.914	60.002	60.019	60.029	60.103
60.138	60.139	60.192	60.272	60.276	60.281
60.311	60.353	60.389	60.475	60.565	60.511
60.549	60.599	60.672	60.706	60.920	60.935
61.068	61.206	61.245	61.289	61.308	61.311
61.321	61.383	61.534	61.642	61.720	61.920
62.201	62.209	62.280	62.312	62.310	62.493
62.524	62.627	62.730	62.731	62.751	62.773
62.881	63.011	63.095	63.120	63.166	63.308
63.331	63.435	63.434	63.508	63.622	63.630
63.888	63.912	64.026	64.174	64.280	64.410
64.460	64.523	64.526	64.651	64.886	64.910
64.937	64.954	64.991	64.996	65.091	65.103
65.170	65.228	65.269	65.277	65.435	65.502
65.565	65.630	65.703	65.723	65.729	65.737
65.859	65.964	65.987	66.082	66.096	66.134
66.189	66.299	66.341	66.365	66.485	66.761
67.010	67.030	67.204	67.266	67.341	67.464
67.534	67.610	67.797	68.024	68.133	68.370
68.407	68.511	68.517	68.520	68.522	68.536
68.624	68.785	68.796	68.916	69.011	69.155
69.164	69.183	69.258	69.337	69.495	69.515
69.647	69.714	69.754	69.773	69.785	69.786
69.806	69.830	69.903	69.929	69.961	70.178
70.187	70.226	70.250	70.362	70.392	70.453
70.543	70.831	70.903	70.940	70.969	70.978
71.010	71.098	71.183	71.255	71.300	71.331
71.406	71.419	71.532	71.577	71.590	71.591
71.625	71.732	71.802	71.808	71.824	72.110
72.212	72.247	72.273	72.334	72.394	72.463
72.508	72.548	72.620	72.623	72.770	72.788
72.828	72.907	73.009	73.259	73.414	73.418
73.546	73.550	73.555	73.560	73.561	73.570
73.572	73.584	73.603	73.605	73.633	73.681
73.687	73.726	73.756	73.849	73.850	73.897
74.000	74.036	74.118	74.196	74.257	74.281
74.294	74.318	74.395	74.481	74.586	74.588
74.658	74.797	74.874	74.963	75.000	75.046
75.065	75.175	75.199	75.294	75.349	75.426
75.508	75.543	75.594	75.632	75.635	75.644
75.697	75.808	75.827	75.895	75.898	75.900
75.947	76.050	76.074	76.091	76.150	76.166
76.187	76.335	76.362	76.380	76.390	76.395
76.426	76.540	76.637	76.669	76.691	76.713
76.715	76.716	76.770	76.772	76.825	76.837
76.842	76.855	76.863	76.892	77.083	77.157
77.164	77.188	77.301	77.386	77.390	77.395
77.530	77.571	77.629	77.771	77.857	77.860
77.995	78.106	78.122	78.263	78.306	78.538
78.568	78.616	78.640	78.641	78.645	78.730
78.717	78.999	79.176	79.258	79.321	79.325
79.414	79.512	79.562	79.573	79.624	79.641
79.699	79.761	79.899	79.912	79.915	80.062
80.329	80.334	80.369	80.372	80.545	80.552
80.593	80.644	80.688	80.794	80.809	80.818
80.958	80.975	80.997	81.124	81.211	81.252
81.431	81.561	81.592	81.640	81.668	81.754
81.765	81.808	81.890	81.897	81.969	82.082
82.086	82.144	82.162	82.289	82.294	82.382
82.422	82.600	82.746	82.844	82.877	82.928
83.122	83.529	83.673	83.782	83.827	83.836
83.840	83.887	83.992	84.102	84.164	84.191
84.236	84.305	84.426	85.088	85.091	85.121
85.212	85.289	85.306	85.492	85.666	85.669
85.683	85.729	85.742	85.794	85.804	85.839
85.840	85.848	85.891	86.157	86.264	86.562
86.594	86.641	86.703	86.764	86.794	86.828
86.867	86.875	87.073	87.092	87.176	87.245
87.349	87.530	87.535	87.623	87.684	87.734
87.758	87.832	87.899	88.033	88.042	88.050
88.056	88.058	88.458	88.472	88.179	88.274
88.340	88.464	88.466	88.562	88.572	88.667
88.694	88.857	88.929	89.073	89.160	89.248
89.249	89.288	89.375	89.434	89.510	89.536
89.744	89.748	89.761	89.836	89.904	89.969
90.114	90.124	90.176	90.183	90.190	90.327
90.357	90.425	90.475	90.586	90.592	90.618
90.650	90.730	90.738	90.811	90.839	90.907
91.076	91.175	91.210	91.215	91.231	91.252
91.580	91.642	91.691	91.728	91.735	91.745
91.890	91.975	92.044	92.075	92.147	92.246
92.247	92.274	92.323	92.385	92.424	92.444
92.498	92.504	92.511	92.592	92.603	92.853
92.865	92.905	92.947	92.959	92.997	93.108
93.140	93.158	93.195	93.246	93.322	93.293
93.402	93.409	93.493	93.497	93.571	93.710
93.721	93.780	93.864	94.025	94.047	94.058
94.087	94.267	94.274	94.419	94.424	94.443
94.449	94.545	94.606	94.741	94.773	94.815
94.827	94.828	95.026	95.109	95.137	95.150
95.158	95.436	95.457	95.498	95.594	95.569
95.740	95.744	95.755	95.770	95.863	95.949
96.067	96.220	96.280	96.309	96.345	96.383
96.440	96.469	96.644	96.650	96.695	96.776
96.838	96.849	96.958	97.113	97.232	97.243
97.258	97.301	97.335	97.461	97.476	97.551
97.578	97.602	97.665	97.729	97.743	97.811
98.342	98.095	98.307	98.574	98.596	98.725
98.739	98.754	98.787	98.852	98.893	98.960
99.035	99.064	99.144	99.167	99.174	99.231
99.264	99.358	99.430	99.431	99.435	99.442
99.464	99.589	99.604	99.609	99.679	99.732
99.866	99.997	100.022	100.067	100.116	100.121
100.241	100.258	100.371	100.392	100.591	100.773
100.822	100.852	100.914	101.026	101.133	101.167
101.340	101.385	101.571	101.602	101.786	101.822
101.994	102.002	102.099	102.109	102.304	102.318
102.332	102.445	102.504	102.579	102.604	102.726
102.800	102.802	102.813	102.874	102.902	102.949
103.034	103.112	103.113	103.150	103.172	103.161
103.216	103.316	103.403	103.408	103.554	103.591
103.786	103.803	103.994	104.045	104.056	104.153
104.182	104.203	104.409	104.453	104.570	104.596
104.621	104.627	104.708	106.041	106.048	106.184
106.194	106.217	106.229	106.266	106.274	106.332
106.313	106.591	106.659	106.885	106.889	107.057
107.268	107.278	107.431	107.549	107.560	107.590
107.665	107.696	107.679	107.686	107.711	107.820
107.975	108.071	108.078	108.099	108.156	108.209
108.363	108.382	108.491	108.559	108.612	108.669
108.670	108.948	108.982	109.019	109.020	109.165
109.540	109.589	109.652	109.658	109.679	109.713
109.756	109.799	109.810	109.818	109.820	109.961
110.025	110.068	110.071	110.108	110.196	110.222
110.338	110.395	110.456	110.775	110.837	110.914
110.920	111.019	111.037	111.131	111.156	111.218
111.351	111.418	111.419	111.423	111.455	111.498
111.810	111.818	111.832	111.965	111.942	112.014
112.028	112.036	112.188	112.192	112.196	112.211
112.218	112.272	112.298	112.362	112.536	112.540
112.564	112.582	112.603	112.624	112.631	112.703
112.783	112.797	112.834	112.842	112.848	112.855
112.887	112.971	113.060	113.141	113.166	113.214
113.222	113.259	113.368	113.502	113.523	113.526
113.547	113.580	113.617	113.653	113.678	113.758
113.791	113.916	114.106	114.118	114.138	114.203
114.231	114.267	114.276	114.283	114.265	114.309
114.426	114.977	115.078	115.163	115.187	115.272
115.294	115.314	115.435	115.543	115.593	115.601
115.671	115.893	115.871	115.977	116.135	116.138
116.154	116.185	116.317	116.237	116.348	116.390
116.429	116.474	116.488	116.502	116.661	116.768
116.990	116.988	117.083	117.115	117.118	117.139
117.188	117.222	117.330	117.388		

Tréfileries, Laminoirs et Constructions Textiles de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

53, RUE TESTENOIRE-LA FAYETTE, SAINT-ETIENNE

R. C.: Saint-Etienne n° 40995 B.

Obligations de 10.000 F 4 0/0 1944.

Deuxième tirage du 21 décembre 1946.

Liste des numéros sortis.

34 102 143 197 327 334 372 523 529
541 612 649 711 747

Ces obligations seront remboursées, coupons 5 et suivants attachés, à dix mille francs, à partir du 1er janvier 1947, à Saint-Etienne, rue Testenoire-La Fayette.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 octobre 1945 et non encore présentées au remboursement.

Remboursement janvier 1946.

13 46 394 495 517 532 577 589
635 653 671 733 748

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.400.000 F

SIÈGE SOCIAL:

25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 33713.

Amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Premier amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des 178 obligations à amortir pour l'année 1947, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 mars 1946.*)

Grande Brasserie Ardennaise

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE VOLTAIRE, SEDAN.

Obligations 4,25 0/0 1943.

La Grande brasserie ardennaise usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachats et informe les porteurs que, en conséquence, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mars 1947 n'aura pas lieu.

Numéros de titres non remboursés des tirages précédents.

Du 1er mars 1944.

4.116 4.492

Du 1er mars 1945.

132 2.193 3.168 4.881

Du 1er mars 1946.

1.258 1.507 1.551 1.553 1.600 2.045 2.066 2.152
2.166 2.170 2.263 2.292 2.322 2.405 2.448 2.524
2.591 2.768 3.209 3.267 3.598 3.618 3.814 3.822
3.912 4.505 4.507

Le conseil d'administration.

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution par l'Industrie nationale de l'Outillage sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1930 (SERIE D)

Dix-septième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-septième amortissement dudit emprunt porte sur 3.320 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 15 janvier 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 10 mars 1947 (coupon n° 35 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

281 à 300 — 761 à 780 — 1.481 à 500 — 2.321 à 340 — 3.061 à 080 — 4.701 à 720 — 5.161 à 180 — 5.681 à 700 — 5.901 à 920 — 6.921 à 940 — 7.261 à 280 — 8.341 à 360 — 8.421 à 440 — 8.641 à 660 — 9.081 à 100 — 9.261 à 280 — 9.401 à 420 — 9.461 à 480 — 9.501 à 520 — 9.521 à 540 — 9.721 à 740 — 10.201 à 220 — 10.281 à 300 — 12.321 à 340 — 13.321 à 340 — 13.921 à 940 — 14.481 à 500 — 14.701 à 720 — 15.221 à 240 — 16.761 à 780 — 19.501 à 520 — 20.021 à 040 — 20.181 à 200 — 20.201 à 320 — 20.341 à 360 — 20.541 à 560 — 20.681 à 700 — 21.421 à 440 — 21.821 à 840 — 22.281 à 300 — 22.401 à 420 — 22.741 à 760 — 23.701 à 720 — 24.361 à 380 — 25.021 à 040 — 25.321 à 340 — 27.761 à 780 — 28.421 à 440 — 29.221 à 240 — 29.661 à 680 — 30.561 à 580 — 30.621 à 640 — 31.441 à 460 — 32.521 à 540 — 32.961 à 980 — 33.001 à 020 — 33.401 à 420 — 33.521 à 540 — 33.641 à 660 — 34.781 à 800 — 34.801 à 820 — 35.021 à 040 — 35.061 à 080 — 35.661 à 680 — 37.561 à 580 — 37.981 à 38.000 — 38.401 à 420 — 39.901 à 920 — 41.541 à 560 — 42.481 à 500 — 42.821 à 840 — 43.621 à 640 — 43.941 à 960 — 44.361 à 380 — 44.381 à 400 — 44.821 à 840 — 45.521 à 540 — 45.621 à 640 — 46.501 à 520 — 47.181 à 200 — 47.801 à 820 — 47.881 à 900 — 48.241 à 260 — 48.341 à 360 — 49.141 à 160 — 49.161 à 180 — 49.601 à 620 — 51.021 à 040 — 51.141 à 160 — 52.901 à 920 — 53.401 à 420 — 53.641 à 660 — 54.641 à 660 — 56.141 à 160 — 56.701 à 720 — 59.161 à 180 — 59.341 à 360 — 60.781 à 800 — 62.541 à 560 — 63.761 à 780 — 63.821 à 840 — 64.141 à 160 — 64.501 à 520 — 64.701 à 720 — 65.581 à 600 — 66.441 à 460 — 67.901 à 920 — 68.461 à 480 — 70.661 à 680 — 70.861 à 880 — 71.281 à 300 — 72.901 à 920 — 73.061 à 080 — 73.921 à 940 — 74.361 à 380 — 75.001 à 020 — 75.821 à 840 — 76.021 à 040 — 76.401 à 420 — 76.881 à 900 — 77.021 à 040 — 77.661 à 680 — 78.541 à 560 — 80.561 à 580 — — 81.001 à 020 — 81.301 à 320 — 81.681 à 700 — 81.921 à 940 — 82.041 à 060 — 82.341 à 360 — 82.641 à 660 — 84.341 à 360 — 84.381 à 400 — 84.721 à 740 — 86.081 à 100 — 86.161 à 180 — 86.661 à 680 — 86.841 à 860 — 88.001 à 920 — 89.381 à 400 — 89.421 à 440 — 89.901 à 920 — 91.761 à 780 — 92.161 à 180 — 92.901 à 920 — 93.621 à 640 — 93.701 à 720 — 93.961 à 980 — 94.081 à 100 — 94.941 à 960 — 95.081 à 100 — 95.561 à 580 — 95.701 à 720 — 97.041 à 060 — 97.201 à 220 — 97.401 à 420 — 97.741 à 760 — 97.761 à 780 — 98.081 à 100 — 98.441 à 460 — 99.021 à 040 — 99.281 à 300 — 99.321 à 340 — 99.541 à 560 — 99.861 à 880 — 100.301 à 320.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

1 à 20 — 41 à 60 — 61 à 80 — 81 à 100 — 101 à 120 — 181 à 200 — 381 à 400 — 441 à 460 — 481 à 500 — 641 à 660 — 721 à 740 — 781 à 800 — 901 à 920 — 1.281 à 300 — 1.401 à 420 — 1.661 à 680 — 1.781 à 800 — 1.961 à 980 — 2.041 à 060 — 2.181 à 200 — 2.881 a 900 — 3.001 à 020 — 3.021 à 040 — 3.041 à 060 — 3.161 à 180 — 3.221 à 240 — 3.241 a 260 — 3.321 à 340 — 3.401 à 420 — 3.541 à 560 — 3.701 à 720 — 3.981 à 4.000 — 4.001 à 020 — 4.121 à 140 — 4.301 à 320 — 4.641 à 660 — 4.741 à 760 — 5.121 à 140 — 5.141 à 160 — 6.241 à 260 — 6.361 à 380 — 6.601 à 620 — 6.781 à 800 — 6.881 à 900 — 6.941 à 960 — 7.221 à 240 — 7.301 à 320 — 7.361 à 380 — 7.721 à 740 — 7.841 à 860 — 8.061 à 080 — 8.141 à 160 — 8.281 à 300 — 8.521 à 540 — 8.541 à 560 — 8.581 à 600 — 8.801 à 820 — 8.921 à 940 — 8.961 à 980 — 9.241 à 260 — 9.301 à 320 — 9.601 à 620 — 10.041 à 060 — 10.221 à 240 — 10.261 à 280 — 10.341 à 360 — 10.381 à 400 — 11.021 à 040 — 11.101 à 120 — 11.261 à 280 — 11.441 à 460 — 11.481 à 500 — 11.721 à 740 — 11.781 à 800 — 11.801 à 820 — 12.081 à 100 — 12.281 à 300 — 12.541 à 560 — 12.581 à 600 — 12.981 à 13.000 — 13.121 à 140 — 13.181 à 200 — 13.301 à 320 — 13.601 à 620 — 13.761 à 780 — 13.881 à 900 — 13.941 à 960 — 14.001 à 020 — 14.221 à 240 — 15.141 à 160 — 15.521 à 540 — 15.541 à 560 — 15.921 à 940 — 16.601 à 020 — 16.141 a 160 — 16.181 à 200 — 16.441 à 460 — 16.481 à 500 — 16.501 à 520 — 16.601 à 620 — 16.621 à 640 — 16.741 à 760 — 16.781 à 800 — 16.801 à 820 — 16.861 à 880 — 17.121 à 140 — 17.181 à 200 — 17.281 à 300 — 17.341 à 360 — 17.361 à 380 — 17.401 à 420 — 17.481 à 500 — 17.561 à 580 — 17.761 à 780 — 17.781 à 800 — 18.041 à 060 — 18.541 à 560 — 18.561 à 580 — 18.721 à 740 — 18.821 à 840 — 18.961 à 980 — 19.161 à 180 — 19.241 à 260 — 19.421 à 440 — 19.481 à 500 — 19.561 à 580 — 19.581 à 600 — 19.621 à 640 — 19.761 à 780 — 19.981 à 900 — 20.121 à 140 — 20.501 à 520 — 20.761 à 780 — 20.821 à 840 — 20.941 a 960 — 21.181 à 200 — 21.221 à 240 — 21.321 à 340 — 21.341 à 360 — 21.601 à 620 — 21.701 à 720 — 21.741 à 760 — 21.841 à 860 — 22.661 à 680 — 22.481 à 500 — 22.681 à 700 — 23.021 à 040 — 23.681 a 100 — 23.541 à 560 — 23.761 à 780 — 23.781 à 800 — 23.841 à 860 — 24.101 à 420 — 24.781 à 800 — 24.821 à 840 — 24.841 à 860 — 25.141 à 160 — 25.161 à 180 — 25.261 à 280 — 25.361 à 380 — 25.601 à 620 — 25.621 à 640 — 25.661 à 680 — 25.681 à 700 — 25.741 à 760 — 25.781 à 800 — 26.161 à 180 — 26.181 à 200 — 26.261 à 280 — 26.281 à 300 — 26.381 à 400 — 26.661 à 6-0 — 26.761 à 780 — 27.281 à 300 — 27.441 à 460 — 27.861 a 880 — 27.921 à 940 — 27.961 à 980 — 28.161 à 180 — 28.481 à 500 — 28.741 à 760 — 28.761 à 780 — 28.921 à 940 — 29.021 à 040 — 29.141 a 160 — 29.681 à 700 — 29.841 à 860 — 29.901 à 30.000 — 30.061 à 080 — 30.121 à 140 — 30.201 à 220 — 30.481 à 500 — 30.601 à 620 — 31.321 à 340 — 31.761 à 780 — 31.841 à 860 — 31.941 à 960 — 31.961 à 980 — 32.101 à 120 — 32.201 à 220 — 32.321 à 340 — 32.481 à 500 — 32.561 à 580 — 32.641 à 660 — 32.721 à 740 — 32.741 à 760 — 32.841 a 860 — 33.021 à 040 — 33.241 à 260 — 33.261 à 280 — 33.341 à 360 — 33.661 à 680 — 33.681 à 700 — 33.761 à 780 — 33.801 a 820 — 33.841 à 860 — 33.861 à 880 — 33.861 à 930 — 34.461 à 480 — 34.501 à 520 — 34.701 à 720 — 34.901 à 920 — 35.041 à 060 — 35.141 à 160 — 35.201 à 220 — 35.221 à 240 — 35.261 à 280 — 35.281 à 300 — 35.361 à 380 — 35.421 à 440 — 35.541 à 560 — 35.641 à 660 — 35.801 à 820 — 35.861 à 880 — 35.981 à 36.000 — 36.021 à 040 — 36.261 a 280 — 36.701 à 720 — 36.981 à 37.000 — 37.241 à 260 — 37.461 à 480 — 37.501 à 520 — 37.521 à 540 — 37.841 à 860 — 38.221 à 240 — 38.381 à 400 — 38.821 à 840 — 38.841 à 860 — 38.881 à 900 — 39.061 à 080 — 39.321 à 340 — 39.341 à 360 — 39.681 à 700 — 39.701 à 720 — 39.781 à 800 — 39.941 à 960 — 40.121 à 140 — 40.341 à 360 — 40.421 à 440 — 40.501 à 520 — 40.601 à 620 — 40.701 à 720 — 40.941 à 960 — 41.201 à 220 — 41.281 à 300 — 41.341 à 360 — 41.461 à 480 — 41.481 à 500 — 41.501 à 520 — 41.721 à 740 — 41.801 a 820 — 41.861 à 880 — 41.961 à 980 — 42.301 à 320 — 42.421 à 440 — 43.141 a 160 — 43.221 à 240 — 43.361 à 380 — 43.541 à 560 — 43.581 à 600 — 43.701 à 720 — 43.921 à 940 — 43.981 à 44.000 — 44.001 à 020 — 44.041 à 060 — 44.121 à 140 — 44.181 à 200 — 44.141 à 460 — 44.601 à 620 — 44.801 à 820 — 44.861 à 880 — 45.181 à 200 — 45.221 à 240 — 45.281 à 300 — 45.421 à 440 — 45.481 à 500 — 45.741 à 760 — 45.761 à 780 — 45.861 à 880 — 46.021 à 040 — 46.161 à 180 — 46.201 à 220 — 46.261 à 280 — 46.441 à 460 — 46.661 à 680 — 46.881 à 900 — 47.101 à 120 — 47.321 à 340 — 47.481 à 500 — 47.741 à 760 — 48.161 à 180 — 48.541 à 560 — 48.581 à 600 — 48.761 à 780 — 49.081 à 100 — 49.301 à 320 — 49.381 à 400 — 49.461 à 480 — 49.541 à 560 — 49.621 à 640 — 49.701 à 720 — 49.861 à 880 — 49.941 à 960.

50.161 à 180 — 50.201 à 220 — 50.481 à 500 — 50.601 à 620 — 50.721 à 740 — 50.941 à 960 — 51.101 à 120 — 51.221 à 240 — 51.481 à 500 — 51.521 à 540 — 51.561 à 580 — 51.861 à 880 — 52.161 à 180 — 52.181 à 200 — 52.201 à 220 — 52.221 à 240 — 52.441 à 460 — 52.621 à 640 — 52.801 à 820 — 52.881 à 900 — 53.141 à 160 — 53.201 à 220 — 53.361 à 380 — 53.541 à 560 — 53.701 à 720 — 53.761 à 780 — 53.901 à 920 — 54.001 à 020 — 54.121 à 140 — 54.161 à 180 — 54.161 à 420 — 54.121 à 440 — 54.821 à 840 — 54.841 à 860 — 55.621 à 640 — 55.861 à 880 — 55.881 à 900 — 56.501 à 520 — 56.621 à 640 — 56.681 à 700 — 56.721 à 740 — 56.961 à 980 — 57.021 à 040 — 57.341 à 360 — 57.421 à 440 — 57.481 à 500 — 57.841 à 860 — 58.201 à 220 — 58.281 à 300 — 58.341 à 360 — 58.361 à 380 — 58.481 à 500 — 58.601 à 620 — 58.641 à 660 — 59.001 à 020 — 59.041 à 060 — 59.321 à 340 — 59.961 à 980 — 60.181 à 200 — 60.281 à 300 — 60.361 à 380 — 60.741 à 760 — 61.021 à 040 — 61.101 à 120 — 61.281 à 300 — 61.601 à 620 — 61.621 à 640 — 61.761 à 780 — 61.821 à 840 — 61.841 à 860 — 62.061 à 020 — 62.081 à 100 — 62.121 à 140 — 62.221 à 240 — 62.441 à 460 — 62.581 à 600 — 62.701 à 720 — 62.721 à 740 — 62.761 à 780 — 62.781 à 800 — 62.821 à 840 — 62.881 à 900 — 62.901 à 920 — 63.061 à 080 — 63.241 à 260 — 63.441 à 460 — 63.481 à 500 — 63.621 à 640 — 63.681 à 700 — 63.701 à 720 — 63.741 à 760 — 64.201 à 220 — 64.221 à 240 — 64.281 à 300 — 64.301 à 320 — 64.661 à 680 — 64.861 à 880 — 65.021 à 040 — 65.181 à 200 — 65.221 à 240 — 65.241 à 260 — 65.481 à 500 — 65.641 à 660 — 65.661 à 680 — 65.881 à 900 — 66.001 à 020 — 66.021 à 040 — 66.301 à 320 — 66.381 à 400 — 66.481 à 500 — 66.641 à 660 — 66.741 à 760 — 66.801 à 820 — 66.941 à 960 — 67.201 à 220 — 67.601 à 620 — 67.741 à 760 — 68.041 à 060 — 68.381 à 400 — 68.741 à 760 — 68.921 à 940 — 69.121 à 140 — 69.141 à 160 — 69.621 à 640 — 69.641 à 660 — 69.701 à 720 — 69.801 à 820 — 70.021 à 040 — 70.521 à 540 — 70.561 à 580 — 70.681 à 700 — 70.701 à 720 — 71.001 à 020 — 71.081 à 100 — 71.301 à 320 — 71.341 à 360 — 71.361 à 380 — 71.681 à 700 — 71.781 à 800 — 71.881 à 900 — 72.161 à 180 — 72.221 à 240 — 72.281 à 300 — 72.301 à 320 — 72.561 à 580 — 73.181 à 200 — 73.321 à 340 — 73.421 à 440 — 73.561 à 580 — 73.901 à 920 — 74.081 à 100 — 74.201 à 220 — 74.421 à 440 — 74.521 à 540 — 74.921 à 940 — 74.981 à 75.000 — 75.021 à 040 — 75.081 à 100 — 75.381 à 400 — 75.421 à 440 — 75.621 à 640 — 75.681 à 76.000 — 76.361 à 380 — 76.981 à 77.000 — 77.361 à 380 — 77.601 à 620 — 77.641 à 660 — 77.901 à 920 — 77.941 à 960 — 77.981 à 78.000 — 78.001 à 020 — 78.061 à 080 — 78.241 à 260 — 78.521 à 540 — 78.641 à 660 — 78.801 à 820 — 78.881 à 900 — 79.641 à 660 — 79.681 à 700 — 79.761 à 780 — 79.861 à 980 — 80.021 à 040 — 80.281 à 300 — 80.301 à 320 — 80.601 à 620 — 80.621 à 640 — 80.761 à 780 — 80.801 à 820 — 81.141 à 160 — 81.321 à 340 — 81.361 à 380 — 81.441 à 400 — 81.661 à 680 — 81.841 à 860 — 81.901 à 920 — 81.941 à 960 — 82.621 à 640 — 82.681 à 700 — 82.761 à 780 — 83.041 à 060 — 83.181 à 200 — 83.261 à 280 — 83.341 à 360 — 83.461 à 480 — 83.561 à 580 — 83.861 à 880 — 83.941 à 960 — 84.101 à 120 — 84.161 à 180 — 84.181 à 200 — 84.201 à 220 — 84.601 à 620 — 84.861 à 880 — 85.121 à 140 — 85.281 à 300 — 85.461 à 480 — 85.521 à 540 — 85.721 à 740 — 85.941 à 960 — 86.121 à 140 — 86.581 à 600 — 86.601 à 620 — 86.641 à 660 — 86.861 à 880 — 86.881 à 900 — 86.921 à 940 — 86.961 à 980 — 87.041 à 060 — 87.081 à 100 — 87.141 à 160 — 87.201 à 220 — 87.681 à 700 — 87.961 à 980 — 87.981 à 88.000 — 88.121 à 140 — 88.281 à 300 — 88.561 à 580 — 88.181 à 500 — 88.501 à 520 — 88.861 à 880 — 89.141 à 160 — 89.241 à 260 — 89.541 à 560 — 89.561 à 580 — 89.801 à 820 — 89.821 à 840 — 89.881 à 900 — 90.141

à 160 — 90.221 à 240 — 90.361 à 380 — 90.381 à 400 — 90.701 à 720 — 90.781 à 800 — 90.861 à 880 — 91.101 à 120 — 92.001 à 020 — 92.021 à 040 — 92.061 à 080 — 92.541 à 560 — 92.761 à 780 — 93.141 à d60 — 93.741 à 760 — 94.021 à 040 — 95.221 à 240 — 95.981 à 96.000 — 95.081 à 100 — 96.141 à 160 — 95.361 à 380 — 96.801 à 820 — 96.841 à 860 — 97.141 à 160 — 97.621 à 640 — 97.901 à 920 — 97.921 à 940 — 98.041 à 060 — 98.101 à 120 — 98.121 à d40 — 98.181 à 200 — 98.261 à 280 — 98.301 à 320 — 98.521 à 540 — 98.661 à 680 — 98.741 à 760 — 98.821 à 840 — 99.121 à d40 — 99.501 à 520 — 99.721 à 740 — 99.981 à 100.000 — 100.041 à 060 — 100.101 à 120

Houillères du Bassin de la Loire

EXPLOITATIONS DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY

Ex-Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C.: Lyon B 2251; Saint-Etienne 1212.

Liste des 380 obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sorties au tirage du 17 janvier 1947 et remboursables à partir du 25 février 1947.

711	à	720	= 10	6.331	et	6.332	= 2
951	à	960	= 10	6.338	à	6.340	= 3
d.101	à	1.110	= 10	6.441	à	6.450	= 10
d.321	à	1.328	= 8	6.841	à	6.850	= 10
d.661	à	1.670	= 10	6.981	à	6.990	= 10
d.731	à	1.740	= 10	7.611	à	7.630	= 20
2.161	à	2.170	= 10	7.811	à	7.820	= 10
2.221	à	2.230	= 10	8.051	à	8.060	= 10
2.442	à	2.450	= 9	8.201	à	8.210	= 10
2.521	à	2.530	= 10	8.361	à	8.370	= 10
3.031	à	3.040	= 10	8.381	à	8.390	= 10
3.281	à	3.290	= 10	8.601	à	8.610	= 10
3.461	à	3.470	= 10	8.811	à	8.820	= 10
3.751	à	3.760	= 10	9.011	à	9.020	= 10
4.311	à	4.320	= 10	9.131	à	9.150	= 20
4.461	à	4.470	= 10	9.171	à	9.180	= 10
4.674	à	4.683	= 10	9.211	à	9.220	= 10
5.491	à	5.496	= 6	9.561	à	9.570	= 10
5.499	et	5.500	= 2				
5.691	à	5.700	= 10				
6.231	à	6.240	= 10			Total.	280

Ces obligations sont remboursables à partir du 25 février 1947, coupons du 25 août 1947 et suivants attachés, au pair de 5.000 F.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

Tirage du 4 janvier 1946.

461	à	463	= 3	4.521	à	4.523	= 3
778	à	780	= 3	4.529	et	4.530	= 2
991	et	992	= 2	4.994	à	4.995	= 5
995	à	1.000	= 6	4.998	à	5.000	= 3
d.281	à	1.290	= 10	5.021	à	5.030	= 10
d.311	à	1.320	= 10	6.167	à	6.170	= 4
d.451	à	1.453	= 3	6.421	à	6.430	= 10
d.455	à	d.470	= 16	6.821	à	6.830	= 10
d.881	à	1.890	= 10	6.891	à	6.900	= 10
d.912	à	1.914	= 3	7.112	à	7.117	= 6
d.920			= 1	7.491	à	7.493	= 3
d.951			= 1	7.497	à	7.500	= 4
d.953	et	1.954	= 2	7.541	à	7.550	= 10
d.959	et	1.960	= 2	8.101	à	8.110	= 10
2.316	à	2.322	= 7	8.161			= 1
2.321	à	2.330	= 7	8.391	à	8.400	= 10
2.641	à	2.650	= 10	9.231	à	9.239	= 8
3.701	à	3.710	= 10	9.672	à	9.680	= 9
3.860			= 1				
4.421	à	4.426	= 6				
4.429			= 1			Total	232

Tirage du 11 janvier 1945.

d.381	à	1.387	= 4	6.581			= 1
d.699	et	1.700	= 2	6.586	et	6.587	= 2
2.105	à	2.108	= 4	6.589			= 1
2.602			= 1	6.607			= 1
2.608			= 1	7.893	à	7.896	= 4
2.889	et	2.890	= 2	8.722	à	8.730	= 9
3.401			= 1	8.997	à	9.000	= 4
3.407			= 1	9.111	à	9.113	= 3
4.436	à	4.440	= 5				
5.241	à	5.250	= 10				
5.601	à	5.610	= 10			Total.	66

Tirage du 18 janvier 1944.

2.012	à	2.015	= 4	4.567	à	4.569	= 3
2.058			= 1	6.309			= 1
2.574	et	2.575	= 2				
4.248	et	4.249	= 2			Total.	13

Société Nationale de la VISCOSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.815.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 5 ET 7, AVENUE PERCIER

R. C.: Seine n° 218963 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de 40.000 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F émises en janvier 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1948...	40.000	684
2	— 1949...	39.316	713
3	— 1950...	38.603	743
4	— 1951...	37.860	775
5	— 1952...	37.085	808
6	— 1953...	36.277	842
7	— 1954...	35.435	878
8	— 1955...	34.557	915
9	— 1956...	33.642	954
10	— 1957...	32.688	995
11	— 1958...	31.693	1.037
12	— 1959...	30.656	1.081
13	— 1960...	29.575	1.127
14	— 1961...	28.448	1.175
15	— 1962...	27.273	1.225
16	— 1963...	26.048	1.277
17	— 1964...	24.771	1.331
18	— 1965...	23.440	1.388
19	— 1966...	22.052	1.447
20	— 1967...	20.605	1.508
21	— 1968...	19.097	1.572
22	— 1969...	17.525	1.639
23	— 1970...	15.886	1.709
24	— 1971...	14.177	1.781
25	— 1972...	12.396	1.857
26	— 1973...	10.539	1.936
27	— 1974...	8.603	2.018
28	— 1975...	6.585	2.104
29	— 1976...	4.481	2.194
30	— 1977...	2.287	2.287
Total.....			40.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Havraise d'Energie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 93.102.250 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 72525.

AVIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société havraise d'énergie électrique a procédé au rachat en Bourse de 321 obligations de 5.000 F 4 0/0, émission 1946, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour le 1er mars 1947.

En conséquence, le tirage n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 avril 1946, page 2895.*)

Les Successeurs de G. Montessuy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JOSEPH-SERLIN, LYON

R. C.: Lyon B. 4430

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

La société informe les porteurs d'obligations que par suite des rachats d'obligations qu'elle a effectués en vertu de la faculté qui lui est réservée, le troisième tirage au sort des 100 obligations (à rembourser le 1er mars 1947) qui devait avoir lieu en janvier 1947 est purement et simplement annulé.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 mars 1944.*)

SOCIETE DE Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'AGUESSEAU, PARIS (8e)

R. C.: Seine 171570.

Liste numérique des trois cent soixante-cinq obligations 4 1/4 0/0 1942, de 5.000 F, amorties au cinquième tirage du 27 décembre 1946 et remboursables à partir du 15 février 1947 à 5.000 F.

541 à 550 — 1.751 à 760 — 1.871 à 880 — 2.151 à 160 — 2.361 à 370 — 3.151 à 160 — 4.491 à 500 — 4.571 et 572 — 4.575 à 580 — 5.041 à 5.050 — 5.381 à 390 — 5.621 à 630 — 6.321 à 330 — 6.451 à 460 — 6.601 à 610 — 7.471 à 480 — 7.761 à 770 — 8.721 à 730 — 8.771 à 780 — 10.261 à 270 — 10.961 à 970 — 12.371 à 380 — 12.681 à 690 — 12.931 à 940 — 13.411 à 420 — 14.061 à 070 — 14.121 à 130 — 14.191 à 200 — 14.421 à 430 — 14.961 à 970 — 15.651 à 660 — 16.171 à 180 — 16.491 à 500 — 16.691 à 700 — 18.311 à 320 — 18.551 à 560 — 18.621 à 630 — 19.521 à 527.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1942 amorties aux tirages antérieurs à 1946 et non encore remboursées.

Tirage 1945.

1.071 à 074 — 1.076 à 080 — 1.311 à 320 — 1.512 à 520 — 1.791 à 800 — 2.281 à 290 — 2.821 à 830 — 3.711 à 720 — 3.781 à 785 — 3.788 à 790 — 4.011 à 020 — 4.702 à 707 — 6.241 à 250 — 7.891 à 900 — 9.182 à 190 — 9.331 à 340 — 9.783 — 9.786 à 790 — 9.991 à 10.000 — 10.041 à 050 — 11.131 à 140 — 11.571 à 575 — 11.578 à 580 — 11.991 à 12.000 — 12.071 à 080 — 12.821 à 830 — 12.851 à 860 — 13.851 à 860 — 15.852 à 860 — 15.971 à 980 — 15.991 à 16.000 — 17.523 à 526 — 17.882 à 885 — 17.888 à 889 — 17.921 — 17.971 à 973 — 17.978 à 980 — 18.701 à 703 — 19.157 à 159 — 19.425 à 427 — 19.561 à 564.

Tirage 1944.

882 — 2.671 — 2.673 et 674 — 2.676 à 678 — 2.804 et 805 — 2.808 et 809 — 2.913 et 914 5.153 à 160 — 7.813 à 815 — 7.817 et 818 — 8.069 et 070 — 11.776 à 780 — 14.284 et 285 — 14.288 à 290 — 15.453 et 454 — 15.458 à 460 — 18.151 à 154 — 19.702 à 704 — 19.710.

Tirage 1943.

4.507 et 508 — 9.411 à 414 — 11.002 à 007 17.080

Tirage 1942.

290 — 4.763 à 766

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1947; page 1095, 1re colonne, à la 16e ligne, au lieu de: « Ces obligations seront remboursées à partir du 5 mai 1946 », lire: « 5 mai 1947 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Publicité faite en application de l'arrêté du président du conseil du 18 mars 1919

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

Mme veuve Léonie Jung, née Wolff, sans profession, demeurant à Strasbourg-Neudorf, 7, rue des Prés, demanderesse, représentée en assistance judiciaire par Mes Minges et Lux, avocats à Strasbourg, actionne: 1o le sieur Robert-Charles Trompeter, employé de bureau; 2o son épouse, la dame Marie Trompeter, née Bernhardt, sans profession, les deux actuellement sans domicile connu, défendeurs, en résiliation du contrat passé le 4 mars 1937 devant Me Hartmann, notaire à Strasbourg, pour le motif que malgré sommation, ils ne payent pas la rente viagère stipulée au profit de la demanderesse, que le domicile des défendeurs est inconnu et concluant:

Plaise au tribunal:

1o Dire et juger que le contrat de vente conclu entre les parties à la date du 4 mars 1937 par-devant Me Hartmann, notaire à Strasbourg sous le no 21715 est résilié;

2o Ordonner la réinscription de l'immeuble situé à Strasbourg-Neudorf, 7, rue des Prés et inscrit au livre foncier de Strasbourg sous la rubrique Neudorf, feuille no 3976 du livre foncier, section 17, no 61 « rue des Prés no 7 » 3 a 1 m², terrain, maison d'habitation et bâtiments annexes, au nom de la demanderesse;

3o Condamner les défendeurs en tous les frais et dépens de la procédure;

4o Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision sans caution, éventuellement contre caution.

La demanderesse assigne les défendeurs à comparaître représentés par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 14 mai 1947, à neuf heures, salle d'audience 84, devant la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 ss. c. p. c. l. (H 0 166/46).

Strasbourg, le 29 janvier 1947.

Le greffier du tribunal de première instance, deuxième chambre civile,

Signé: A. Hertz.

La demoiselle Bindt (Louise), demeurant à Strasbourg-Neudorf, 55, rue de Saint-Dié, agissant en sa qualité de tutrice légale au nom et pour le compte de son enfant Robert-Ernest, né le 22 août 1941 à Strasbourg, demanderesse, représentée par Me Paul Damm, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Georges Mallo, ouvrier, sans domicile ni résidence connus, défendeur, en déclaration judiciaire de paternité de l'enfant Robert-Ernest Bindt, né le 22 août 1941 à Strasbourg, en alléguant que le défendeur a reconnu l'enfant devant le tribunal cantonal de Strasbourg, le 17 novembre 1941 et qu'il a effectivement contribué à l'entretien et à l'éducation de l'enfant après avoir promis le mariage à la mère, que le domicile du défendeur est inconnu, et concluant:

Plaise au tribunal:

Dire et juger que le défendeur Georges Mallo est le père de l'enfant naturel Robert-Ernest, né le 22 août 1941 à Strasbourg;

Ordonner la transcription du dispositif du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil de la ville de Strasbourg;

Ordonner que mention en sera faite en marge de l'acte de naissance de l'enfant;

Condamner le défendeur aux frais et dépens de la procédure.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 21 avril 1947, à neuf heures, salle d'audience 84, devant la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 ss. c. p. c. l. (H 0 412/46).

Strasbourg, le 29 janvier 1947.

Le greffier du tribunal de première instance, deuxième chambre civile,

Signé: A. Hertz.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kochstraub, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 18, rue du Four-Banal, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bidinger (Ernest), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, quartier Stoll, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Broeckling (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 8, rue de la Tour, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ettighoffer (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 59, rue Dupont-des-Loges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Etteldorf (Kurt), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 23, rue Gallieni, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Etz (Albert), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 67, boulevard Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dag (Gustave), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 30, rue de l'Hôpital, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dudenhoffer (Georges), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, rue d'Angleterre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Durenne, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, place au Bois, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Demski (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 3, rue de la Paroisse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muscha, de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 32, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Jung (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 85, rue Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Glaser, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 14, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gehrock, de nationalité allemande, ayant demeuré à Florange, 2, rue du Moulin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gietzen (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 24, rue Général-Mangin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hentz (Théodore), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, place Marie-Louise, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Holte (Armand), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 42, avenue de Gaulle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Tionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Mathias Hoff-Guerder (Mariel), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 36, cité des Laminoirs, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Nicolas Huebschen-Baost (Louise), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, place Marie-Louise, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zacherl (Franz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche (douane), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1946, le président du tribunal civil d'Agen a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Charretier (Valmy), demeurant à Bourrau, et confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1946, le président du tribunal civil d'Agen a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vialon (Jean), demeurant à Laugnac, et confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1946, le président du tribunal civil d'Agen a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lalanne (Simon), demeurant à Agen, confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1946, le président du tribunal civil d'Agen a donné mainlevée de l'ordonnance plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hovelaque (André), demeurant à Agen, confiant ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Corneloup (Charles), situés dans l'arrondissement de Toulon, et à confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1946, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Massart (Jacques), fabricant de jouets, demeurant à Laubonne, 7, rue des Boërs, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

AVIS DIVERS

Electricité de Strasbourg

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
1, RUE DU 22-NOVEMBRE, A STRASBOURG
R. C.: Strasbourg 193.

MM. les actionnaires sont convoqués au siège social, 1, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, le samedi 22 février 1947, à onze heures, en assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 1945; approbation du bilan réévalué et du compte de profits et pertes de cet exercice;
2° Décharge aux administrateurs;
3° Approbation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
4° Renouvellement statutaire par roulement d'une partie du conseil d'administration;
5° Fixation des jetons de présence du conseil.

En application de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article 33 des statuts:

a) Les titulaires d'actions nominatives, depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister à celle-ci sans formalité préalable;

b) Les propriétaires d'actions au porteur doivent, comme condition d'assistance à l'assemblée, déposer leurs titres au moins cinq jours avant la réunion, soit au siège de la société, soit dans un des établissements de banque désignés ci-dessous, où il leur sera remis une carte nominative personnelle indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit.

Société générale alsacienne de banque à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Caisse d'épargne de la ville de Strasbourg, à Strasbourg;
Banque Ernest Asch et C°, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit suisse, à Zurich,
et dans leurs succursales.

Le conseil d'administration.

Compagnie Minière du Djebel-Lorbeus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.550.000 F
Siège social: 91, rue de Portugal, Tunis.

Troisième avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie minière du Djebel-Lorbeus, qui avait été convoquée pour le 20 janvier 1947, n'ayant pu se tenir valablement faute du quorum nécessaire, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire à Tunis, le 15 février 1947, à neuf heures du matin, dans les salons de l'Hôtel-de-France, 8, rue Léon-Roches.

L'ordre du jour est le même que celui qui a déjà fait l'objet de la précédente assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, s'ils ne l'ont déjà fait en vue de la précédente assemblée, les propriétaires d'actions ordinaires et de priorité au porteur ou nominatives devront déposer entre les mains de M. Marcel Comte, 17, rue d'Angleterre, à Tunis, les récépissés ou avis d'immobilisation en banque de leurs titres avant le 10 février 1947.

Il est rappelé que le quorum requis pour la validité des délibérations de l'assemblée du 15 février 1947 est du tiers du capital social.

Le mandataire de justice,
M COMTE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 mai 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Corté. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: local de l'Union des femmes françaises, 24, cours Paoli, Corté.

1er août 1946. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BRUNEHAMEL. But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, à Brunehamel.

20 août 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Les Amis des malades de l'hôpital de Lisieux. But: apporter aux vieillards, enfants et malades hospitalisés une amélioration constante de leur condition d'existence, rendre moins pénible la vie hospitalière, venir en aide aux familles des hospitalisés sans ressource. Siège social: 4 rue de Paris, Lisieux.

23 octobre 1946. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Comité du souvenir du monument de la forêt de Chatillon-sur-Seine. But: entretien, aménagement d'un monument érigé dans la forêt de Châtillon-sur-Seine pour commémorer le souvenir de trente-sept maquisards morts pour la France le 10 juin 1944, apporter son appui aux familles des tués pour le respect de leur droit. Siège social: mairie de Villiers-le-Duc.

1er décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Association familiale rurale du canton de Pont-de-Roide. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: M. Boillot, président, à Valonne.

4 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale des grands invalides et mutilés de la guerre 1914-1918, des veuves de guerre et leurs ascendants du canton d'Aix-les-Bains. But: entr'aide entre mutilés et défense des droits. Siège social: café Frêne, avenue du Lac, Aix-les-Bains.

15 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Fédération des locataires de l'Eure. But: défendre les intérêts des locataires. Siège social: 207, boulevard du Palais, à Evreux.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Corse. Association familiale de l'union des femmes françaises de Castelvecchio. But: défense des intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: M. Frassati, président, Castelvecchio.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Marne. Coopérative scolaire de Trécon. But: faire connaître et aimer l'école et répandre la grande notion de solidarité. Siège social: école de Trécon, par Vertus.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Caisse de secours immédiat du personnel municipal de la ville de Nantes. But: venir en aide par dons ou prêts, aux membres du personnel municipal ou à leurs familles. Siège social: mairie de Nantes.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité des fêtes et des sports de Castellar. But: organiser des fêtes publiques, encourager et développer les sports. Siège social: mairie de Castellar.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche Association d'éducation populaire de Clermont-Créans. But: organiser le fonctionnement de l'école libre de Clermont-Créans, ainsi que l'éducation populaire dans le sens le plus large du mot. Siège social: école libre de Clermont-Créans.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Libre résistance Amicale du Loiret, section de Fleury-lès-Aubrais. But: maintenir entre ses membres les liens de solidarité nés dans la clandestinité et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Fleury-lès-Aubrais.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Amicale Boules de Cousance. But: sport boules. Siège social: M. Vincent, Grande-Rue, Cousance

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association familiale de l'union des femmes françaises. But: assurer au point de vue matériel et moral les intérêts généraux de toutes les familles françaises. Siège social: 19, rue du Temple, Calais.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Comité de Croncels de l'union des femmes françaises. But: venir en aide à l'enfance, aider les familles nécessiteuses, défendre les droits de la femme. Siège social: 49, rue Colonel-de-Bange, Troyes.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nimes. Association des supporters nimois et de Nimes olympique. But: soutenir et encourager dans leurs efforts les joueurs de Nimes Olympique et des sociétés locales. Siège social: Me Perrin, 2, boulevard Amiral-Courbet, Nimes

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Martin. But: aide morale et matérielle à l'école. Siège social: 21, rue Masillon, à Brest.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Amicale de la classe 1947. But: entretien de relations amicales, entr'aide morale et matérielle de ses membres, participation à l'organisation de fêtes et autres manifestations. Siège social: café Auneau, la Roche-sur-Yon.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Club des marcheurs boulevantais. But: marche, cross-country, éducation physique. Siège social: mairie de Doulevant-le-Château.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association des sinistrés de guerre de l'industrie des travaux publics. But: représenter auprès des pouvoirs publics les entrepreneurs de travaux publics victimes de dommages de guerre. Siège social: 3, rue de Berri, Paris.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Cercle artistique municipal de Livry-Gargan. But: grouper les amateurs de tous les arts, afin de développer le niveau artistique et intellectuel des adhérents et de la population. Siège social: mairie de Livry-Gargan.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Le Patrimoine. But: défense des intérêts des patrimoines. Siège social: château de la Garenne, le Passage-d'Agen.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Association familiale ouvrière d'Alençon. But: grouper les familles du milieu populaire pour la représentation et la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 124, Grande-Rue, Alençon.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Saint-Etienne, vallée française. But: défense des intérêts et des droits de la famille. Siège social: M. Rousson, à Saint-Etienne, vallée française.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs du canton de Chateauneuf-de-Randon. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Beaud, à Châteauneuf-de-Randon.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des familles de travailleurs du canton de la Canourgue. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Verlaguet, la Canourgue.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Saint-Chély-d'Apcher. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Astruc, à Saint-Chély-d'Apcher.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises du Collet-de-Dèze. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Plan, au Collet-de-Dèze.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Marvejols. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. le docteur Buc, à Marvejols.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Saint-Germain-de-Calberte. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: M. Lafont, à Saint-Germain-de-Calberte.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Florac. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: Mme Huc, à Florac.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale de l'union des femmes françaises de Chanac. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: Mme Cordesse, à Chanac.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. La Cordiale. But: favoriser par des distractions saines l'éducation populaire des jeunes gens. Siège social: salle des fêtes, la Charrière.

14 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Comité d'action artisanale de Gérardmer. But: 1° établir entre ses membres des rapports habituels de bonne confraternité; 2° aider au développement et à la prospérité des maîtres artisans adhérents; 3° concilier toute affaire litigieuse se rattachant à l'exercice de leur métier; 4° soutenir les revendications des maîtres artisans adhérents auprès des pouvoirs publics et des administrations; 5° poursuivre devant toutes les juridictions la défense des principes et réclamations d'intérêt général des maîtres artisans adhérents; 6° provoquer la création de toutes sociétés ou de tous services pouvant aider à l'exercice de la profession des maîtres artisans adhérents, organiser des achats en commun de marchandises et de matériel, et au besoin la vente en commun; 7° et généralement l'étude et la défense des intérêts économiques, moraux et sociaux des maîtres artisans adhérents. Siège social: domicile du président, Grande-Rue, à Gérardmer.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des tambours et clairons de Saint-Fons. But: former des jeunes gens et prêter bénévolement son concours à toutes les œuvres de bienfaisance. Siège social: grand café de Saint-Fons, 69, avenue Gabriel-Péri, Saint-Fons.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Le Réveil chaudonnais. But: pratique du tambour, du clairon, de la trompette, établir entre les membres des liens de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Chaudon.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Comité d'intérêts des quartiers. But: défense des intérêts des quartiers. Siège social: bar-tabac des Platanes, Aix-en-Provence.

16 janvier 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association familiale rurale de Bouillé-Saint-Paul. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Bouillé-Saint-Paul.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Foix. Amicale des lieutenants de louveterie de l'Ariège. But: destruction des nuisibles, repeuplement, liens d'amitié et de solidarité entre les membres de cette amicale. Siège social: mairie de Foix.

17 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association sportive de l'école de filles de Lagny-sur-Marne. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires; elle a un caractère moralisateur, éducatif, sportif et récréatif. Siège social: 7, rue Delambre, à Lagny-sur-Marne.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Union sportive ouvrière chablaisienne. But: pratique de tous les sports dans le cadre de la fédération sportive et gymnique du travail. Siège social: groupe scolaire, place des Arts, Thonon-les-Bains.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. Coopérative scolaire de l'école publique mixte de Thaas: La Modeste. But: répandre parmi ses membres et autour d'elle le goût de l'instruction pratique, des saines distractions, de l'entr'aide et de la concorde sociale; faire connaître et aimer l'école. Siège social: école communale de Thaas.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Groupement départemental de répartition du taxi. But: assurer la répartition de tous les produits nécessaires à l'industrie du taxi. Siège social: 18, rue d'Italie, Chambéry.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Club athlétique d'Oued-El-Alleug. But: formation physique et morale de la jeunesse. Siège social: mairie d'Oued-El-Alleug.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Blessés du poumon et chirurgicaux. But: défense des droits des invalides de guerre 1914-1918 et 1939-1940. Siège social: 3, rue du May, Toulouse.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Sans peur et sans reproche, amicale des officiers et sous-officiers de carrière engagés des cadres. But: resserrer les liens de fraternité et de camaraderie construits au cours de leur carrière, favoriser le retour à la vie civile, entr'aide mutuelle. Siège social: café du Commerce, place Grenette, Grenoble.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association toulonnaise de protection de l'enfance. But: encadrement, rééducation et formation des mineurs en danger moral et, soit par elle-même, soit avec le concours d'autres associations et administrations, créer et assurer le fonctionnement de tout service social, centre d'accueil, maison de rééducation et autres dont l'utilité pourrait se manifester. Siège social: palais de justice, Toulon.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Central-Club de Cannes. But: pratique des sports. Siège social: bar du Central, 30, rue de Mimont, Cannes.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Fédération départementale des associations familiales ouvrières des Alpes-Maritimes. But: grouper les associations familiales ouvrières pour la défense et l'étude de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: 6, place Saëtone, Nice.

---

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association de gestion de l'école libre de Plaimbois-Vennes. But: gérance et protection de l'école libre et des œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Plaimbois-Vennes. Siège social: école libre, Plaimbois-Vennes.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. Le Foyer rural. But: sports, loisirs divers. Siège social: salle post-scolaire de Vandré.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Fédération des sociétés de cantines des écoles publiques laïques du département de Saône-et-Loire. But: développement des cantines. Siège social: 5, rue de la Préfecture, Mâcon.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Association Avenir de Bavilliers. But: loisirs, culture populaire. Siège social: 90 *bis*, Grande-Rue, Bavilliers.

---

21 janvier 1947 Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Fédération départementale de la famille rurale. But: aide et soutien des associations familiales locales pour la défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 10, rue du Palais, à Dijon.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Centre civique des étudiants languedociens. But: formation civique des étudiants. Siège social: 30, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Montpellier.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association sarthoise des anciens combattants de la 2e division blindée. But: apporter à ses membres, en souvenir de la survivance de leur fraternité d'armes et de leur solidarité au combat, l'entr'aide et l'assistance dont il pourrait avoir besoin tant pour eux-mêmes que pour leur famille. Siège social: café du Nord, place de la République, le Mans.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Fédération départementale de pétanque des Pyrénées-Orientales. Siège social: bar de la Cigale, 78, boulevard J.-Bourrat, Perpignan.

---

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Union départementale marnaise de la confédération générale de l'agriculture. But: rassembler en une même famille les différentes catégories sociales dont l'activité profite à l'agriculture, contribuer à la production agricole et défendre les intérêts de la paysannerie. Siège social: 7, boulevard Foch, à Reims.

---

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association Saint-Etienne d'éducation populaire. But: favoriser l'éducation populaire et l'institution à toute œuvre postscolaire; organiser le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Thérèse; acquérir ou louer tous immeubles utiles. Siège social: 4, place Nailhac, le Blanc.

---

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Comité des œuvres paroissiales de la Verrerie. But: organisation et soutien des mouvements d'entr'aide populaire et formation morale et spirituelle des habitants du quartier. Siège social: 9, rue de Bressy, Reims.

---

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Union des jeunes de Molesme. But: développer les activités intellectuelles et corporelles, théâtre, tir, sports. Siège social: abbaye de Molesme.

---

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Cercle laïque de Pierry. But: défense de l'école laïque, création de patronage laïque et colonie de vacances. Siège social: mairie de Pierry.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Comité officiel des fêtes de la ville de Pau. But: organiser les fêtes dans la ville de Pau. Siège social: syndicat d'initiative, place Royale, Pau.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. Association catholique d'éducation populaire. But: créer, favoriser et développer les œuvres d'éducation intellectuelle, artistique, professionnelle et sportive. Siège social: 20, rue de Beaucaire, Nîmes.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Club sportif de l'alimentation générale. But: pratique du football. Siège social: 24, rue Rollon, Rouen.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Association familiale des familles nombreuses. But: défense des intérêts moraux et matériels de toutes les familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Corpo du conservatoire. But: groupement de jeunes pour formation d'orchestre et chorale mixte. Siège social: conservatoire de Montpellier, rue Eugène-Lisbonne, à Montpellier.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Caisse d'entr'aide de l'amicale des étalagistes de Reims. But: aider et secourir ses membres adhérents étalagistes ou d'une profession s'y rattachant directement. Siège social: 20, cours Langlet, Reims.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association familiale rurale de la Neuville-Champ-d'Oisel. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Neuville-Champ-d'Oisel.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association familiale rurale de Beaubec-la-Rosière. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Beaubec-la-Rosière.

---

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Etoile sportive de la Ville-aux-Dames. But: pratique du football, du basket-ball, de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: café Lecru, à la Ville-aux-Dames.

---

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Communauté immobilière. But: administrer l'immeuble 5, rue de la Poissonnerie. Siège social: 5, rue de la Poissonnerie, Nice.

---

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale rurale de Gauville-la-Campagne et ses environs. But: représentation et défense de tous les intérêts familiaux. Siège social: mairie de Gauville-la-Campagne.

---

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. La Camarguenco. But: exalter les particularismes camarguais. Siège social: 10, rond-point des Arènes, Arles.

---

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité des loisirs du personnel des tréfileries et laminoirs du Havre. But: organisation des loisirs du personnel. Siège social: 23, rue Brebion, Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

---

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Groupement des artisans maçons de la Loire-Inférieure pour la reconstruction, groupe I. But: participation des artisans maçons aux adjudications officielles. Siège social: baraque 502, place de la Duchesse-Anne, Nantes.

---

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Groupement des artisans couvreurs-plombiers de la Loire-Inférieure pour la reconstruction, groupe I. But: participation des artisans aux adjudications officielles. Siège social: baraque 502, place de la Duchesse-Anne, Nantes.

---

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille du Pallet. But: défense de la famille. Siège social: salle du patronage, le Pallet.

---

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Vélo-Sport landréen. But: développer le sport cycliste, courses et tourisme. Siège social: café de la Mairie, le Landreau.

---

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Les Randonneurs de Charleville. But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette en général. Siège social: café Schuster, rue Thiers, Charleville.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. Club des mandolinistes Trio. But: pratique de la musique. Siège social: café Srymwiski, rue de Courtaine, Noyelles-sous-Lens.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.